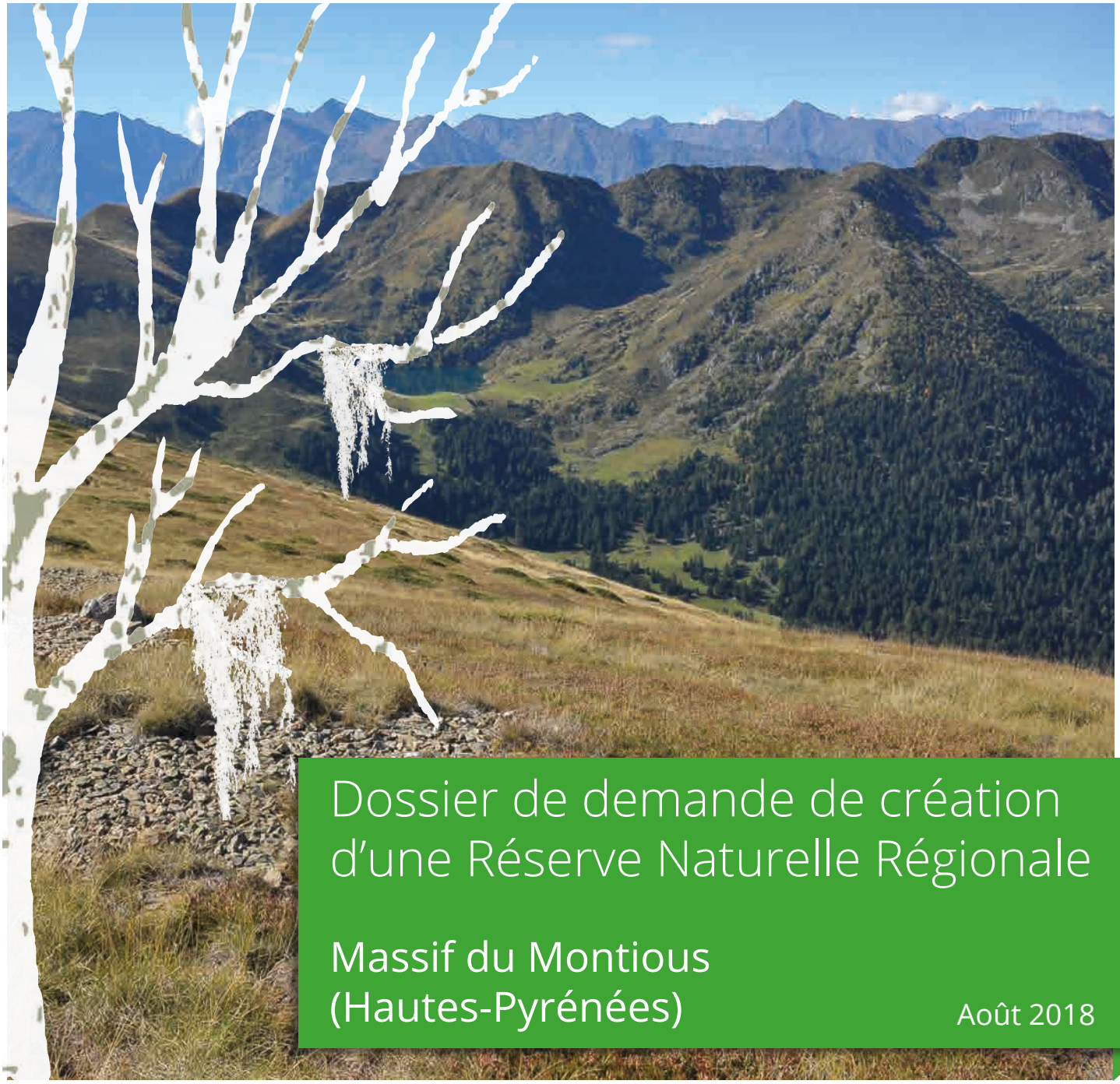

Dossier de demande de création d'une Réserve Naturelle Régionale

Massif du Montious (Hautes-Pyrénées)

Août 2018

Maître d'ouvrage :

Mairie de Bordères-Louron

Partenaire :

nature midi-pyrénées

Financé par :

La Région Occitanie Pyrénées · Méditerranée

HAUTES-PYRÉNÉES LE DÉPARTEMENT

Mairie de Bordères-Louron

nature midi-pyrénées

Dossier établi par l'association Nature Midi-Pyrénées en partenariat avec la commune de Bordères-Louron et les acteurs du territoire.

Rédaction : Geoffrey Grèzes et Hélène Dupuy
Relecture : Jean-Michel Catil, Bernard Descouens, Sylvain Frémaux, Guy Maillé, Mathieu Menand, Aurélie Nars, Gilles Pottier et Isabelle Weiss
Page de garde : Marie Tiberghien
Photo de couverture : Gilles Pottier
Cartographies : Geoffrey Grèzes

SOMMAIRE

1. Présentation et origine du projet 1
1.1. Contexte général et objet du classement 1
1.1.1. Localisation 1
1.1.2. Contexte climatique 2
1.1.3. Approches géologique et géomorphologique 2
1.1.4. Situation écologique et fonctionnelle du site 3
- Zonages réglementaires en application sur le site 3
- Zones naturelles concernées par le site 4
- Enjeux relatifs aux continuités écologiques 5

1.2. Historique du projet 7
1.2.1. Émergence et étapes clés du projet 7
1.2.2. Implication des acteurs et processus de concertation 8
1.3. Étendue de l'opération et durée de classement 12
1.3.1. Périmètre du projet et propriétaires concernés 12
1.3.2. Durée de classement 14

2. Intérêts et enjeux du projet de classement 14
2.1. Intérêts et enjeux écologiques 14
2.1.2. Milieux et espèces d'intérêt patrimonial 16
2.1.2.1. Habitats naturels 16
2.1.2.2. Faune 19
a) Oiseaux 19
b) Mammifères 21
c) Amphibiens et reptiles 22
d) Insectes et arachnides 23
2.1.2.3. Flore 25
2.1.2.4. Fonge 27
2.1.2.5. Mousse et lichens 27
2.1.2.6. Synthèse et hiérarchisation des enjeux naturalistes 28
2.1.3. Paysages 30
2.2. Intérêts et enjeux socio-économiques 32
2.2.1. Activités économiques 32
a) L'exploitation forestière 32
b) Le pastoralisme 35
2.2.2. Activités socioculturelles 37

a) La randonnée 37
b) La chasse 38
c) La pêche....39
2.2.3. Fréquentation du site 39
2.3. Problématiques et menaces potentielles identifiées sur les habitats et les espèces....41
2.3.1. Fréquentation du site 41
2.3.2. Régénération forestière....41
2.3.3. Abroutissement des prairies....41
2.3.4. Exploitation des vieux peuplements forestiers 41
2.3.5. Espèces à enjeux menacées 42
2.4. Connaissance et acceptabilité du projet par la population locale 42

3. Modalités de gestion de la future réserve 44
3.1. La stratégie de gestion 44
3.2. Proposition de réglementation 45
3.3. Organisation fonctionnelle de la réserve 59
3.3.1. Désignation d'un gestionnaire 59
3.3.2. Gardiennage et surveillance....59
3.3.3. Comité consultatif de gestion 60
3.3.4. Comité d'élaboration du plan de gestion 61
3.3.5. Conseil Scientifique....61

4. Synthèse 62

5. Glossaire 63

6. Bibliographie....64

7. Liste des annexes....65

1. Présentation et origine du projet

1.1. Contexte général et objet du classement

1.1.1. Localisation

Le territoire proposé au classement se situe dans le département des Hautes-Pyrénées, dans la vallée du Louron, sur la commune de Bordères-Louron (Fig. 1). Ancré dans le piémont pyrénéen, en position avancée de la chaîne des Pyrénées, le site se trouve sur un îlot granitique et présente donc un aspect insulaire qui lui confère une certaine particularité. Localisé sur le versant Nord-Est du Montious pour sa partie orientale, il comporte également des orientations Sud-Ouest à Sud sur sa partie occidentale, à l'Ouest de la crête du Montious. Le site s'étage de 1 590 m à 2 171 m d'altitude (le Montious étant le point culminant), et accueille une végétation montagnarde et subalpine. Le périmètre total du projet s'étend sur une superficie de 763,7 hectares et concentre une diversité de milieux d'intérêts.

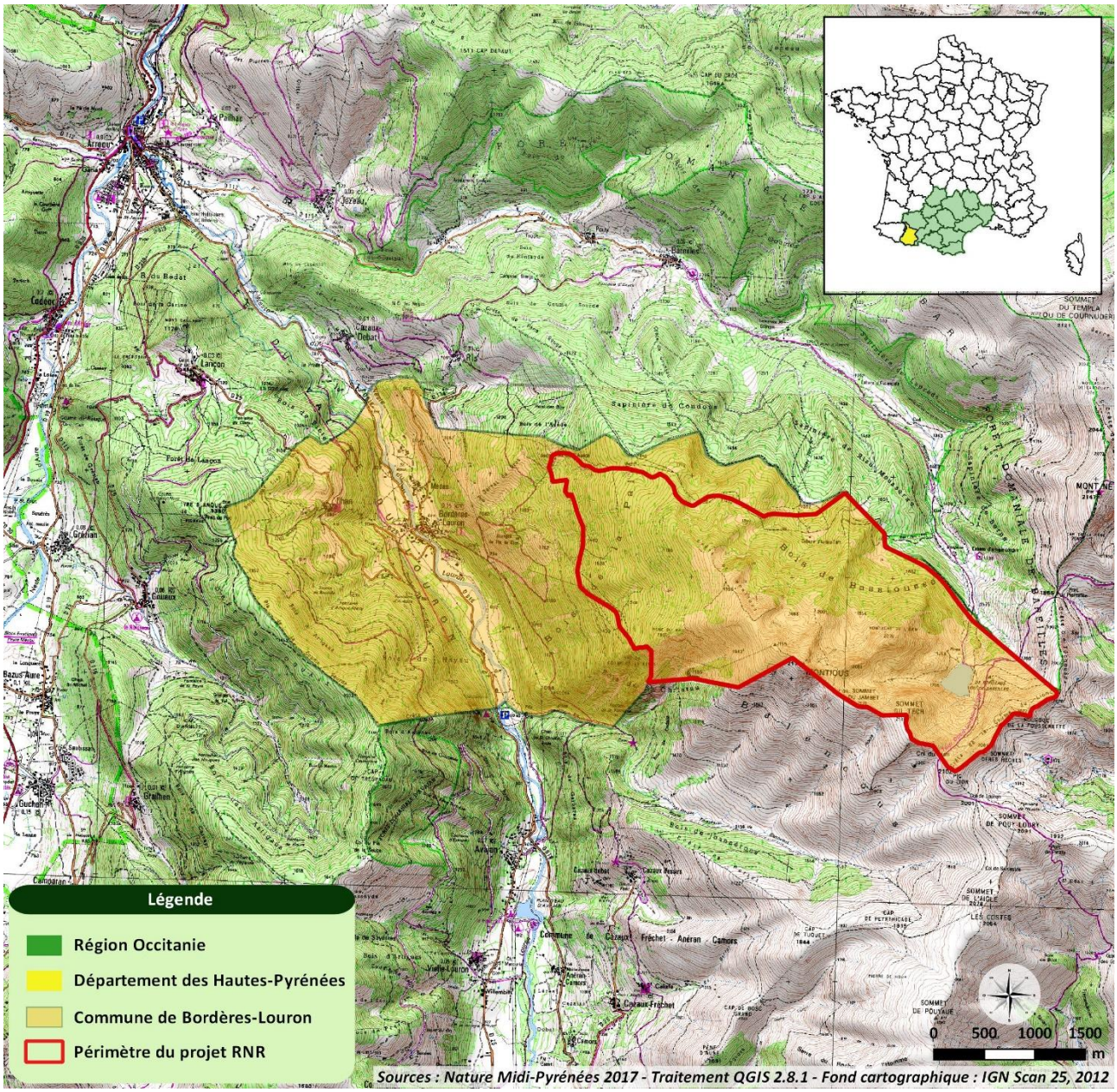

Figure 1 : Localisation du projet de Réserve Naturelle Régionale sur le massif du Montious à Bordères-Louron (Hautes-Pyrénées)

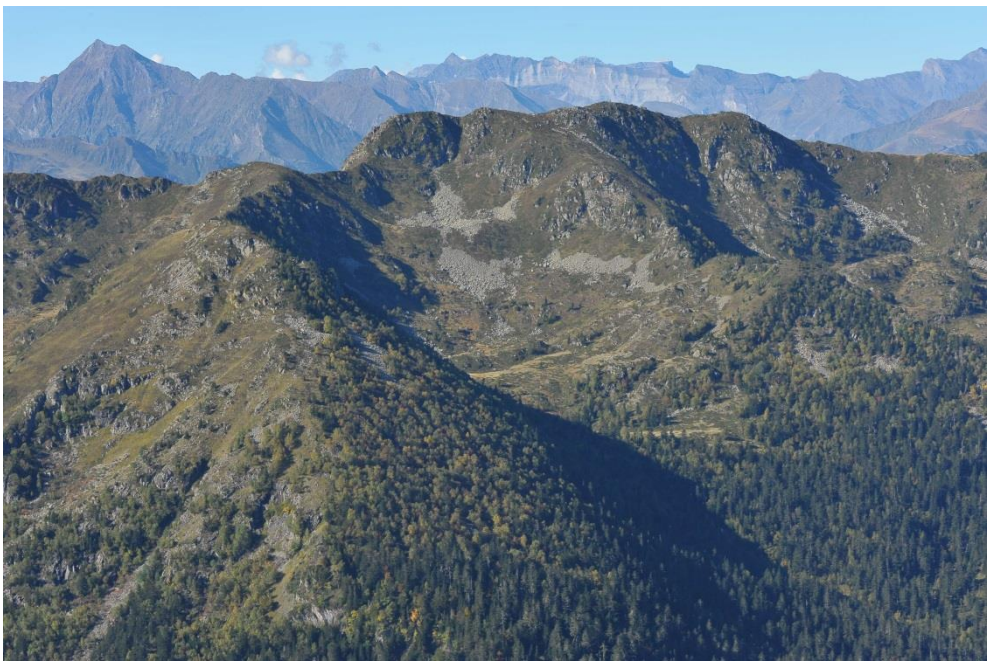

Montious vu depuis le Mont Né © G.Pottier

1.1.2. Contexte climatique

Le site est sous l'influence d'un climat océanique montagnard froid. Les différences altitudinales ainsi que les différentes orientations de pentes, apportent cependant des variations climatiques locales, d'où la diversité d'habitats présente sur le site. La température moyenne annuelle est de 7,5°C et la pluviométrie moyenne annuelle de 1150 mm (ONF, 2015). L'enneigement est par endroit très abondant, notamment dans les zones supérieures à 1700 m d'altitude (ONF, 2015).

1.1.3. Approches géologique et géomorphologique

Le massif du Montious, et plus largement la commune de Bordères-Louron, recèlent une géo-diversité très intéressante. Le site présente en effet un caractère géologique de très fort intérêt scientifique et patrimonial car il est le meilleur exemple local de formation de la chaîne Hercynienne avec les étapes de la mise en place d'un pluton granitique. D'après l'Atlas des paysages des Hautes-Pyrénées, le paysage de la vallée est caractérisé par cette formation singulière : « A l'amont, le petit pluton (massif cristallin formé de roches plutoniques) de Bordères-Louron rétrécit la vallée […]. Le fond du bassin et une partie des versants sont tapissés de moraines (amas de débris rocheux), percés par endroits de petits verrous où affleure le substrat. Ces dépôts ont ensuite été remodelés en terrasses fluvio-glaciaires, tandis que descendaient des versants, au débouché de chaque torrent, des cônes de déjection. » (CAUE 65 *et al.,* 2015).

Ces granites résultent d'un phénomène d'érosion sur la chaîne Hercynienne. Le massif du Montious appartient donc à un ensemble géologique vaste et très ancien. Le cœur de la bulle de magma, remontée au Dévonien, apparaît dans le grand virage à l'entrée du village de Bordères-Louron, en se dirigeant vers le Sud. Il s'en suit toute une série de différents granites formés au contact des roches plus froides. On observe alors sur la carte géologique un gradient de granites composés selon une

cristallisation centripète, allant des roches ayant cristallisé le plus vite : les gabbros du Montious, aux roches qui ont cristallisé le plus lentement par refroidissement lent de la bulle de magma : les leucocrates (granites clairs, avec une forte teneur en Quartz) de la partie centrale, en passant par les Diorites au stade intermédiaire (Fig. 2).

Une visite de terrain a permis de caractériser plus précisément le patrimoine géologique du site du Montious (voir Annexe 1).

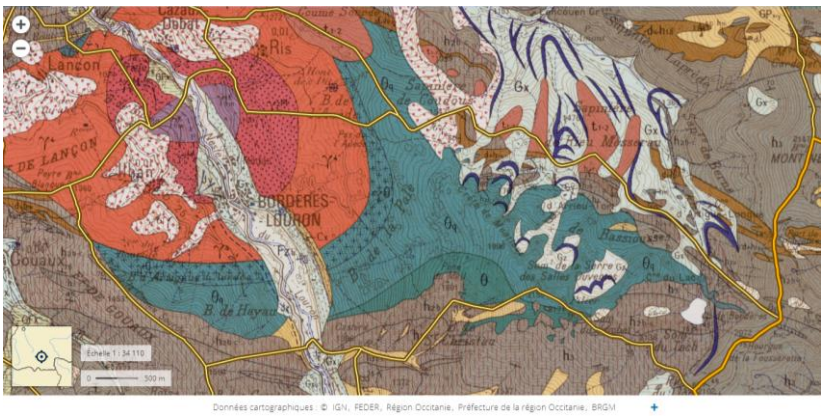

Figure 2 : Contexte géologique du massif du Montious (Bordères-Louron, Hautes-Pyrénées)

Chaos granitiques © G.Maillé

1.1.4. Situation écologique et fonctionnelle du site

- #### Zonages réglementaires en application sur le site

Le périmètre du projet RNR couvre l'ensemble de la Réserve de Chasse et de Faune Sauvage (RCFS) de Bordères-Louron (Arrêtés préfectoraux en Annexe 2) (Fig.3). D'une surface de 642 ha 29 a 50 ca, cette RCFS a été créée en septembre 1996 avec pour objectif premier la préservation du Grand Tétras, dont les effectifs étaient en déclin sur le site. La population reste aujourd'hui fragile mais cette mise en protection a

permis une augmentation significative des effectifs, ainsi qu'une présence observée sur les deux tiers de la Réserve (ONF, 1995 ; Bordères-Louron & Nature Midi-Pyrénées, 2014).

L'Arrêté préfectoral de cette RCFS indique que tout acte de chasse est interdit sur ce périmètre, excepté l'exécution des plans de chasse aux Cervidés. Sont également mentionnées l'interdiction d'accès des véhicules à moteur, des cyclistes et des cavaliers et l'interdiction de chiens. À noter que la chasse au Grand Tétras est également interdite sur le reste du territoire communal depuis la saison de chasse 1993/1994.

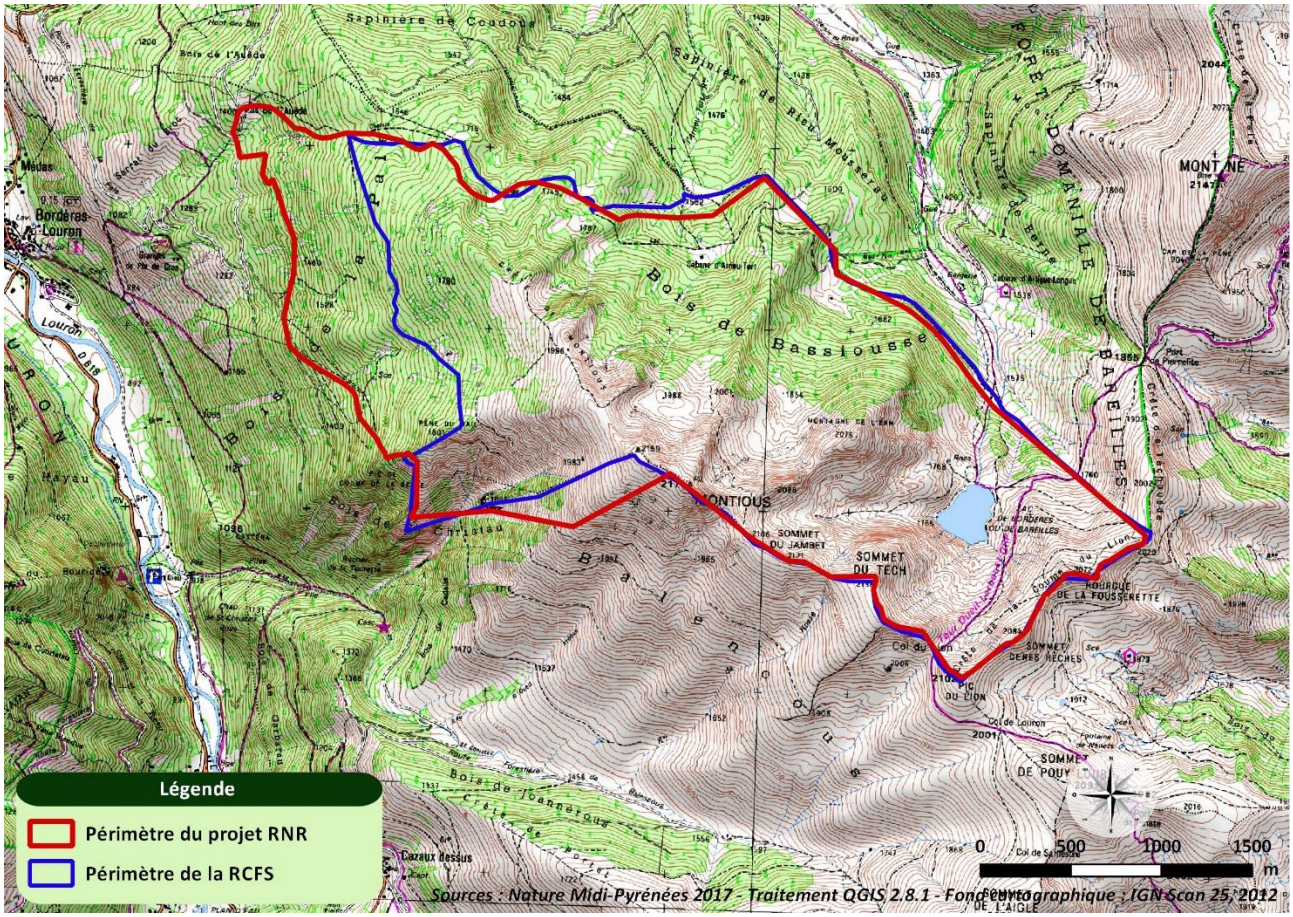

Figure 3 : Localisation des périmètres de la Réserve de Chasse et de Faune Sauvage et du projet de Réserve Naturelle Régionale sur le massif du Montious

● Zones naturelles concernées par le site

Le site d'étude est entièrement couvert par deux ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique) :

- la ZNIEFF de type II "Vallée du Louron" (730011631) de 16472,21 hectares (Enjalbal, 2014a) (Annexe 3),
- la ZNIEFF de type I "Vallons forestiers et milieux subalpins en rive droite du bas du Louron" (730011651) de 6634,82 hectares (Enjalbal, 2014b) (Annexe 4).

La cartographie ci-dessous (Fig. 4) identifie le réseau ZNIEFF et N2000 (sites ZICO et DHFF) à proximité du périmètre du projet et tout du long de la chaine Pyrénéenne.

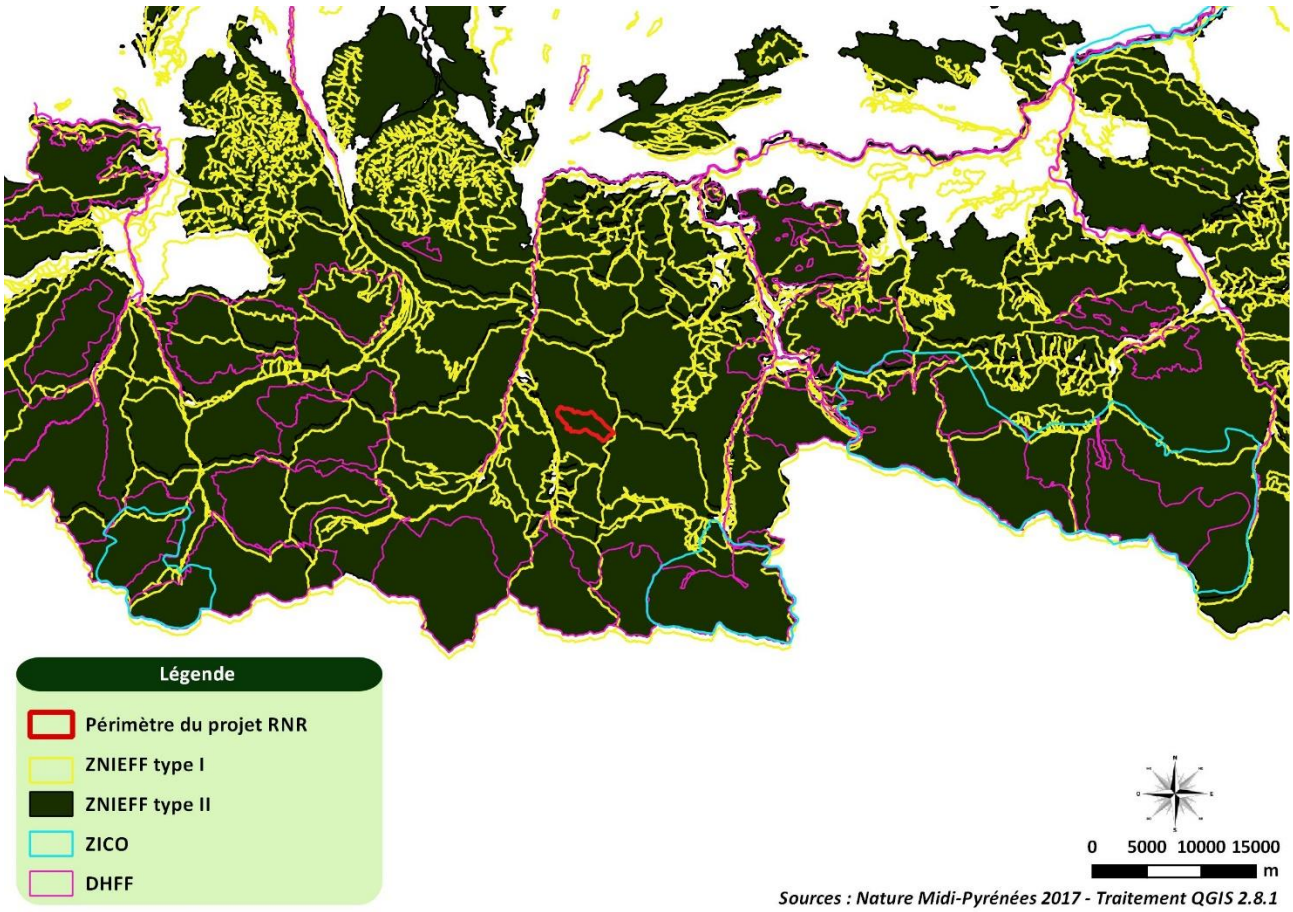

Figure 4 : Localisation du projet de Réserve Naturelle Régionale sur le massif du Montious dans le contexte des différents périmètres ZNIEFF de la chaîne pyrénéenne

• Enjeux relatifs aux continuités écologiques

Comme vu dans les parties précédentes, le site d'étude est couvert par plusieurs zonages d'intérêt en termes de fonctionnalités écologiques et de biodiversité, ce qui en fait un réservoir de biodiversité à l'échelle régionale (Région Midi-Pyrénées, 2014). Ce rôle de réservoir de biodiversité a été confirmé pour de nombreuses espèces, par les différents inventaires menés depuis le début de l'étude de faisabilité.

Le site constitue un élément de réservoir de biodiversité de la sous-trame des "Milieux boisés d'altitude", identifié dans le cadre de l'élaboration du Schéma Régional de Cohérence Écologique de Midi-Pyrénées (SRCE) (Fig. 5). Localement, les milieux boisés concernent environ deux tiers du site. Les milieux restants de la Trame verte présents sur le site correspondent aux sous-trames des milieux ouverts et semi-ouverts d'altitude ainsi qu'à celle des milieux rocheux d'altitude. L'absence d'identification de ces autres milieux à l'échelle régionale résulte simplement de la difficulté d'aller dans le détail sur la mosaïque de milieux à une telle échelle, et ne reflète en aucun cas un intérêt moindre pour ces milieux.

À l'échelle régionale toujours, le SRCE identifie plusieurs cours d'eau à préserver, qui prennent leur source sur le site, notamment le ruisseau de Lastie et ses affluents. D'autres milieux aquatiques et humides sont présents sur le site, dont le lac de Bordères-Louron et plusieurs milieux tourbeux, principalement dans les prairies intra-forestières.

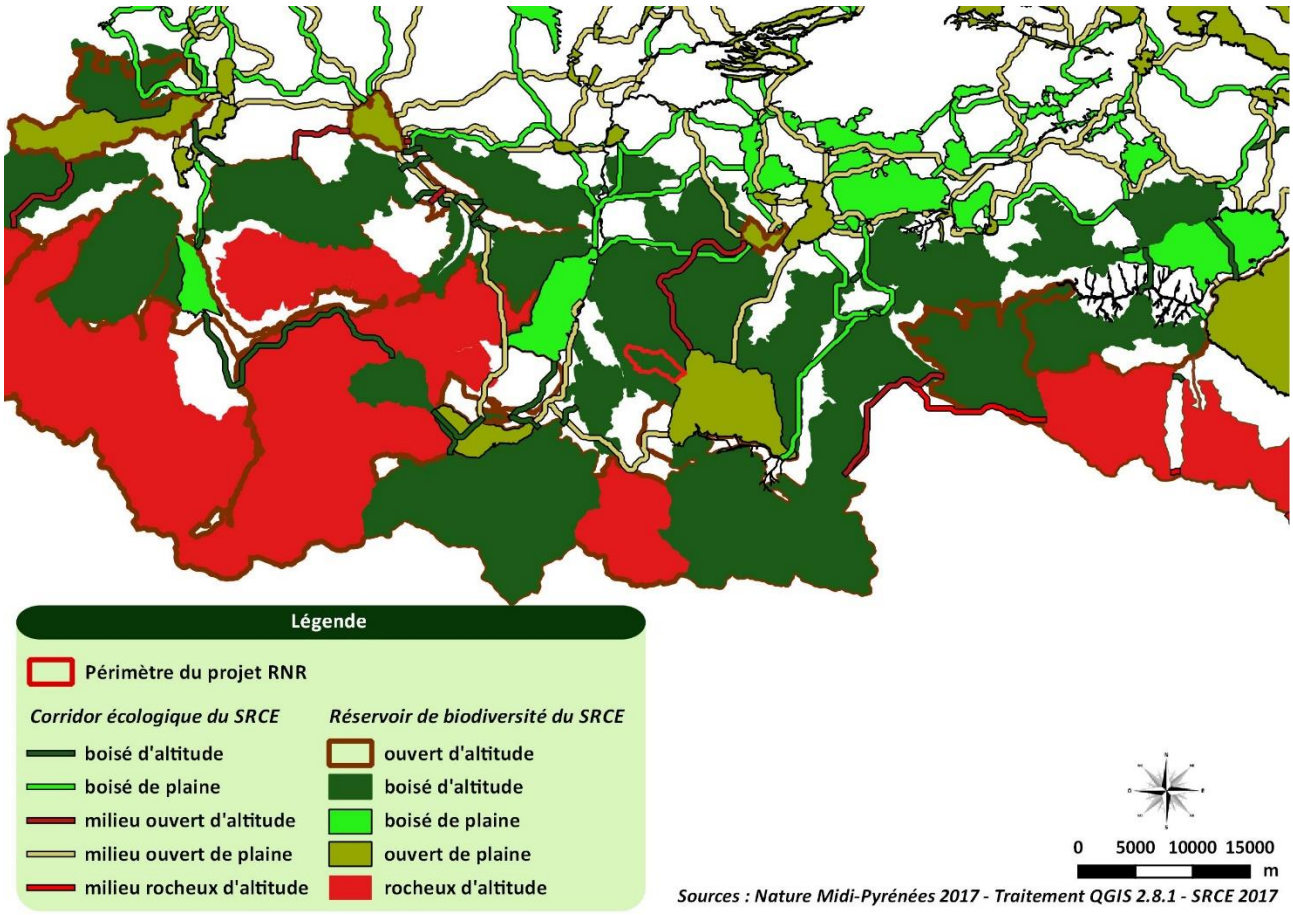

Figure 5 : Localisation du projet de Réserve Naturelle Régionale sur le massif du Montious au sein du réseau de continuités écologiques identifiées dans le SRCE de Midi-Pyrénées

La proximité d'autres territoires naturels protégés fait du site d'étude un relais supplémentaire pour le déplacement des espèces à moyenne et large capacité de dispersion. À l'Ouest se trouvent les dernières communes incluses dans l'aire d'adhésion du Parc national des Pyrénées (Ancizan, Guchen, Bazus-Aure, Guchan), la Réserve naturelle nationale du Néouvielle ainsi que la Réserve Naturelle Régionale d'Aulon. À l'Ouest, un projet de création d'un Parc naturel régional sur le territoire commingeois est en cours. Enfin au sud du site, en fond de vallée, se trouvent plusieurs sites Natura 2000. L'ensemble de ces sites protégés et gérés en faveur de la biodiversité permet d'assurer une continuité d'espaces naturels préservés dans ce secteur des Pyrénées. Le site joue un rôle dans la fonctionnalité des continuités écologiques. Il peut et doit répondre à plusieurs enjeux sectorisés identifiés dans le SRCE, notamment « Les nécessaires déplacements des espèces au sein des Pyrénées particulièrement entravés dans les vallées » et « Le rôle refuge de l'altitude pour les espèces dans le contexte de changement climatique »

Le classement du site d'étude en Réserve Naturelle Régionale permettrait non seulement de préserver une continuité avec ce site montagneux isolé, en avant de la chaîne pyrénéenne, mais aussi de poursuivre la création d'espaces protégés dans les Pyrénées, qui représentent un patrimoine naturel remarquable à protéger.

1.2. Historique du projet

1.2.1. Émergence et étapes clés du projet

En septembre 1996, ce site a fait l'objet d'un classement en Réserve de chasse et de faune sauvage en raison de la présence du Grand Tétras.

Entre 1993 et fin 1995, la commune a envisagé un classement de cette zone en Réserve biologique forestière dirigée (Annexe 5), qui n'a finalement pas abouti.

Cette démarche a néanmoins débouché sur une étude détaillée, réalisée par l'ONF, qui a permis d'établir un document d'aménagement rendant compte du diagnostic du site et de propositions concrètes pour une gestion raisonnée et durable.

Aujourd'hui, la commune souhaite réactiver la mise en place d'un outil juridique de protection des espaces naturels tel que la Réserve Naturelle Régionale (RNR) pour le site du Montious car elle semble particulièrement adaptée aux enjeux locaux et régionaux, à travers les grands objectifs suivants :

* Gérer et conserver ces espaces naturels en cohérence avec les objectifs de conservation du patrimoine et établir une réglementation adaptée aux enjeux du territoire
* Améliorer la connaissance de la faune, de la flore et des habitats (suivis naturaliste et scientifique)
* Mettre en place des actions de sensibilisation à la protection de la biodiversité
* Participer à la constitution et au maintien d'un réseau d'espaces naturels connectés au niveau régional et au niveau transfrontalier.

Le classement RNR donne davantage de force et de réalité juridique régionale à la réalisation de ces objectifs que d'autres outils telle que la Réserve de Chasse.

Animée d'une volonté de préservation et de valorisation de cet espace, les élus de la commune de Bordères-Louron ont donné leur accord de principe dès la fin de l'année 2013 suite à la présentation du Maire au Conseil Municipal et ont délibéré sur l'opportunité de se porter candidat à la création d'une RNR (Annexe 6).

Un petit groupe de travail bénévole s'est rapidement constitué pour trouver des partenaires, récolter des informations, effectuer les premiers relevés de terrain et rendre compte de l'avancée du projet. Le contact a ainsi été pris avec les services de la Région, autorité de classement des Réserves naturelles régionales, afin de connaître la démarche à suivre et d'engager le travail. La chronologie des étapes qui ont suivies jusqu'à aujourd'hui sont détaillées dans la Figure 6.

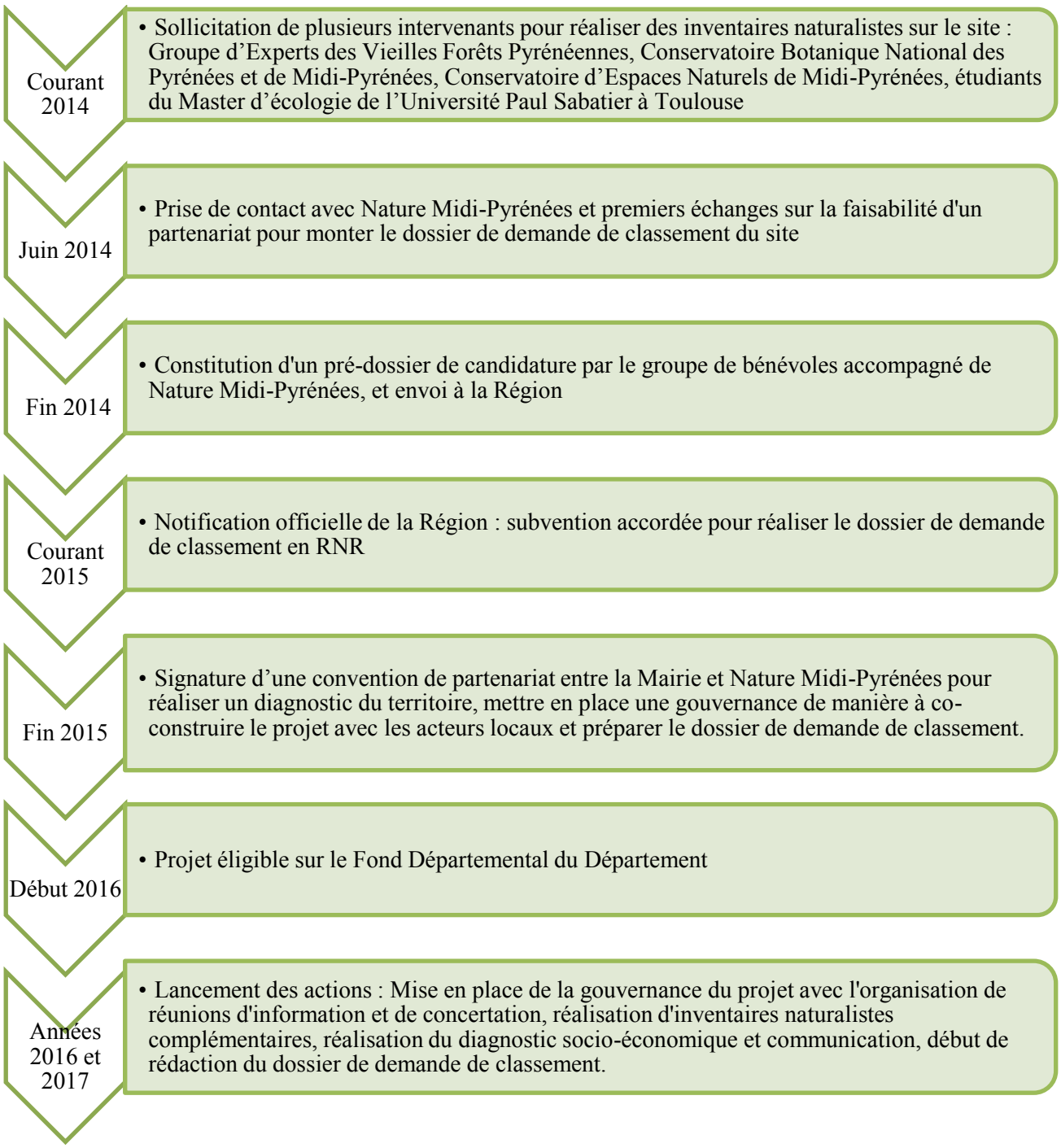

Figure 6 : Chronologie des étapes du projet de création d'une Réserve Naturelle Régionale sur le massif du Montious (Bordères-Louron) de 2014 à 2017

1.2.2. Implication des acteurs et processus de concertation

La démarche de travail choisie doit permettre d'aboutir à un projet pour le territoire qui soit co-élaboré avec les acteurs. Très rapidement, des groupes de travail ont été mis en place pour associer l'ensemble des structures concernées et engager un travail collectif. Trois niveaux de concertation, d'information ont été organisés.

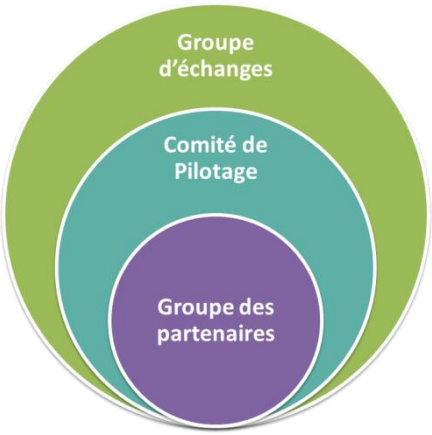

Le groupe des partenaires

Dès la mise en place de la convention de partenariat entre la commune de Bordères-Louron et Nature Midi-Pyrénées, un groupe de travail restreint a été créé pour mener une collaboration renforcée et permettre un pilotage coordonné. Ce groupe se compose :

- d'un représentant de la commune de Bordères-Louron et de deux membres associés,
- de représentants de Nature Midi-Pyrénées (salariés et bénévoles).

Le COmité de PILotage (COPIL)

Le COPIL a été créé de manière à constituer un organe d'aide à la décision pour appuyer et valider le travail du Groupe des partenaires. Le COPIL regroupe le Groupe des partenaires enrichi des acteurs locaux dont les activités sont prégnantes sur le site ou dont l'expertise est nécessaire par rapport aux enjeux du site, à savoir :

- l'Office National des Forêts (ONF 65),
- La Société de Chasse « Le Grand Tétras »,
- la Fédération Départementale des Chasseurs des Hautes Pyrénées (FDC 65),
- l'Association Agréée pour la Préservation et la Protection du Milieu Aquatique locale (AAPPMA) « La Gaule Louronnaise »,
- la Fédération Départementale des Pêcheurs des Hautes-Pyrénées (FDP 65),
- le Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées (CBNPMP),
- le Conservatoire des Espaces Naturels de Midi-Pyrénées (CEN MP),
- le Groupe d'Expert des Vieilles Forêts Pyrénéennes (GEVFP),
- le Groupement d'Intérêt Public - Centre de Ressources sur le Pastoralisme et la Gestion de l'Espace (GIP - CRPGE) (a rejoint le COPIL en 2017),
- l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS),
- la Gendarmerie,
- la Région Occitanie,
- et le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Le Groupe d'échanges

Le Groupe d'échanges a été créé afin de constituer un Groupe d'acteurs élargis, concernés de près ou de loin par le projet mais dont les avis et les attentes étaient recueillis lors de ces réunions. La liste des membres composant ce groupe est présentée en Annexe 7.

Ces trois groupes de travail se sont réunis à plusieurs reprises, du 11 janvier 2016 à octobre 2017. Les différentes réunions et leur objet sont détaillés dans le tableau 1. À noter que des réunions supplémentaires

apparaissent dans ce tableau. Elles ont été conduites en parallèle avec certains acteurs dont l'ONF 65, la FDC 65, l'AAPPMA La Gaule Louronnaise, la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Préservation et la Protection du Milieu Aquatique des Hautes-Pyrénées (FDAAPPMA 65), la Société de chasse locale (Le Grand Tétras) et la commune de Bareilles.

Illustration des réunions des différents groupes de travail

Les premières réunions ont principalement été consacrées à la présentation du projet, au recueil des avis et des attentes des acteurs, et à l'intégration des différentes pratiques sur le site. Le choix de l'outil Réserve Naturelle Régionale a également été discuté, et les différents éléments ayant mené à ce choix ont été exposés :

* objectifs de préservation de l'ensemble des milieux (forestiers, ouverts, rocheux, aquatiques…) et des espèces associées en répondant aux différentes problématiques identifiées sur le site,
* volonté d'utiliser un outil de protection qui concilie la préservation de l'espace et les activités humaines, avec la possibilité de faire plusieurs zonages suivant les usages et enjeux,
* souhait d'une valorisation modérée du territoire par l'éducation à l'environnement sur des espaces où les enjeux écologiques connus sont les plus faibles, pour limiter l'impact de la fréquentation,
* volonté de la commune de s'impliquer dans la gestion de cet espace et de bénéficier d'une gouvernance partagée entre les acteurs,
* souhait de disposer d'un outil à la fois réglementaire et de gestion,
* opportunité de l'aide de la Région sur ce projet,
* savoir-faire de Nature Midi-Pyrénées en tant que gestionnaire de RNR.

Les réunions suivantes ont globalement été consacrées au travail sur la stratégie de gestion, le périmètre du projet de réserve et la règlementation.

Tableau 1 : Liste des différentes réunions de travail organisées dans le cadre du projet

DATE	GROUPE	OBJET DE LA REUNION	COMPTE-RENDU
11/01/2016	Groupe des partenaires	Suivi de l'avancée du projet, gouvernance et calendrier de réalisation	Annexe 8
10/03/2016	COPIL	Présentation du projet, recueil des avis et des attentes	Annexe 9
31/03/2016	ONF 65	Participation à la présentation de l'ONF à la commune de l'Aménagement forestier 2017-2038	/
25/04/2016	AAPPMA La Gaule Louronnaise	Rendez-vous pour discuter des pratiques sur le site et recueillir les avis/attentes	/
27/04/2016	FDC 65	Rendez-vous pour discuter des pratiques sur le site et recueillir les avis/attentes	/

Début mai 2016	Société de chasse Le Grand Tétras	Rendez-vous pour discuter des pratiques sur le site et recueillir les avis/attentes	/
9/05/2016	Groupe d'échanges	Présentation du projet, recueil des avis et des attentes	Annexe 10
8/07/2016	Groupe des partenaires	Suivi de l'avancée du projet, diagnostic socio-économique, information aux habitants	Annexe 11
8/07/2016	Groupe des partenaires + Famille Fourcassié	Présentation du projet et recueil de leurs avis, de leurs attentes	
10/08/2016	Groupe des partenaires	Suivi de l'avancée du projet, travail sur les propositions d'une stratégie de gestion, d'un périmètre et d'une règlementation	Annexe 12
25/08/2016	Conseil Municipal de Bordères-Louron	Présentation de l'avancée du projet	/
Août-septembre 2016	Représentants des communes limitrophes	Présentation du projet pour une réflexion sur un périmètre élargi	/
7/09/2016	Groupe des partenaires	Suivi de l'avancée du projet, information spécifique aux communes limitrophes, travail sur les propositions d'une stratégie de gestion, d'un périmètre et d'une réglementation	Annexe 13
14/10/2016	COPIL	Travail sur les propositions d'une stratégie de gestion, d'un périmètre et d'une réglementation	Annexe 14
14/12/2016	COPIL	Travail sur les propositions d'une stratégie de gestion, d'un périmètre et d'une réglementation	Annexe 15
27/02/2017	Groupe d'échanges	Présentation de la stratégie de gestion, du périmètre et de la réglementation proposés, recueil des avis	Annexe 16
15/03/2017	Conseil Municipal de Bareilles	Présentation du projet et des avancées sur les documents	/
3/04/2017	ONF 65 & Région	Articulation entre les documents ONF et RNR, prise en compte de la Vieille Forêt	Annexe 17
7/07/2017	ONF 65 & Région	Articulation entre les documents ONF et RNR, discussions sur la réglementation associée	Annexe 18
14/09/2017	Société de chasse Le Grand Tétras & FDC 65	Nouvelle présentation du projet et discussions sur la règlementation associée	Annexe 19
9/10/2017	ONF & GEVFP	Réunion sur le terrain pour délimiter le périmètre de la vieille forêt sur les parcelles prévues à l'exploitation forestière	Annexe 20
17/10/2017	COPIL	Présentations des dernières avancées sur la règlementation et propositions de composition pour les différents Comités	Annexe 21

11/01/2018	Groupe des partenaires	Présentation de l'avancée du projet et discussion autour de la gouvernance	Annexe 22
6/03/2018	Conseil d'Administration de Nature Midi-Pyrénées	Présentation finale du projet et validation de la stratégie de gestion, du périmètre, de la règlementation et de la co-gestion	/
5/06/2018	Conseil Municipal de Bordères-Louron	Présentation finale du projet et validation de la stratégie de gestion, du périmètre, de la règlementation et de la co-gestion	/

1.3. Étendue de l'opération et durée de classement

1.3.1. Périmètre du projet et propriétaires concernés

Le projet de réserve s'étend sur 763,7 hectares sur le massif du Montious. Ce périmètre englobe la Réserve de Chasse et de Faune Sauvage et s'étend plus à l'Ouest sur les pentes forestières (Fig. 7). Il comprend une mosaïque d'habitats naturels d'intérêts qui constituent une entité cohérente au niveau du découpage. Sont également présentes dans le périmètre deux cabanes, qui se situent dans la partie forestière du site, au niveau des prairies. Les contours du périmètre ont été délimités en s'appuyant au maximum sur des délimitations visibles ou cadastrées, à savoir le sentier du lac du Nord, les crêtes du Montious et la limite communale au Sud, la limite communale à l'Est et les parcelles cadastrales à l'Ouest.

Ce périmètre proposé est le résultat d'un croisement entre les enjeux écologiques (un idéal en termes de protection des habitats naturels et des espèces) et la faisabilité locale. D'un point de vue naturaliste, il aurait pu être intéressant d'inclure certains secteurs des communes limitrophes, comme le boisement au Sud sur Cazaux-Fréchet-Anéran-Camors, la piste d'accès au site et quelques parcelles forestières de Bareilles ainsi que les parcelles forestières de Cazaux-Débat. Les trois communes limitrophes concernées ont été intégrées au processus de concertation depuis le début et, suite à des échanges bilatéraux ou une réunion en Conseil Municipal (à la demande de Bareilles), invitées à délibérer cette proposition d'intégration du périmètre. Actuellement, Cazaux-Fréchet-Anéran-Camors et Cazaux-Débat n'ont pas répondu favorablement à cette proposition. La commune de Bareilles souhaite quant à elle rester informée et intégrée au processus de concertation, sans inclure des parcelles au projet.

La commune de Bordères-Louron est propriétaire de l'ensemble des parcelles proposées au classement (Fig. 7, Tableau 2). Une cabane située à l'Est du site, dite « du Docteur Pic », fait l'objet d'un bail emphytéotique entre Jean Fourcassié et la commune de Bordères-Louron (Annexe 23). Ce bail daté de 1938 autorise la construction de la cabane sur l'emplacement choisi et en donne l'usage à Jean Fourcassié et ses héritiers pour une durée de 99 ans. Il stipule que le « *le sol concédé pour la construction restera propriété communale ; les matériaux fournis par l'impétrant seront seuls sa propriété* ». Les héritiers de ce bail ont été spécifiquement rencontrés et intégrés à la concertation du projet.

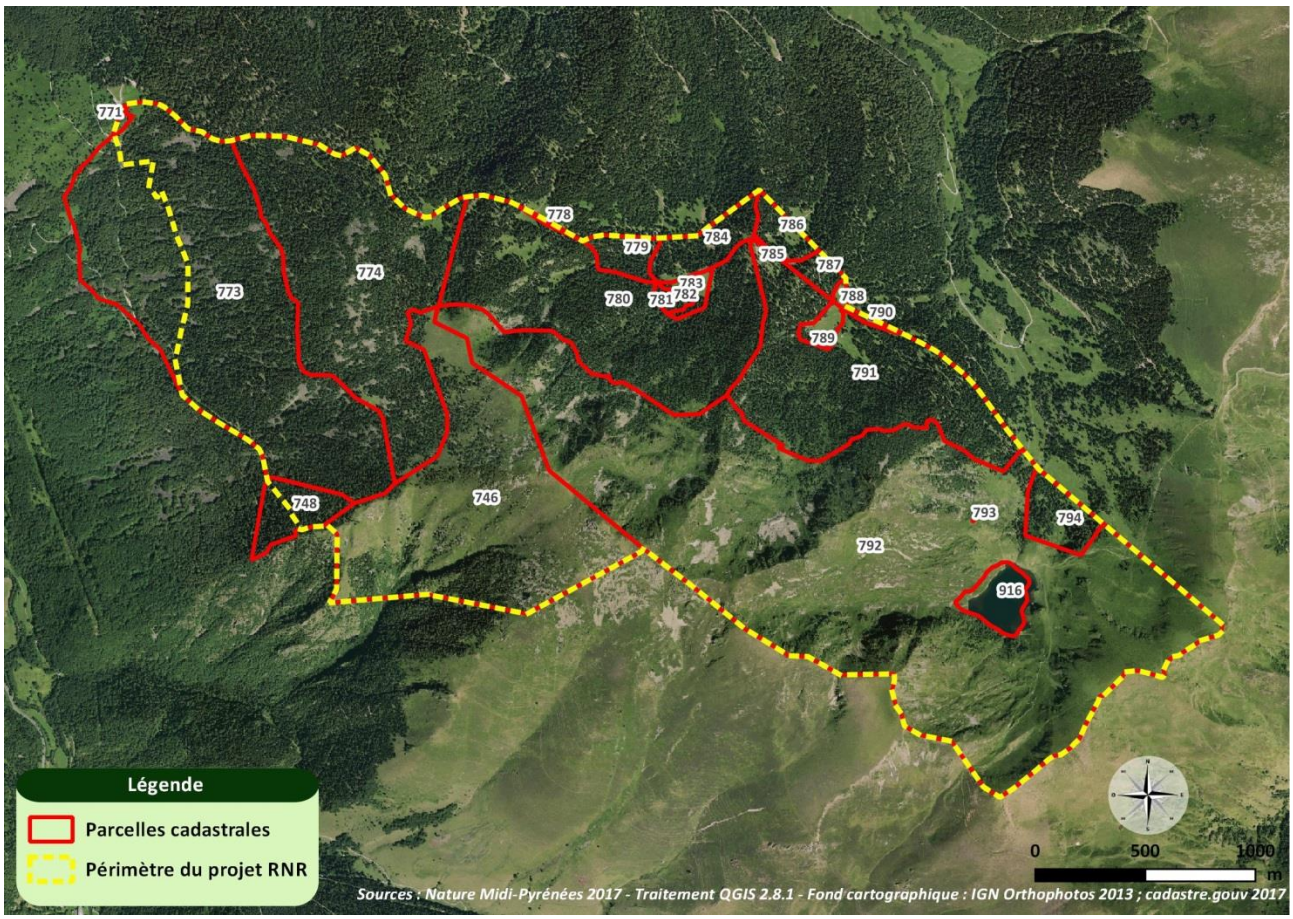

Figure 7 : Localisation des parcelles cadastrales du périmètre du projet RNR

Tableau 2 : Liste des parcelles cadastrales concernées par le projet RNR

Référence cadastrale	Identifiant cadastral	Entièrement incluse dans le périmètre	Propriétaire
000 B	746	Oui	Commune de Bordères-Louron
000 B	748	Non	Commune de Bordères-Louron
000 B	771	Oui	Commune de Bordères-Louron
000 B	773	Non	Commune de Bordères-Louron
000 B	774	Oui	Commune de Bordères-Louron
000 B	778	Oui	Commune de Bordères-Louron
000 B	779	Oui	Commune de Bordères-Louron
000 B	780	Oui	Commune de Bordères-Louron
000 B	781	Oui	Commune de Bordères-Louron
000 B	782	Oui	Commune de Bordères-Louron
000 B	783	Oui	Commune de Bordères-Louron
000 B	784	Oui	Commune de Bordères-Louron

000 B	785	Oui	Commune de Bordères-Louron
000 B	786	Oui	Commune de Bordères-Louron
000 B	787	Oui	Commune de Bordères-Louron
000 B	788	Oui	Commune de Bordères-Louron
000 B	789	Oui	Commune de Bordères-Louron
000 B	790	Oui	Commune de Bordères-Louron
000 B	791	Oui	Commune de Bordères-Louron
000 B	792	Oui	Commune de Bordères-Louron
000 B	793	Oui	Commune de Bordères-Louron
000 B	794	Oui	Commune de Bordères-Louron
000 B	916	Oui	Commune de Bordères-Louron

1.3.2. Durée de classement

Cette demande de classement est formulée pour une durée illimitée à compter de la publication au recueil des actes administratifs, comme le permet depuis 2012 le Code de l'Environnement.

2. Intérêts et enjeux du projet de classement

2.1. Intérêts et enjeux écologiques

Les connaissances naturalistes citées dans ce dossier proviennent d'une synthèse des sources connues sur le site ainsi que des inventaires réalisés dans le cadre de ce projet. Le listing ci-après identifie les principaux documents techniques qui ont été consultés pour améliorer les connaissances du patrimoine écologique du massif du Montious. Ces données viennent s'ajouter à celles contenues dans les bases de données interrogées (Baznat, Sicen et Silene).

- Office National des Forêts (ONF). (1995). Forêt communale de Bordères-Louron, aménagement de la Réserve Biologique Forestière du Montious, 106 p.
- Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées. (2014). Projet de Réserve Naturelle Régionale du Montious – Compte rendu de sortie botanique – phytosociologique, 12 p.
- M2 GBAT promotion 2014/2015. (2015). Projet de classement en Réserve Naturelle Régionale du site du Montious (65) – Pré-diagnostic écologique. Université Paul Sabatier de Toulouse, 86 p.
- Office National des Forêts (ONF). (2015). Aménagement Forestier. Forêt communale de Bordères-Louron 2017-2036, 41 p.
- Savoie, J.M., Bartoli, M., Grin, A., Brustel, H., Cateah, E., Corriol, G., Dejean, S., Gouix, N., Hannoire, C., Infante-Sanchez, M., Larrieu, L., Marcillaud, Y., Vallardes, L. & Victoire, C. (2015). Vieilles forêts pyrénéennes de Midi-Pyrénées. Evaluation et cartographie des sites. Ecole d'Ingénieurs de Purpan / DREAL Midi Pyrénées. 125 p.
- M2 GBAT promotion 2015/2016. (2015). Ecole d'été. Université Paul Sabatier de Toulouse, 67 p.
- Grèzes, G. (2016). Étude de faisabilité en vue du classement en Réserve Naturelle Régionale du site du Montious - Bordères-Louron (Hautes-Pyrénées). Université Paul Sabatier - Toulouse 3, Nature Midi-Pyrénées, 48 p.

La présentation des enjeux écologiques qui s'en suit, s'attachera tout d'abord à lister et quantifier les espèces et habitats observés sur le site. Un tableau sera par la suite proposé, afin d'identifier les espèces à enjeux de conservation et indiquer leurs statuts sur le territoire du Montious. Enfin une description plus approfondie sera proposée (état de la population régionale, connaissance de la population sur site, *etc*.) pour les espèces représentant des enjeux de conservation particuliers sur le massif.

Lac de Bordères-Louron © G.Grèzes

Sommet du Montious © G.Pottier

2.1.2. Milieux et espèces d'intérêt patrimonial

2.1.2.1. Habitats naturels

Une des particularités du site du Montious est caractérisée par la présence d'une mosaïque de milieux naturels typiques des Pyrénées, alors que le massif est en réalité détaché de la haute chaîne. Cette forme relictuelle du territoire provient notamment du patrimoine géologique local qui se définit par un îlot granitique isolé et localisé dans le piémont pyrénéen.

Le Tableau 3 identifie 17 habitats naturels d'intérêt communautaire recensés ces dernières années sur le massif du Montious. L'Annexe 24 répertorie quant à elle, l'ensemble des habitats naturels identifiés.

Tableau 3 : Liste des habitats d'intérêt communautaire observés sur le massif du Montious

Dénomination (* : prioritaire)	Code CORINE	Habitat d'intérêt communautaire	SCAP
Végétations enracinées immergées	22.42	3150	**2-**
Fourrés à Genévriers nains	31.43	4060	**1-**
Prairies à *Agrostis-Festuca**	35.12	6230*	**1-**
Tapis prairiaux mésophiles pyrénéo-alpins*	36.311	6230*	**1-**
Pelouses pyrénéo-alpines hygrophiles à Nard raide*	36.312	6230*	**1-**
Pelouses pyrénéennes fermées à *Festuca eskia*	36.314	6140	
Pelouses pyrénéennes à *Festuca gautieri*	36.434	6170	**2-**
Prairies acides à Molinie	37.312	6410	**2-**
Mégaphorbiais pyrénéo-ibériques	37.83	6430	**2-**
Hêtraies acidiphiles sub-atlantiques	41.122	9120	**2-**
Hêtraies acidiphiles ibériques humides	41.127	9120	**2-**
Sapinières intra-pyrénéennes	42.113	9120	**2-**
Forêts pyrénéennes de Pins de montagne à Rhododendron*	42.413	9430*	**1-**
Buttes de *Sphagnum capillifolium**	51.1117	7110*	**1-**
Tourbières basses à *Carex davalliana*	54.23	7230	**1-**
Falaises calcaires des Pyrénées centrales	62.12	8210	**1-**

SCAP : « 1- » = Niveau d'insuffisance majeure (réseau d'aires protégées très insuffisant ou inexistant) et mauvais état de connaissance de l'espèce ou de l'habitat / espèce ou habitat trop marginale (à rechercher) / « 2- » = Niveau d'insuffisance modérée (réseau d'aires protégées à renforcer) et mauvais état de connaissance* de l'espèce ou de l'habitat*

Si une cartographie fine des habitats naturels sera à prévoir dans le plan de gestion, le référentiel national OCS GE (Occupation du Sol à Grande Échelle) permet d'ores et déjà d'avoir une première approche des différentes entités naturelles présentes sur le site (Fig. 8).

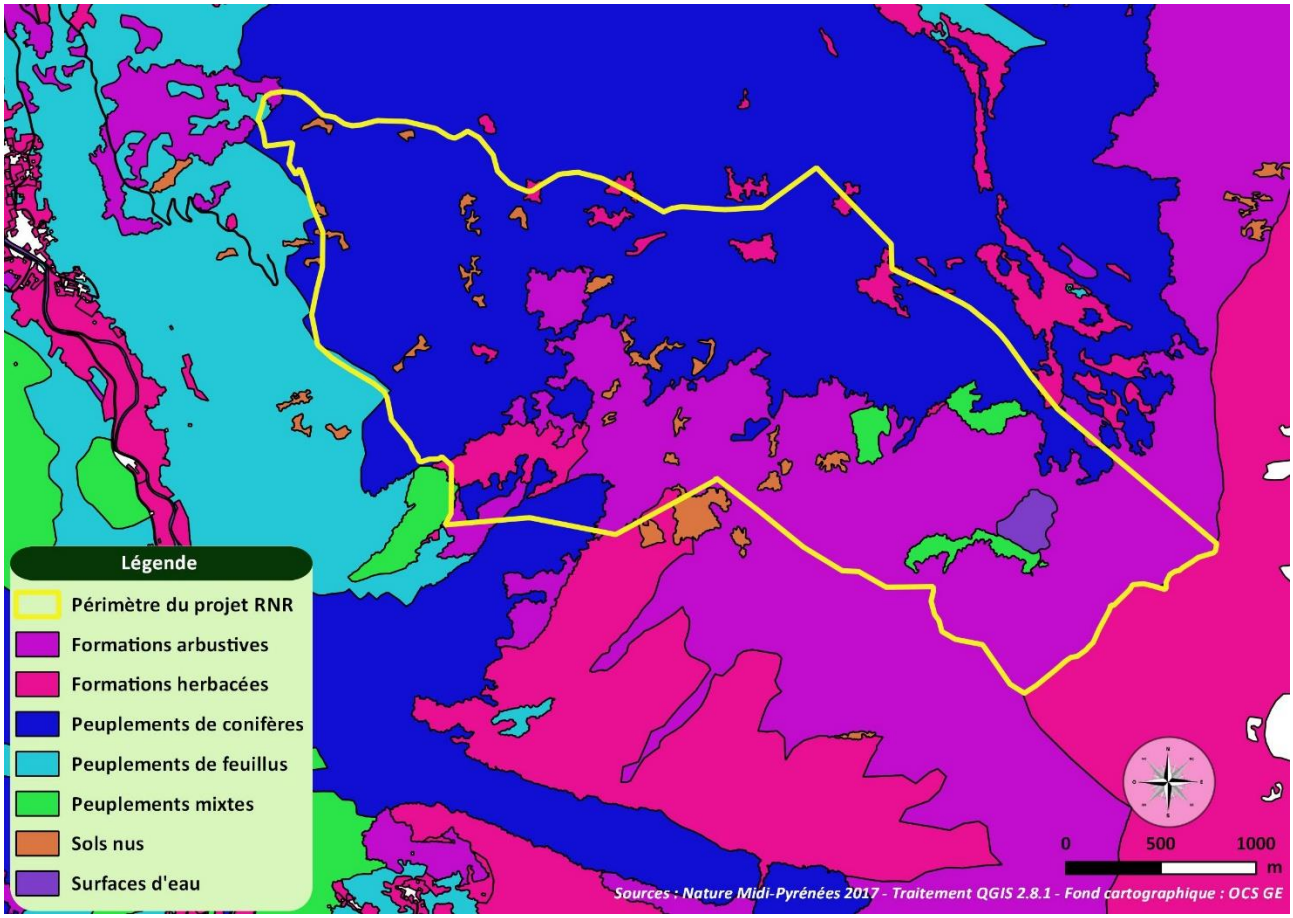

Figure 8 : Occupation du sol à grande échelle sur le périmètre du projet de Réserve Naturelle Régionale sur le massif du Montious

Une description non exhaustive des habitats à fortes potentialités est réalisée ci-après. Celle-ci détaille spécifiquement l'état et la répartition de ces habitats naturels sur le massif du Montious.

Sapinières intra-pyrénéennes (code CORINE 42.113)

Sapinière © G.Grèzes

Une des premières motivations de classement du site repose sur l'état de développement de sa sapinière. 173 ha ont été désignés « Vieille forêt Pyrénéenne » par le Groupe d'Étude des Vieilles Forêts Pyrénéennes (GEVFP) sur la commune de Bordères-Louron. Cette dénomination a reposé sur différents critères comme :

- un état boisé continu depuis au moins le milieu du XIXème siècle,
- la présence d'espèces d'arbres de fin de succession écologique,
- la présence des stades terminaux du cycle sylvigénétique (phases initiale, optimale, terminale, de déclin, de régénération),
- la présence de très gros bois et très très gros bois vivants, morts au sol et sur pied,
- un abandon ancien de l'exploitation ou une exploitation nulle ou très marginale.

Étant donné que la méthodologie proposée par le GEVFP se base sur un échantillonnage par placettes et sur une interprétation de photographies aériennes, une visite de terrain a pu ajuster le périmètre de cette vieille forêt. La cartographie ci-après localise le patch initial de vieille forêt identifiée sur l'ensemble du massif (Fig. 9).

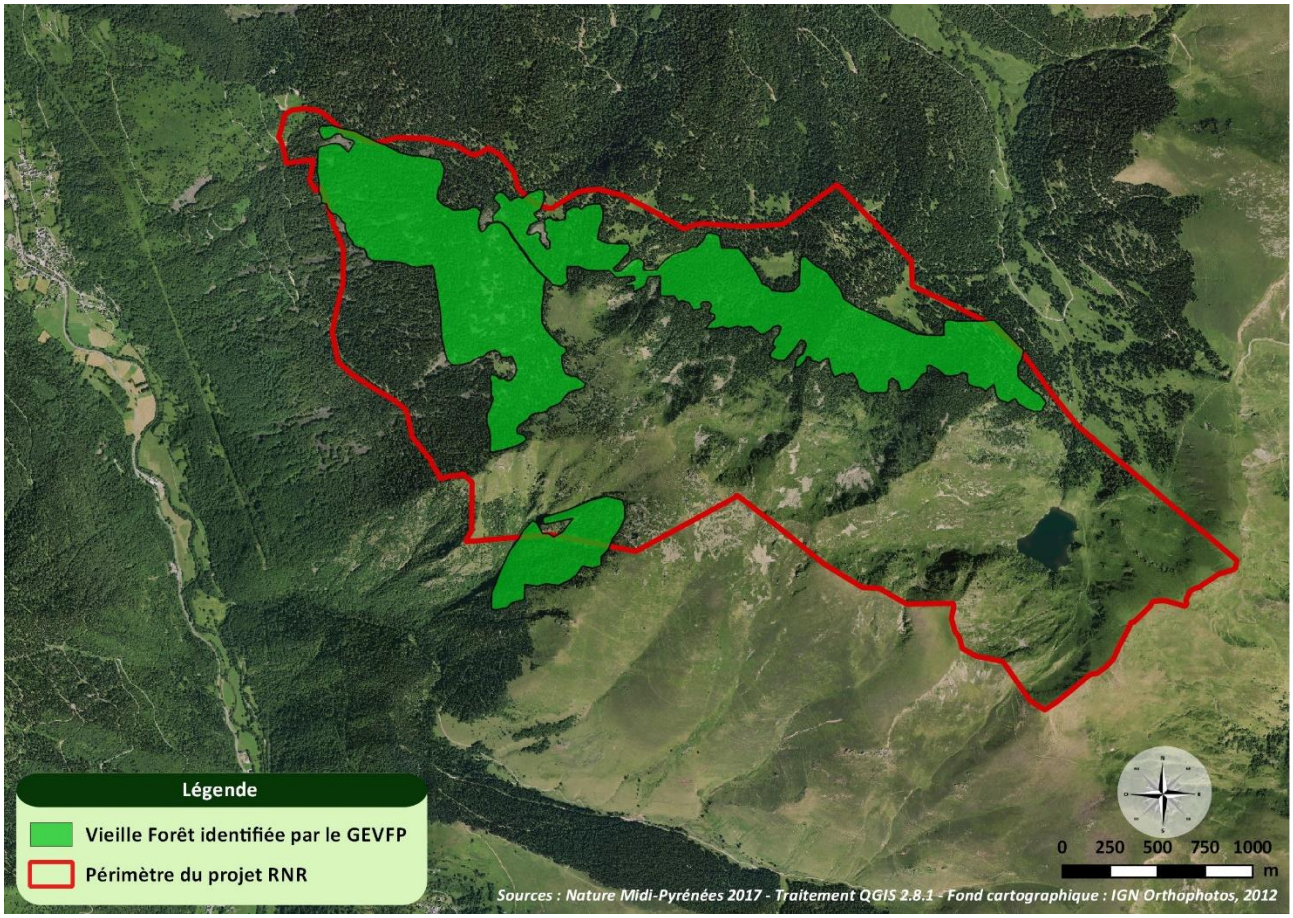

Figure 9 : Surface de vieille forêt identifiée par le GEVFP sur le périmètre du projet de Réserve Naturelle Régionale sur le massif du Montious

En Midi-Pyrénées les vieilles forêts représentent à peine plus de 2% de la surface boisée des Pyrénées (Savoie *et al.,* 2015). Quasi absentes à l'étage collinéen, les vieilles forêts deviennent plus fréquentes avec l'altitude (5% au montagnard inférieur, 26% au montagnard moyen et 42% au montagnard supérieur) puis se raréfient ensuite (24% au subalpin inférieur) et sont de nouveau quasi absentes au subalpin supérieur.

Considérées comme des sites majeurs de la trame forestière pyrénéenne, les vieilles forêts et notamment la vieille sapinière de Bordères-Louron présentent donc des enjeux de conservation incontournables au vu de la biodiversité spécifique qu'elles hébergent et de leur faible représentativité régionale.

Landes à Rhododendron (code CORINE 31.42).

Non loin des sapinières, ces landes se rencontrent sur les versants frais en situations confinées dans les parties hautes du site. Elles sont présentes sur les versants abandonnés par le bétail et les Cervidés, souvent en mosaïque avec les pelouses acidiphiles et les éboulis du massif. Présent ponctuellement sur tout l'étage subalpin du territoire, cet habitat naturel est très favorable au développement des galliformes et plus particulièrement à celui du Grand Tétras (*Tetrao urogallus*) qui utilise cette association pour le nourrissage et la protection de ses couvées lors de la saison estivale.

Lande à Rhododendron © G.Grèzes

Tourbières basses à *Carex davalliana* (code CORINE 54.23).

Caractérisées par une végétation développée sur sol gorgé d'eau alcaline, ce type de végétation a connu une forte régression ces dernières décennies. Bien représentées sur le massif du Montious elles se situent dans les prairies intra-forestières à la frontière de l'étage subalpin et montagnard. Composées de sphaignes et de laîches, ces zones humides particulières offrent reproduction et alimentation à de nombreuses espèces d'insectes et notamment d'Odonates, comme l'Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*) découverts en 2016. De fait, elles sont des secteurs de chasse privilégiés pour les chiroptères et particulièrement pour le Murin de Natterer (*Myotis nattereri*) contacté aussi la même année.

Tourbière basse alcaline © G.Grèzes

2.1.2.2. Faune

Pour ce dossier, l'objectif n'était pas de tendre à l'exhaustivité en termes de connaissance naturaliste mais d'avoir un aperçu des enjeux de conservation en fonction des espèces connues. Les principaux groupes faunistiques étudiés sont les Oiseaux, les Mammifères, les Amphibiens, les reptiles, les insectes et les Arachnides. Les lacunes concernent principalement ces deux derniers groupes, ainsi que les poissons et mollusques. La compilation des études indique une bonne connaissance de la flore du site, et même si quelques inventaires ont été réalisés, des compléments seront nécessaires sur les lichens, les mousses et les champignons.

a) Oiseaux

La synthèse des données historiques et des données récoltées lors des prospections de terrain en 2016 a permis de révéler la présence de 77 espèces d'oiseaux sur le massif du Montious. Parmi celles-ci, 34 ont été identifiées comme "nicheur certain" et 2 comme "nicheur probable". Le tableau 4 présente les différentes espèces à enjeux qui ont été recensées sur le territoire et l'Annexe 25 présente un listing exhaustif des espèces contactées.

Tableau 4 : Liste des espèces d'Oiseaux à enjeux observées sur le massif du Montious

Systématique		Statut sur site	Statut de protection		Statut de conservation			Espèces déterminantes	
Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut de nidification	Directive Oiseaux	Nationale	Liste rouge Europe	Liste rouge France	Liste rouge Midi-Pyrénées	ZNIEFF Pyrénées Cr. Nidification	SCAP
Vautour percnoptère	*Neophron percnopterus*	Non nicheur	**Ann. I**	**Art. 3**	**EN**	**EN**	**CR**	Non	**2+**
Aigle royal	*Aquila chrysaetos*	Non nicheur	**Ann. I**	**Art. 3**	LC	**VU**	**EN**	Non	**2+**
Gypaète barbu	*Gypaetus barbatus*	Non nicheur	**Ann. I**	**Art. 3**	**VU**	**EN**	**CR**	Non	**2+**
Chouette de Tengmalm	*Aegolius funereus*	**Nicheur certain**	**Ann. I**	**Art. 3**	LC	LC	**VU**	**Oui**	**2+**

Circaète Jean-le-Blanc	*Circaetus gallicus*	Non nicheur	**Ann. I**	**Art. 3**	LC	LC	**VU**	Non	**2+**
Monticole de roche	*Monticola saxatilis*	**Nicheur certain**	Non	**Art. 3**	LC	LC	**VU**	**Oui**	Non
Grand Tétras	*Tetrao urogallus*	**Nicheur certain**	**Ann. I, II, III**	Non	LC	**VU**	**VU**	**Oui**	**1+**
Perdrix grise des Pyrénées	*Perdix perdix hispaniensis*	**Nicheur certain**	**Ann. I**	Non	-	**VU**	LC	**Oui**	**2+**

Statut de conservation Listes Rouges avec LC = « Préoccupation mineure » (espèce pour laquelle le risque de disparition en France métropolitaine est faible), VU = « Vulnérable » (espèce menacée de disparition) et EN = « En danger » (espèce menacée de disparition)
SCAP : « 1+ » = Niveau d'insuffisance majeure (réseau d'aires protégées très insuffisant ou inexistant) et bonne connaissance de l'espèce ou de l'habitat / « 2+ » = Niveau d'insuffisance modérée (réseau d'aires protégées à renforcer) et bonne connaissance* de l'espèce ou de l'habitat*

Au vu des enjeux de conservation que représente la vieille sapinière du massif, un focus est réalisé ci-après sur l'avifaune nicheuse liée à la maturité de ce peuplement boisé d'altitude.

*Grand Tétras (*Tetrao urogallus*) © P.Harlé*

Une des espèces emblématiques du site (qui a notamment valu le classement du massif en RCFS) est le Grand Tétras (*Tetrao urogallus aquitanicus*). Galliforme remarquable des Pyrénées, l'espèce affectionne les forêts claires et âgées de conifères. Si globalement son aire de répartition est continue des Pyrénées-Atlantiques jusqu'à la Haute-Garonne, son enveloppe se réduit en surface au niveau du piémont pyrénéen. Le massif du Montious constitue donc un reliquat remarquable pour la conservation de cette espèce. Étudié sur le site depuis 1986, divers comptages réalisés par l'Observatoire des Galliformes de Montagne (OGM) ont montré une nette évolution des effectifs depuis le classement du site en RCFS. Des comptages en 1995 ont identifié 7 à 8 mâles chanteurs (ONF, 1995). Le Grand Tétras présente donc un enjeu de conservation particulier sur ce territoire.

*Chouette de Tengmalm (*Aegolius funereus*) © P.Harlé*

Concernant les rapaces, c'est la Chouette de Tengmalm (*Aegolius funereus*) qui présente un enjeu de conservation particulier sur le site. Rapace nocturne cavernicole, elle occupe principalement les boisements des massifs montagneux. Si l'espèce affectionne plus particulièrement les résineux, c'est surtout la maturité du peuplement forestier, avec le maintien de vieux arbres qui conditionne sa présence. Bien que ses effectifs soient en expansion depuis une trentaine d'années, les variations démographiques des effectifs nationaux sont très importantes, en particulier dans l'ancien Midi-Pyrénées. Si la vieille sapinière du Montious représente un habitat favorable pour l'espèce, la Hêtraie-Sapinière l'est aussi puisque l'espèce y a été contactée régulièrement les années passées. Étant donné que sa préservation dépend étroitement de la préservation des écosystèmes forestiers d'altitude, son enjeu de conservation est d'actualité sur le massif.

b) Mammifères

18 espèces de mammifères ont été inventoriées sur le territoire du Montious. La majorité de ces espèces concerne des chiroptères mais aussi des mammifères terrestres et aquatiques. Le tableau 5 présente les différentes espèces à enjeux qui ont été recensées sur le territoire et l'Annexe 25 liste l'ensemble des espèces détectées.

Tableau 5 : Liste des espèces de Mammifères à enjeux observées sur le massif du Montious

Systématique		Statut sur site	Statut de protection		Statut de conservation		Espèces déterminantes	
Nom vernaculaire	Nom scientifique	Utilisation du site	DHFF	Nationale	Liste rouge Europe	Liste rouge France	ZNIEFF Pyr.	SCAP
Desman des Pyrénées	*Galemys pyrenaicus*	**A minima territoire de chasse**	**Ann. II, IV**	**Art. 2**	**NT**	**VU**	**Oui**	**2+**
Ours brun	*Ursus arctos*	**Territoire de chasse**	**Ann. II, IV**	**Art. 2**	**LC**	**CR**	**Oui**	**1+**
Murin d'Alcathoé	*Myotis alcathoe*	**A minima territoire de chasse**	**Ann. IV**	**Art. 2**	LC	LC	Non	Non
Molosse de Cestoni	*Tadarida teniotis*	**A minima territoire de chasse**	**Ann. IV**	**Art. 2**	LC	**NT**	**Oui**	Non
Murin de Natterer	*Myotis nattereri*	**A minima territoire de chasse**	**Ann. IV**	**Art. 2**	LC	LC	**Oui**	Non
Oreillard gris	*Plecotus austriacus*	**A minima territoire de chasse**	**Ann. IV**	**Art. 2**	LC	LC	**Oui**	Non
Oreillard roux	*Plecotus auritus*	**A minima territoire de chasse**	**Ann. IV**	**Art. 2**	LC	LC	**Oui**	Non
Noctule de Leisler	*Nyctalus leisleri*	**A minima territoire de chasse**	**Ann. IV**	**Art. 2**	LC	**NT**	**Oui**	Non

Statut de conservation Listes Rouges avec LC = « Préoccupation mineure » (espèce pour laquelle le risque de disparition en France métropolitaine est faible), NT = « Quasi menacée » (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises), VU = « Vulnérable » (espèce menacée de disparition) et CR = « En danger critique » (espèce menacée de disparition)
SCAP : « 1+ » = Niveau d'insuffisance majeure (réseau d'aires protégées très insuffisant ou inexistant) et bonne connaissance de l'espèce ou de l'habitat / « 2+ » = Niveau d'insuffisance modérée (réseau d'aires protégées à renforcer) et bonne connaissance* de l'espèce ou de l'habitat*

Parmi les mammifères aquatiques, les inventaires ont permis d'identifier la présence originale du Desman des Pyrénées (*Galemys pyrenaicus*). Protégé à l'échelle nationale et identifié en "Vulnérable" par la Liste Rouge Nationale de l'UICN, l'espèce a été contactée en 2015 sur un ruisseau présent à l'ouest du massif. À l'échelle de la chaîne pyrénéenne, ses densités sont globalement plus importantes à l'Est que dans les parties centrale et occidentale où se trouve le Montious. À l'échelle de la vallée du Louron, l'espèce n'a été contacté que très rarement : en 2007 sur la Lastie et en 1989 sur la Neste du Louron dans les parties basses de la

vallée. Elle a aussi été détectée en 2007 en amont de Loudenvielle, toujours sur la Neste du Louron. Ainsi, au vu de la régression de l'aire de répartition mondiale de l'espèce (environ 60% en 20 ans) et de fait, de sa rareté en vallée du Louron, sa présence relève d'un très fort enjeu dans le cadre de ce projet.

*Desman des Pyrénées (*Galemys pyrenaicus*) © D.Perez*

Concernant les mammifères terrestres, c'est logiquement l'Ours brun (*Ursus arctos*) qui paraît représenter le plus fort enjeu de conservation sur le massif. L'espèce n'a pas été contactée lors des récents inventaires, mais des passages ont été réalisés par certains individus les années passées. Avec 39 individus sur l'ensemble des Pyrénées en 2016 dont 2 localisés dans la partie occidentale de la chaîne, l'espèce est protégée et identifiée en "Danger Critique" selon la Liste Rouge Nationale de l'UICN. Sa prise en compte dans le cadre de ce projet est donc primordiale, mais toutefois relative. Effectivement le massif du Montious ne semble être qu'un lieu de passage pour l'espèce et comme d'autres espèces possédant des grands domaines vitaux, il paraît délicat de cibler un enjeu particulier dès lors que le site ne semble pas jouer un rôle clé dans son cycle de vie (notamment site d'hivernage). La présence de l'ours est donc remarquable mais à modérer au vu du statut du massif du Montious vis-à-vis de l'espèce.

La potentielle présence du Chat forestier (*Felis silvestris*) sur le massif est à souligner. L'espèce n'a pas été contactée au sein du périmètre du projet, mais en sa proximité sur des prairies à plus basse altitude. Toutefois étant donné que la répartition altitudinale de l'espèce dans les Pyrénées s'étend du piémont jusqu'à 1 900 mètres (Mont Valier en Ariège), sa présence pourrait être avérée sur le massif. D'autant plus que le Montious accueille l'ensemble des habitats naturels favorables à l'espèce (hêtraie-sapinière, pierriers, prairies intra-forestières, *etc.*).

Enfin, les inventaires nocturnes ont pu mettre en évidence un cortège de chiroptères très diversifié. Réalisées au sein des prairies intra-forestières, les prospections ont permis de détecter la présence de nombreuses espèces, dont le Murin de Natterer (*Myotis nattereri*). Ce Murin est plutôt bien représenté dans l'ex Midi-Pyrénées avec toutefois une présence relativement importante sur la chaîne pyrénéenne. Si l'espèce gîte dans les fissures d'une grande diversité de sites, elle fréquente essentiellement les peuplements forestiers pour ses gîtes de mises bas et terrains de chasse. Les peuplements forestiers matures du massif du Montious lui sont donc très favorables. Il est aussi important de souligner la présence originale du Murin d'Alcathoé (*Myotis alcathoe*) du fait de peu de données présentes sur la région. Au vu de la potentialité du site en habitats naturels (vieille forêt, peuplements mixtes, falaise, *etc.*), le massif du Montious semble être un territoire de chasse, de reproduction et d'hivernage favorable aux chiroptères de montagne. Leur présence représente donc aussi un réel enjeu de conservation.

c) Amphibiens et reptiles

Huit espèces de reptiles et d'amphibiens ont été contactées sur le massif du Montious. Le tableau 6 les identifie et présente leurs statuts de conservation respectifs.

Tableau 6 : Liste des espèces d'Amphibiens et de reptiles à enjeux observées sur le massif du Montious

Systématique		Statut sur site	Statut de protection		Statut de conservation			Espèces déterminantes	
Nom vernaculaire	Nom scientifique	Utilisation du site	DHFF	Nationale	Liste rouge Europe	Liste rouge France	Liste rouge Midi-Pyrénées	ZNIEFF Pyr.	SCAP
Grenouille rousse	*Rana temporaria*	**Reproducteur**	**Ann. V**	**Art. 5**	LC	LC	LC	Non	Non

Crapaud commun épineux	*Bufo bufo spinosus*	**Reproducteur**	Non	**Art. 3**	LC	LC	LC	Non	Non
Salamandre tachetée	*Salamandra salamandra*	**Reproducteur**	Non	**Art. 3**	LC	LC	LC	Non	Non
Triton palmé	*Lissotriton helveticus*	**Reproducteur**	Non	**Art. 3**	LC	LC	LC	**Oui**	Non
Vipère aspic de Zinniker	*Vipera aspis zinnikeri*	**Reproducteur**	Non	**Art.4**	-	**VU**	**VU**	Non	Non
Lézard des murailles	*Podarcis muralis*	**Reproducteur**	**Ann. IV**	**Art. 2**	LC	LC	LC	Non	Non
Lézard vivipare de Lantz	*Zootoca vivipara louislantzi*	**Reproducteur**	Non	**Art. 3**	-	**NT**	**NT**	**Oui**	Non

Statut de conservation Listes Rouges avec LC = « Préoccupation mineure » (espèce pour laquelle le risque de disparition en France métropolitaine est faible), NT = « Quasi menacée » (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises) et VU = « Vulnérable » (espèce menacée de disparition)

*Vipère aspic de Zinniker (*Vipera aspis zinnikeri*) © G.Pottier*

Ces espèces représentent un cortège classique de reptiles et amphibiens du piémont pyrénéen et ne représentent pas d'enjeux de conservation particuliers sur le massif du Montious. Toutefois, les populations de certaines de ces espèces (notamment la Vipère aspic de Zinniker, la Salamandre tachetée ou bien le Lézard vivipare de Lantz) peuvent être mises en péril dans différentes localités et à différentes échelles géographiques.

À noter que des prospections ont été orientées pour détecter le Lézard de Bonnal (*Iberolacerta bonnali*) et l'Euprocte des Pyrénées (*Calotriton asper*), mais leur présence n'a pas été avérée. Concernant le Lézard de Bonnal, le pic du Montious semble être trop éloigné de la haute chaîne, raccordé de celle-ci par des crêtes trop basses (1568 m d'altitude au col de Peyresourde), et culminant à une trop faible altitude (2171 m) donc peu favorable d'un point de vue climatique. Le Lézard est toutefois présent quelques fois à de faibles altitudes (1600 m) mais dans des contextes topographiques et micro-climatiques bien particuliers (proximité de hauts sommets, air sec dû à la continentalisation, ceintures de végétations abaissées, *etc.*). Concernant l'Euprocte des Pyrénées, les ruisseaux des prairies semblent trop temporaires pour héberger l'espèce. Le ruisseau du lac paraît toutefois favorable au vu des quelques vasques qu'il présente. Si la présence de poissons dans le plan d'eau en amont pourrait être un facteur expliquant son absence, le manque de prospection pourrait aussi être une des raisons.

d) Insectes et arachnides

L'inventaire de l'entomofaune a concerné particulièrement les ordres des Rhopalocères, des Odonates, des Coléoptères, ainsi que les Arachnides. Le tableau 7 et les descriptions ci-dessous listent les espèces représentant un enjeu particulier. L'Annexe 25 fournit le listing exhaustif des espèces contactées.

Tableau 7 : Liste des espèces d'Insectes et d'Arachnides à enjeux observées sur le massif du Montious

Systématique			Statut sur site	Statut de protection		Statut de conservation		Espèces déterminantes	
Ordre	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Utilisation du site	DHFF	Nationale	Liste rouge Europe	Liste rouge France	ZNIEFF Pyr.	SCAP
Odonates	Agrion de Mercure	*Coenagrion mercuriale*	Non connue	**Ann. II**	**Art. 3**	**NT**	Non	**Oui**	**1-**
Odonates	Cordulegastre bidenté	*Cordulegaster bidentata*	Non connue	Non	Non	Non	Non	**Oui**	Non
Lépidoptères	Moiré de Rondou	*Erebia rondoui*	**Reproducteur**	Non	Non	LC	LC	**Oui**	Non
Lépidoptères	Moiré frange-pie	*Erebia euryale*	**Reproducteur**	Non	Non	LC	LC	Non	Non
Lépidoptères	Moiré variable	*Erebia manto*	**Reproducteur**	Non	Non	LC	LC	Non	Non
Lépidoptères	Moiré fontinal	*Erebia pronoe*	**Reproducteur**	Non	Non	LC	LC	**Oui**	Non
Lépidoptères	*Nacré subalpin ssp des Pyrénées*	*Boloria pales ssp pyrenesmiscens*	**Reproducteur**	Non	Non	LC	LC	Non	Non
Lépidoptères	Argus de l'Hélianthème	*Aricia artaxerxes*	**Reproducteur**	Non	Non	LC	LC	**Oui**	Non
Lépidoptères	Petit collier argenté	*Boloria Selene*	**Reproducteur**	Non	Non	LC	NT	Non	Non
Orthoptères	Criquet ensanglanté	*Stethophyma grossum*	**Reproducteur**	Non	Non	LC		Non	Non
Orthoptères	Miramelle des moraines	*Podisma pedestris*	**Reproducteur**	Non	Non	LC		Non	Non
Orthoptères	Gomphocère pyrénéen	*Gomphocerid us brevipennis*	**Reproducteur**	Non	Non	**VU**		Non	Non
Orthoptères	Criquet du Vicdessos	*Chorthippus saulcyi vicdessossi*	**Reproducteur**	Non	Non	-		Non	Non
Arachnides		*Bolyphantes alticeps*	**Reproducteur**	Non	Non			**Oui**	Non
Arachnides		*Bordea cavicola*	**Reproducteur**	Non	Non			**Oui**	Non
Arachnides		*Centromerus ictericus*	**Reproducteur**	Non	Non			**Oui**	Non

Statut de conservation Listes Rouges avec LC = « Préoccupation mineure » (espèce pour laquelle le risque de disparition en France métropolitaine est faible), NT = « Quasi menacée » (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises) et VU = « Vulnérable » (espèce menacée de disparition)
SCAP : « 1- » = Niveau d'insuffisance majeure (réseau d'aires protégées très insuffisant ou inexistant) et mauvais état de connaissance de l'espèce ou de l'habitat / espèce ou habitat trop marginale (à rechercher)*

*Cordulegastre bidenté (*Cordulegaster bidentata*) © H.Dupuy*

Parmi cette entomofaune, ce sont les Odonates qui semblent présenter un enjeu particulier avec la présence de deux espèces décrites comme « Quasi menacée » à l'échelle européenne : le Cordulégastre bidenté (*Cordulegaster bidentata*) et l'Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*). Les deux espèces ont été contactées uniquement au stade d'adulte, vers 1600 m d'altitude. Si l'Agrion de Mercure fréquente préférentiellement les milieux lotiques bien oxygénés, il peut aussi fréquenter les mêmes habitats que le Cordulégastre bidenté, soit de très petits ruisseaux, des résurgences, des suintements ou bien encore des micro marais de pente. De fait, les tourbières du site localisées au sein des prairies intra-forestières seraient susceptibles d'accueillir les larves de ces deux espèces. Des inventaires complémentaires devront être réalisés afin de confirmer ou non leur statut reproducteur sur ce territoire.

*Gomphocère pyrénéen (*Gomphoceridius brevipennis*) © G.Pottier*

Chez les Orthoptères, c'est la présence du Gomphocère pyrénéen (*Gomphoceridius brevipennis*) qui est à noter. Contacté sur les crêtes du site, ce criquet fait partie des quelques espèces d'Orthoptères strictement endémiques aux Pyrénées. Il vit généralement au-dessus de 2000 m d'altitude, dans les végétations herbacées d'alpage, sèches de préférence, et surtout très ensoleillées : landes ouvertes à myrtilles et callune, parsemées de pierres, végétations rases de crêtes, *etc*. Du fait de sa répartition altitudinale, cette espèce pourrait être retenue comme espèce indicatrice de la régression des zones froides dans les Pyrénées.

2.1.2.3. Flore

Le massif du Montious accueille un panel représentatif et diversifié de végétation montagnarde à subalpine, typique des Pyrénées centrales. Cette diversité d'habitats s'explique par le patrimoine géologique particulier du site ainsi que par les différentes influences climatiques du territoire. La synthèse des données naturalistes a permis de recenser 312 espèces dont 13 présentant des enjeux patrimoniaux. Des inventaires complémentaires seront à mener afin de compléter la connaissance floristique du site. Le tableau 8 liste quelques cas d'espèces remarquables et l'Annexe 26 répertorie l'ensemble des espèces contactées sur le site ces dernières années.

Tableau 8 : Liste des espèces floristiques à enjeux observées sur le massif du Montious

Systématique		Statut de protection			Statut de conservation			Espèces déterminantes	
Nom vernaculaire	Nom scientifique	DHFF	Nationale	Midi-Pyrénées	Liste rouge Europe	Liste rouge France	Liste rouge Midi-Pyrénées	ZNIEFF Pyrénées	SCAP
Alchémille à	*Alchemilla*	Non	Non	Non	-	-	LC	**Oui**	Non

feuilles en éventail	*flabellata*								
Grande Pimprenelle	*Sanguisorba officinalis*	Non	Non	Non	LC	-	LC	**Oui**	Non
Renoncule à feuilles embrassantes	*Ranunculus amplexicaulis*	Non	Non	Non	LC	-	LC	**Oui**	Non
Pyrole à une fleur	*Moneses uniflora*	Non	Non	Non	-	-	LC	**Oui**	Non
Lys des Pyrénées	*Lilium pyrenaicum*	Non	Non	Non	-	-	LC	**Oui**	Non
Clandestine écailleuse	*Lathraea squamaria*	Non	Non	Non	-	-	LC	**Oui**	Non
Ancolie des Pyrénées	*Aquilegia pyrenaica*	Non	Non	Non	-	-	LC	**Oui**	Non
Ramondie des Pyrénées	*Ramonda myconi*	Non	Non	Non	LC	-	LC	**Oui**	Non
Pensée de bubanii	*Viola bubanii*	Non	Non	Non	-	-	LC	**Oui**	Non
Drosera à feuilles rondes	*Drosera rotundifolia*	Non	**Article 2**	Non	-	-	LC	**Oui**	Non
Listère cordée	*Neottia cordata*	Non	Non	**Oui**	LC	-	-	**Oui**	Non
Pin à crochets	*Pinus mugo subsp uncinata*	Non	Non	Non	LC	**VU**	LC	Non	Non
Potamot à feuille de graminées	*Potamogeton gramineus*	Non	Non	Non	LC	-	**CR**	Non	Non

Statut de conservation Listes Rouges avec LC = « Préoccupation mineure » (espèce pour laquelle le risque de disparition en France métropolitaine est faible), VU = « Vulnérable » (espèce menacée de disparition) et CR = « En danger critique » (espèces menacée de disparition)

La description ci-dessous renseigne les traits de vie de quelques espèces remarquables rencontrées au sein de divers habitats du territoire.

La Drosera à feuilles rondes (*Drosera rotundifolia*)

Bien que répartie sur l'ensemble du territoire français, cette plante carnivore est liée à la présence de tourbières. Plutôt bien représentée sur le Montious, elle se développe au sein des prairies intra-forestières mais aussi en bordure des divers écoulements du massif liés à la fonte des neiges. Si elle est bien développée en montagne l'espèce régresse en zone de plaine notamment par la destruction ou l'exploitation de ses habitats.

*Drosera à feuilles rondes (*Drosera rotundifolia*) © G.Grèzes*

La Listère cordée (*Neottia cordata*)

Adepte des tourbières d'altitude mais aussi des bois humides de hautes montagnes, cette petite orchidée se loge parmi les mousses et les troncs de conifères. Sur le massif du Montious elle a été identifiée en sous-bois aux alentours de 1600m d'altitude. Sa répartition française s'étend sur toute la chaîne pyrénéenne ainsi qu'à l'est du pays et particulièrement sur le massif des Alpes. Déterminante ZNIEFF, l'espèce est depuis peu protégée dans la région Midi-Pyrénées et présente donc des enjeux de conservation particuliers.

*Listère cordée (*Neottia cordata*) © P.Harlé*

Le Potamot à feuilles de graminées (*Potamogeton gramineus*)

Possédant un développement totalement aquatique le Potamot à feuilles de graminées est une espèce bien représentée en Europe. Elle est globalement peu commune en France, il n'existe que très peu de stations dans le sud-ouest du pays. La présence de ce Potamot sur le lac de Bordères-Louron est très remarquable étant donné qu'il s'agit d'une des très rares stations pyrénéennes et seulement la seconde station connue de la région. Une plongée dans le lac réalisée par le CBNPMP (septembre 2018) a permis de mieux caractériser la population et de découvrir d'autres espèces aquatiques d'intérêt, dont *Chara vulgaris* (Annexe 27).

*Potamot à feuilles de graminées (*Potamogeton gramineus*) © J.Halis*

2.1.2.4. Fonge

Au vu des nombreuses espèces qu'elle regroupe, la fonge reste encore mal connue à l'échelle nationale. Si elle est pourtant directement liée au fonctionnement des écosystèmes où elle se trouve, elle est rarement incluse dans les politiques de gestion des espaces naturels. Au vu de la diversité d'habitats favorables présents sur le massif du Montious (plus particulièrement la vieille sapinière), des inventaires mycologiques ont été réalisés afin d'avoir une idée du potentiel présent sur le massif.

*Chanterelle violette (*Gomphus clavatus*) © Wikimedia Commons*

28 espèces ont pu être contactées au cours de deux journées de prospections. L'annexe 26 liste l'ensemble de ces espèces. Parmi celles-ci, une seule présente un statut particulier. Il s'agit de la Chanterelle violette (*Gomphus clavatus*), décrite comme "Quasi menacée" selon la liste rouge des champignons de Midi-Pyrénées. L'espèce affectionne les boisements mixtes de conifères et de feuillus et présente donc un enjeu particulier sur le massif.

2.1.2.5. Mousse et lichens

Deux journées de prospection en période estivale ont permis de mettre en évidence un panel de 50 espèces de mousses et lichens. Un listing exhaustif des espèces contactées est présent en Annexe 26. Parmi elles, la présence de *Bryoria fuscescens, Usnea florida* et *Peltigera horizontalis* ressort originale puisque ces espèces sont indicatrices de vieilles forêts. *Usnea florida* a de plus été identifié comme un indicateur de continuité écologique forestière. Si ces lichens traduisent d'ores et déjà un intérêt de

Lobaria pulmonaria © R.Humbert

conservation particulier, il est aussi intéressant de souligner la présence de *Lobaria pulmonaria*, *Lobarina scrobiculata* ou bien *Peltigera collina*, eux aussi indicateurs de vieille forêt mais contactés en limite Sud-Ouest du projet.

Une mention spéciale est retenue pour *Xylographa trunciseda* (lichen lignicole) qui a été trouvé sur un des nombreux troncs d'arbres morts du site. Une confirmation de spécialiste est attendue pour pouvoir valider cette découverte. Espèce très rare, patrimoniale d'intérêt international et en danger d'extinction, ce lichen est seulement présent dans 5 départements français et serait une nouvelle espèce identifiée pour les Hautes-Pyrénées.

2.1.2.6. Synthèse et hiérarchisation des enjeux naturalistes

Afin d'avoir une vision objective des différents enjeux écologiques représentés sur le massif du Montious, une hiérarchisation des espèces à enjeux[1] a été réalisée. Cette classification a été réalisée selon la méthode de hiérarchisation de De Sousa (2013). Elle se base sur la comparaison d'enjeux de conservation régionaux liés aux espèces protégées et/ou aux espèces possédant un statut de conservation défavorable. Les critères utilisés pour cette hiérarchisation ont été :

- le statut de protection nationale,
- le statut de protection européen (DO, DHFF),
- le statut déterminant ZNIEFF MP,
- le statut sur la liste rouge UICN en France,
- le statut sur la liste rouge régionale MP,
- les espèces concernées par un Plan National d'Actions
- la responsabilité régionale (méthode N2000 CSRPN)
- la sensibilité (méthode N2000 CSRPN).

Dans l'objectif de réduire les limites que présente la méthodologie (état de connaissance variable selon les groupes taxonomiques, classification basée sur un temps donné, manque de critère sur la dynamique locale des espèces), les résultats de cette hiérarchisation ont été recroisés avec des avis d'experts permettant d'intégrer diverses connaissances locales (état des populations, statut du site pour l'espèce, *etc.*) et donc de réajuster certaines classifications d'enjeux. Ainsi, cinq classes d'enjeux ont pu être distinguées :

- **enjeux prioritaires**,
- **enjeux très forts**,
- **enjeux forts**,
- **enjeux modérés**,
- **enjeux faibles**.

Les tableaux 9 et 10 ci-dessous présentent les résultats[2] des trois classes d'enjeux les plus fortes. L'annexe 28 présente l'ensemble de la hiérarchisation.

[1] Si les espèces sans statut de protection et sans statut de conservation défavorable n'ont pas été hiérarchisées cela ne signifie pas que l'enjeu est nul, mais simplement que compte tenu de l'absence de statuts juridique et patrimonial défavorables, elles n'ont pas été retenues pour limiter le travail de hiérarchisation.

[2] En raison du peu de données disponibles, les mousses, les lichens, la fonge, ainsi que les habitats naturels n'ont pas été directement inclus à cette hiérarchisation mais leur présence a bien été prise en compte.

Tableau 9 : Hiérarchisation des espèces faunistiques à enjeux sur le massif du Montious

Hiérarchisation des enjeux faune		
Oiseaux		
Nom vernaculaire	**Nom scientifique**	**Note d'enjeu**
Grand Tétras	*Tetrao urogallus*	**Enjeux prioritaires**
Chouette de Tengmalm	*Aegolius funereus*	**Enjeux très forts**
Perdrix grise des Pyrénées	*Perdix perdix hispaniensis*	
Gypaète barbu	*Gypaetus barbatus*	**Enjeux forts**
Circaète Jean le blanc	*Circaetus gallicus*	
Vautour percnoptère	*Neophron percnopterus*	
Monticole de roche	*Monticolas saxatilis*	
Aigle royal	*Aquila chrysaetos*	
Mammifères		
Nom vernaculaire	**Nom scientifique**	**Note d'enjeu**
Desman des Pyrénées	*Galemys pyrenaicus*	**Enjeux prioritaires**
Ours brun	*Ursus arctos*	**Enjeux forts**
Murin d'Alcathoe	*Myotis alcathoe*	

Tableau 10 : Hiérarchisation des espèces floristiques à enjeux (représentation des 3 premières classes d'enjeux) sur le massif du Montious

Hiérarchisation des enjeux flore		
Nom vernaculaire	**Nom scientifique**	**Note d'enjeu**
Potamot à feuilles de graminées	*Potamogeton gramineus*	**Enjeux très fort**
Listère cordée	*Neottia cordata*	**Enjeux forts**
Drosera à feuilles rondes	*Drosera rotundifolia*	

Afin de permettre une meilleure lisibilité des enjeux naturalistes sur le territoire du projet, une cartographie des secteurs à enjeux a été réalisée (Fig. 10). Celle-ci a été obtenue en associant une note d'enjeu à chaque espèce puis en additionnant l'ensemble des notes présentes dans une maille. Les mailles les plus foncées représentent donc les secteurs où le plus d'enjeux écologiques se superposent.

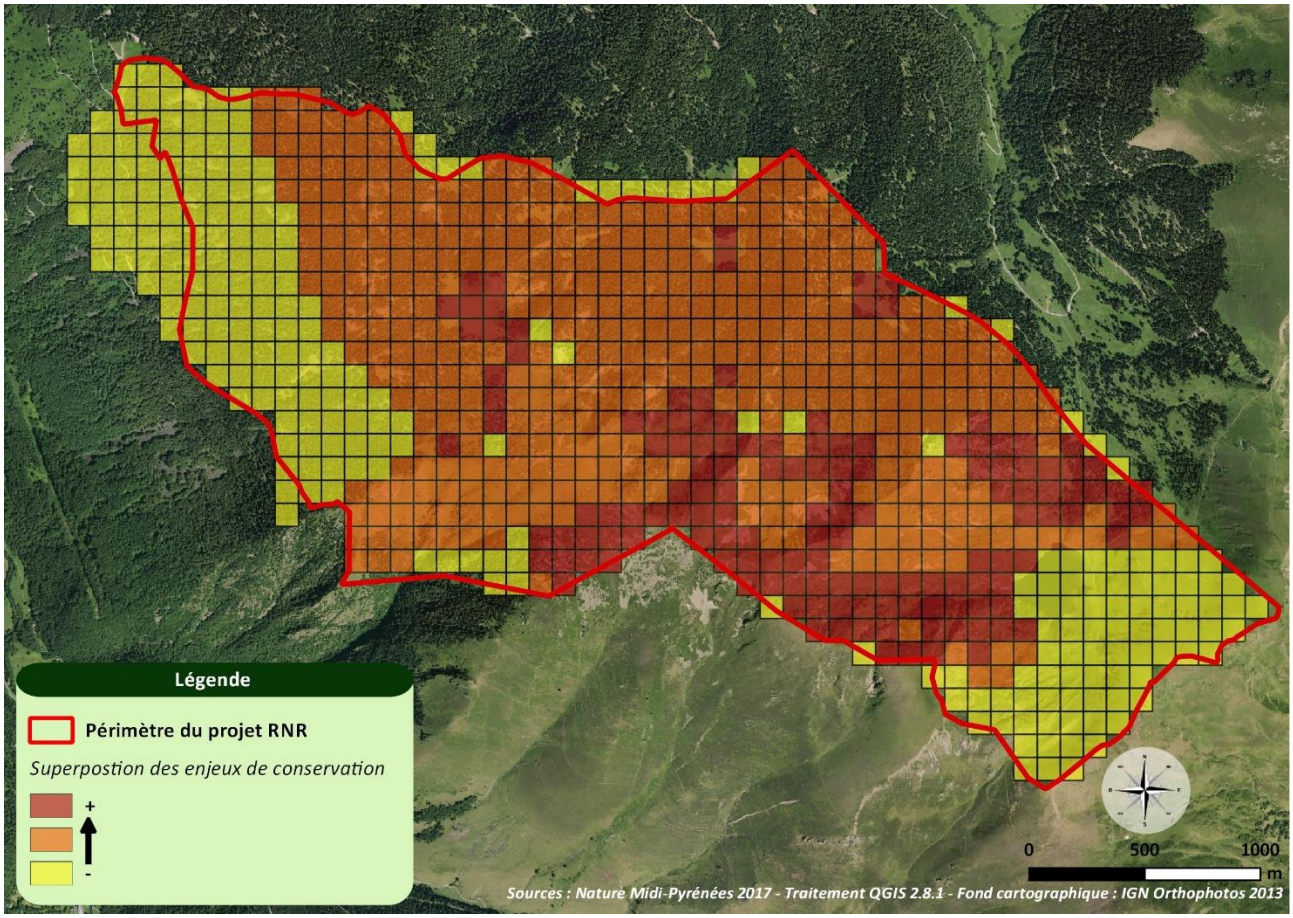

Figure 10 : Représentation maillée des zones à enjeux faune et flore sur le périmètre du projet de RNR

La lecture de cette carte doit toutefois restée prudente car certains groupes taxonomiques ont bénéficié d'un effort de prospection plus important que d'autres. En effet, étant donné que le nombre d'espèces présentant des enjeux modérés est plus important que le nombre d'espèce présentant des enjeux forts, la qualité des notes associées a été occultée dans certaines localités.
Cette cartographie permet toutefois d'identifier des secteurs intéressants (comme les tourbières, les landes à Rhododendron, la vieille sapinière, l'ilot de pin à crochets, *etc*.) qui hébergent des espèces à forts enjeux de conservation.

2.1.3. Paysages

Le massif du Montious se situe à l'entrée de la vallée du Louron, à l'extrême Est du département des Hautes-Pyrénées. Les paysages qu'offrent le site sont représentatifs des paysages montagnards et subalpins des Pyrénées centrales. La position du massif est cependant singulière, puisque le Montious se détache de la chaîne montagneuse frontalière et présente ainsi des paysages de ce type dès l'entrée dans la vallée du Louron.

D'après l'Atlas des paysages des Hautes-Pyrénées, le massif du Montious s'inscrit dans l'unité paysagère appelée « Vallées d'Aure et du Louron » et se place à cheval sur les sous-unités paysagères « Vallée du Louron » et « Carrefour des Nestes ». L'atlas précise qu'« Au centre de l'unité [paysagère], les montagnes forment des drapés uniformément boisés, animés d'ondulations mises en relief par des vallons secondaires. Les versants jouent le rôle d'une barrière visuelle et structurelle » (CAUE 65 *et al.,* 2015). Les surfaces boisées représentent une identité visuelle importante dans ce secteur. La vallée du Louron est en effet caractérisée comme telle : « La vallée du Louron, à l'Est, montre une échelle plus confidentielle que sa voisine la vallée d'Aure. Son fond plat peut être ouvert mais les boisements prédominent largement sur cette

sous-unité » (CAUE 65 *et al.,* 2015). À l'échelle plus fine sur le massif du Montious, la diversité des habitats naturels offrent une mosaïque de paysages intéressante mêlant des espaces ouverts qu'ils soient végétaux ou minéraux, des espaces boisés et des espaces d'eau libre.

Le site et la vallée de manière générale présentent une qualité paysagère à préserver, notamment des pressions d'aménagements touristiques, afin de conserver un cadre de vie agréable. L'atlas des paysages des Hautes-Pyrénées le souligne en ces termes : « La vallée du Louron dispose d'atouts paysagers forts qui en font une vallée attractive sur le plan touristique. Moins fréquentée et connue que la vallée d'Aure, à l'écart de la route vers l'Espagne, elle est restée davantage à l'écart des premiers processus d'aménagement lourds du territoire, ce qui a favorisé la conciliation du respect des qualités environnementales et paysagères du territoire et de création d'infrastructures de développement touristique. » (CAUE 65 *et al.,* 2015).

Sapinière dans la partie ouest du site © H.Dupuy

Lac de Bordères-Louron et vue sur le Col du Lion © H.Dupuy

Crête du Montious © G.Pottier

Clairière de la cabane de Pic © H.Dupuy

Prairies et landes en aval du lac de Bordères-Louron © H.Dupuy

Clairière et tourbière de la cabane d'Arrieu Tort © H.Dupuy

Sapinière au centre du site © H.Dupuy

Vieille sapinière au nord du site © H.Dupuy

2.2. Intérêts et enjeux socio-économiques

Les informations sur les activités pratiquées sur le site qui suivent résultent de l'analyse de documents bibliographiques, des témoignages des acteurs concernés, des ateliers et réunions de concertation, ou bien d'observations directes de terrain.

2.2.1. Activités économiques

a) L'exploitation forestière

Vestiges de l'exploitation forestière par câble © H.Dupuy

Les terrains constituant la forêt communale de Bordères-Louron proviennent d'un bail du 26 janvier 1532, entre Roger d'Espagne, Seigneur de Montespan et les habitants de Bordères-Louron avec des droits de pâturage pour les communes de Ris, Ilhan et Cazaux-Débat (ONF, 1995). Cette forêt communale bénéficie du régime forestier depuis l'arrêté préfectoral du 21 août 1828 et est aménagée depuis l'ordonnance du 27 juillet 1847. Depuis, des arrêtés préfectoraux ont permis de verser 537,9 ha de surfaces supplémentaires permettant de découper les deux massifs forestiers en 36 parcelles d'exploitation. Anciennement la forêt était divisée en deux séries (Fig. 11) : une première série à l'est du village (emprise du projet RNR) qui était identifiée comme présentant un intérêt écologique particulier (induisant de ce fait un traitement en futaie jardinée par bouquets). Une seconde série à l'ouest du village, désignée uniquement en série de production tout en assurant la protection générale des milieux et des paysages (induisant un traitement en futaie irrégulière par paquet avec une surface à régénérer fixée par type de peuplement et par parcelle).

La forêt de Bordères-Louron est composée de divers peuplements dont la répartition est déterminée par les variations altitudinales du site. On y rencontre des boisements de Sapin pectiné (*Abies alba*), de Hêtre commun (*Fagus sylvatica*), de Chêne sessile (*Quercus petraea*) et de quelques autres espèces de feuillus et résineux réparties de façon plus aléatoire.

Parcelle forestière exploitée © H.Dupuy

Si le Régime forestier donne le cadre général de la mise en œuvre de la gestion forestière, le plan d'aménagement forestier constitue la gestion périodique révisée de chaque forêt publique gérée par l'ONF. Ce plan d'aménagement comprend : des analyses portant sur le milieu naturel, une partie technique qui rassemble des renseignements généraux sur la forêt (gestion passée, la présentation des objectifs de gestion durable) et pour finir une partie économique qui comprend le bilan financier prévisionnel des programmes d'action à envisager.

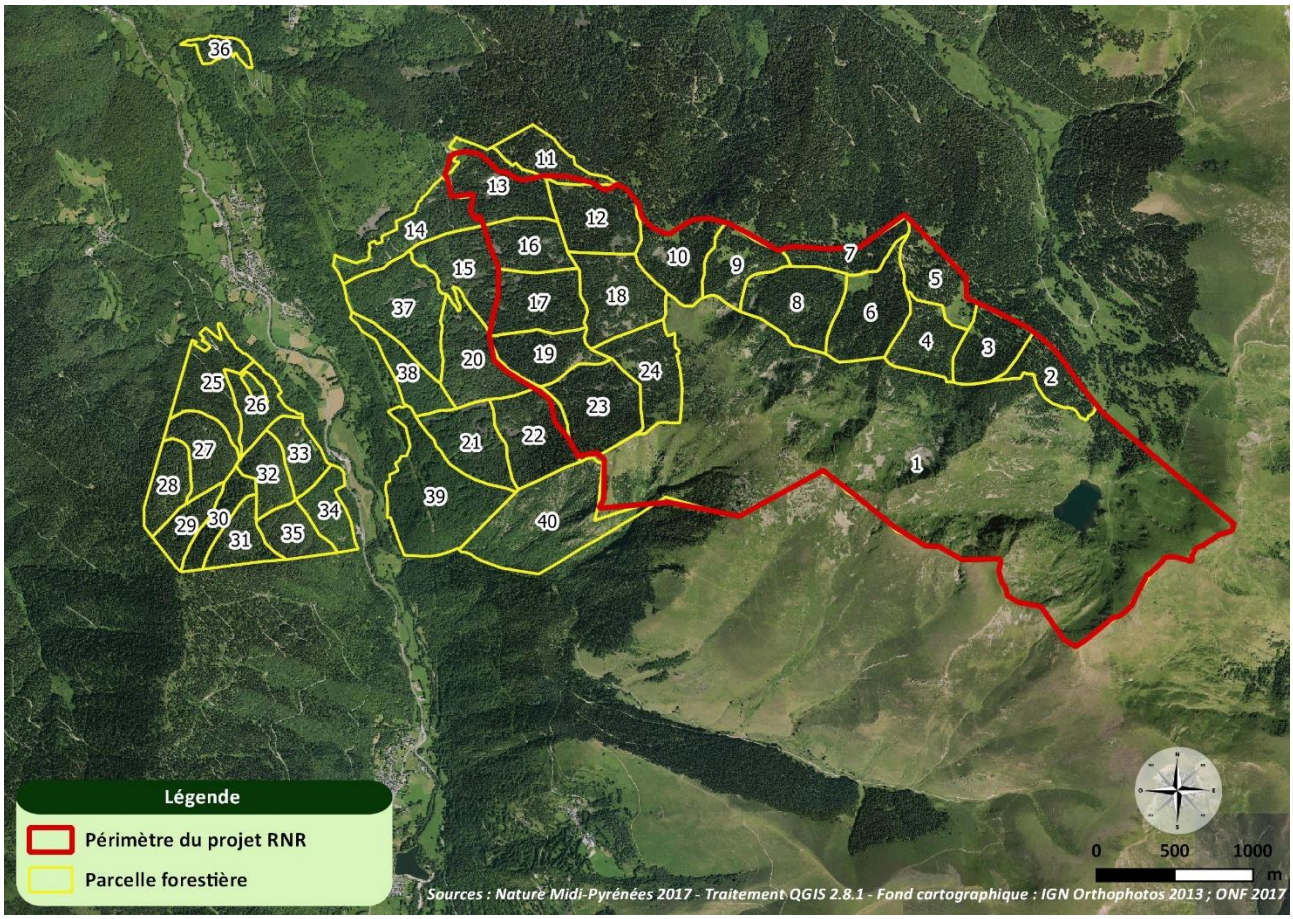

Figure 11 : Localisation des séries d'exploitation forestière et parcelles forestières associées sur la commune de Bordères-Louron

Depuis 2016 un nouveau plan d'aménagement rédigé par l'ONF a été proposé à la mairie de Bordères-Louron. Ce nouveau plan de gestion est établi sur une durée de 19 ans soit de 2017 jusqu'en 2036 et fixe les objectifs suivants :

- axer les principales actions en faveur du renouvellement des peuplements mobilisables,
- traiter l'ensemble des peuplements en futaie irrégulière dans un but paysager,
- gérer le pastoralisme en concertation avec les différents acteurs,
- suivre les populations de Cervidés par des moyens reconnus par tous les partenaires,
- mettre en valeur les éléments culturels ou mémoriels situés en forêt,
- canaliser les promeneurs afin de protéger les espèces rares connues.

Pour la période 2017-2036, l'exploitation des parcelles forestières concernées par le périmètre du projet RNR se traduit principalement par de la gestion irrégulière et de la gestion en évolution naturelle. Le tableau 11 ci-dessous identifie les différents modes de gestion par parcelle ainsi que les volumes d'exploitation prévus.

Tableau 11 : Liste et mode de gestion des parcelles forestières concernées par le projet RNR sur le massif du Montious d'après le Plan d'Aménagement Forestier 2017-2036

Numéro de parcelle	Type de gestion	Surface totale (ha)	Volume de coupes prévues
1	Hors sylviculture	264,68	

	Évolution naturelle	129,71	
2	Irrégulier	3,74	30 m³ / ha en 2033
	Évolution naturelle	11,86	
3	Irrégulier	6,44	30 m³ / ha en 2033
	Évolution naturelle	12,56	
4	Évolution naturelle	19,50	
5	Irrégulier	8,86	30 m³ / ha en 2033
	Évolution naturelle	10,14	
6	Irrégulier	4,68	30 m³ / ha en 2034
	Évolution naturelle	20,52	
7	Irrégulier	13,14	30 m³ / ha en 2034
8	Évolution naturelle	25,50	
9	Irrégulier	2,26	30 m³ / ha en 2035
	Évolution naturelle	17,34	
10	Irrégulier	6,68	30 m³ / ha en 2035
	Évolution naturelle	16,32	
11	Irrégulier	15,27	40 m³ / ha en 2030
12	Irrégulier	6,68	30 m³ / ha en 2035
	Évolution naturelle	16,67	
13	Irrégulier	17,50	50 m³ / ha en 2031
	Évolution naturelle	6,05	
16	Évolution naturelle	15,63	
17	Évolution naturelle	21,72	
18	Évolution naturelle	25,90	
19	Irrégulier	5,66	60 m³ / ha en 2017 + 40 m³ / ha en 2033
	Évolution naturelle	11,20	
23	Irrégulier	2,30	60 m³ / ha en 2017 + 60 m³ / ha en 2033
	Évolution naturelle	23,60	
24	Évolution naturelle	17,95	

La cartographie ci-après permet de visualiser au sein des parcelles forestières concernées par le périmètre du projet RNR, les zones prévues à l'exploitation. Les zones non cartographiées sont actuellement laissées en libre évolution et/ou en « hors sylviculture » (Fig. 12).

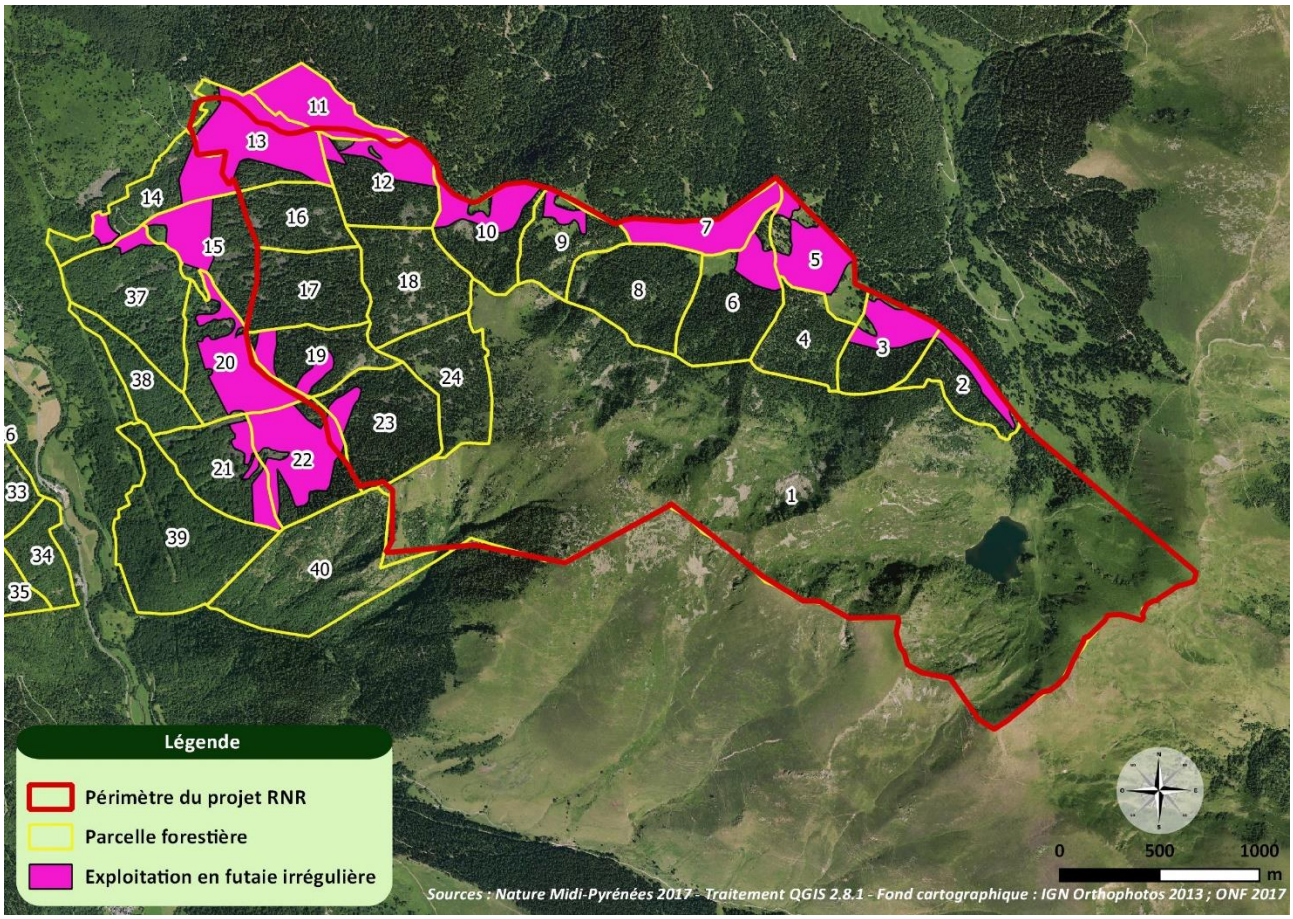

Figure 12 : Localisation des zones d'exploitation forestière prévues au Plan d'Aménagement Forestier 2017-2036 sur le périmètre du projet RNR

b) Le pastoralisme

Le territoire de la commune de Bordères-Louron est partagé en différentes unités pastorales (Fig. 13). Sur l'emprise du projet RNR, le droit de pâturage est concédé au groupement pastoral de Bareilles par un bail pastoral daté du 16 novembre 1990 pour une durée de trois années consécutives, avec tacite reconduction. Cette convention pluriannuelle de pâturage (Annexe 29) porte sur 462 ha, correspondant aux terrains pastoraux au nord du Montious et de ses crêtes. Les autres pâtures de la commune sont louées au groupement pastoral de Bordères-Louron et correspondent à l'unité pastorale 145 dénommée « La Pâle ou Saint Ouraille » attenante aux territoires gérés par le Groupement Pastoral de Bareilles et l'Association Foncière Pastorale de Cazaux-Fréchet (ONF, 1995).

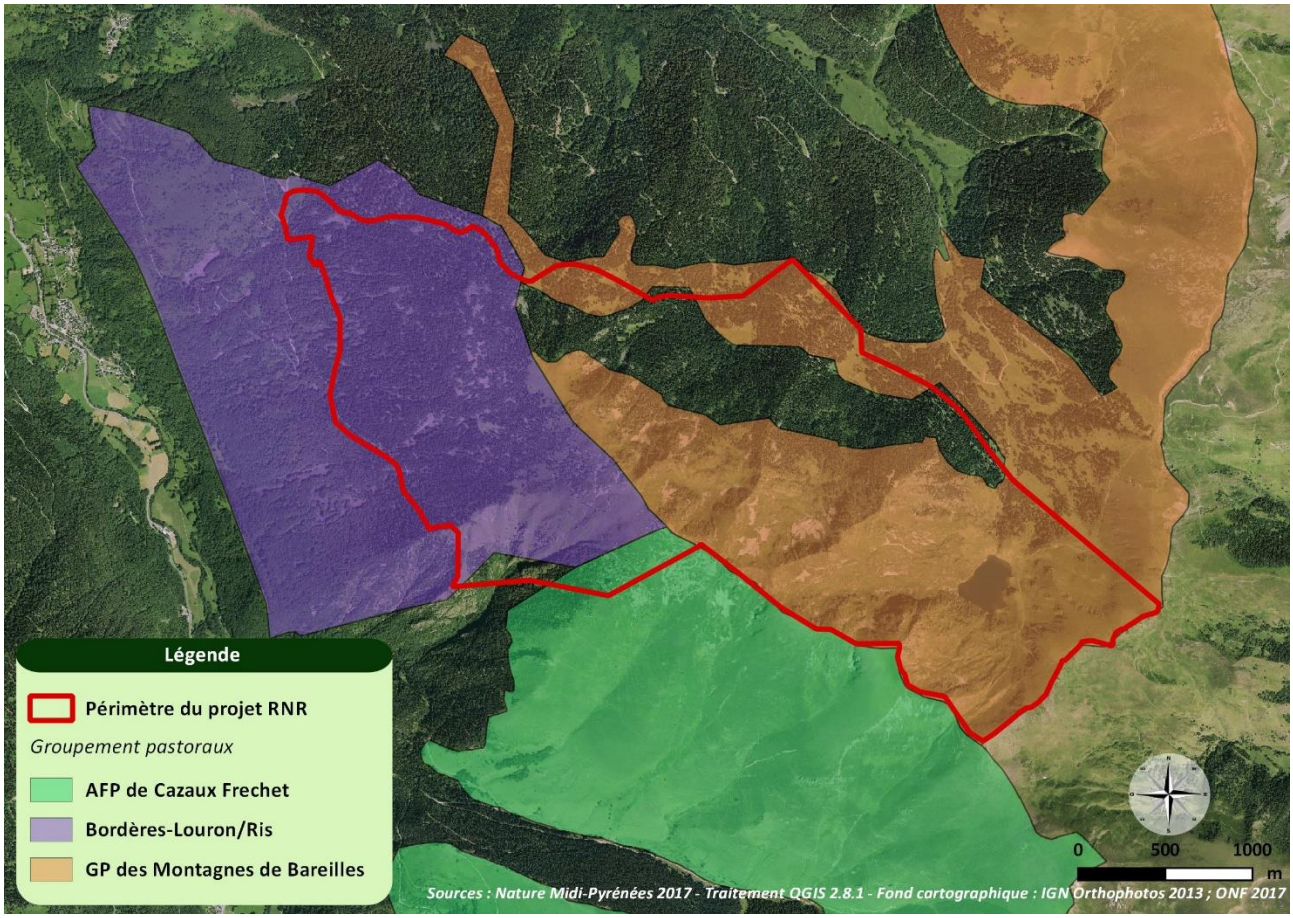

Figure 13 : Localisation des différentes zones exploitées par les trois groupements pastoraux autour du périmètre du projet RNR

Dans le périmètre pressenti en RNR le pastoralisme est mené (cette année 2017) de façon extensive et sans gardien. C'est un total de 7 équins et 20 bovins qui sont présents sur la Réserve de Chasse et de Faune Sauvage. Si ce nombre reste modéré celui-ci était plus conséquent dans les années 90 où l'on comptait un nombre d'éleveurs plus important possédant des troupeaux plus étoffés. Le tableau 12 ci-dessous (ONF, 1995) dresse un état des lieux du pastoralisme pour les années passées.

Troupeaux équins à proximité du site © H.Dupuy

Tableau 12 : Contexte pastoral sur le massif du Montious en 1990 et 1994 (source ONF, 1995)

Commune d'origine	**1990**	**1994**
Bareilles	3 éleveurs - 193 ovins	3 éleveurs - 217 ovins
Ris	1 éleveur - 126 ovins	1 éleveur 160 ovins
Bordères-Louron	2 éleveurs - 241 ovins	1 éleveur - 225 ovins
Total	6 éleveurs – 560 ovins	5 éleveurs – 602 ovins

Bien que les délimitations des différents groupements pastoraux englobent majoritairement l'emprise du projet, la répartition du bétail est assez différente et repose sur des zones faciles d'accès pour les équins et les bovins.

2.2.2. Activités socioculturelles

a) La randonnée

Les enjeux paysagers pour les activités de randonnée reposent principalement sur le sommet du Montious et sur le lac. En été, les randonneurs fréquentent essentiellement les alentours du lac, tandis qu'en hiver des randonnées en raquettes et en ski de fond sont organisées par des professionnels jusqu'aux cabanes pastorales. Cinq chemins de randonnée peuvent être identifiés sur le site, il s'agit : du GR du Tour d'Oueil et du Larboust, du chemin de Ristou menant de Bareilles au Port de Pierrefite en passant par le lac, du chemin du lac depuis Bordères-Louron, du chemin du lac montant au Montious et enfin le chemin du Tour d'Oueil menant au Montious (Fig. 14).

La randonnée est parfois couplée à une activité de cueillette de champignons, qui semble toutefois anecdotique et cantonnée en forêt dans la partie basse à l'Ouest du site.

Sentier aménagé sur la montée au lac © H.Dupuy

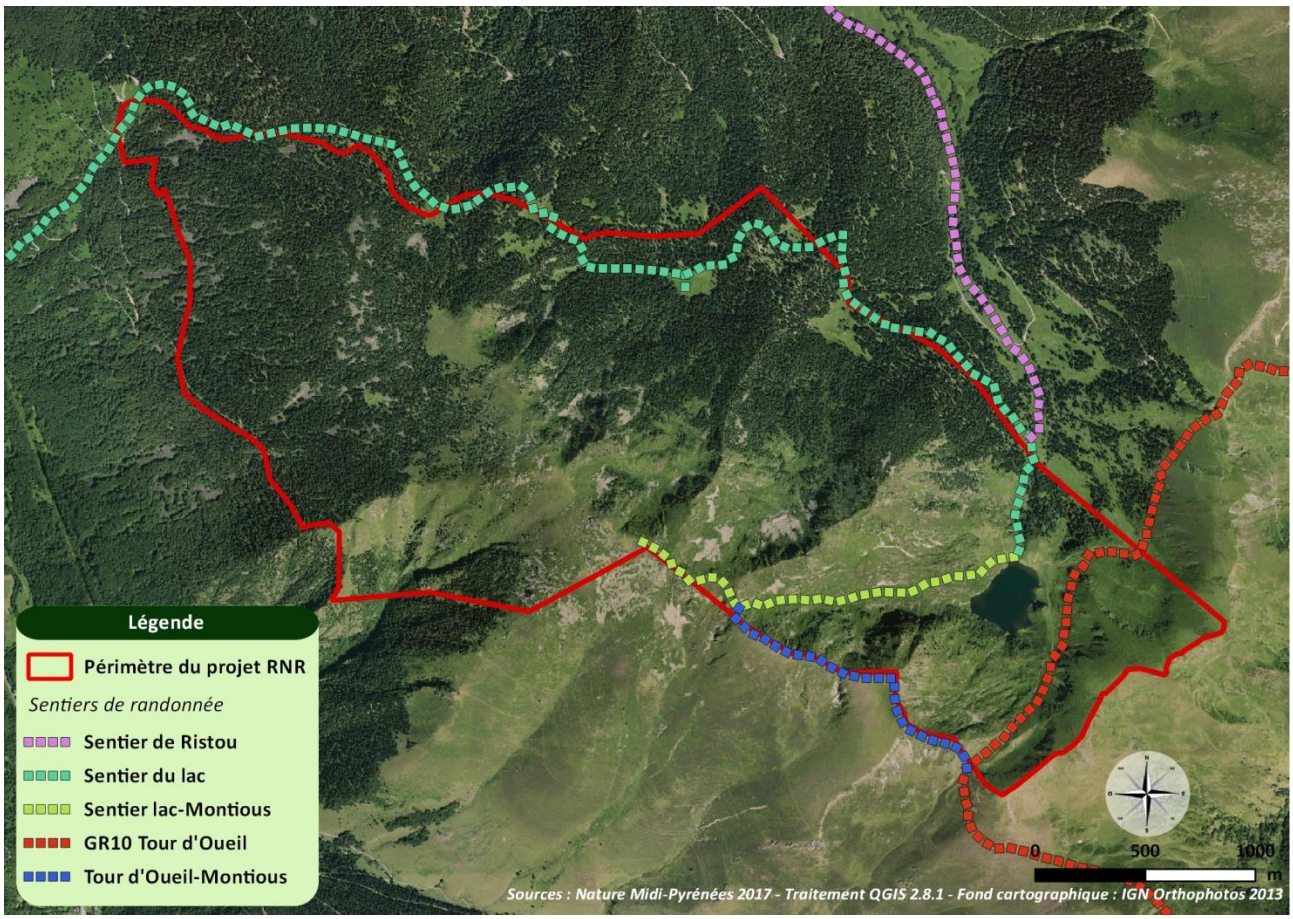

Figure 14 : Localisation des itinéraires de randonnée possibles sur le massif du Montious

b) La chasse

L'activité cynégétique sur le territoire communal de Bordères-Louron est organisée par la société de chasse de Bordères-Louron dénommée « Le Grand Tétras », composée de 15 à 20 adhérents. La chasse sur le territoire de la commune est actuellement louée 1200 € par an à la société, qui pratique son activité sur environ 1520 ha. Au sein du périmètre de projet de RNR, les actes de chasse consistent en la réalisation de battues organisées (dates et lieux de chasse définis préalablement) (Fig. 15). Ces battues concernent trois espèces : le Cerf élaphe (*Cervus elaphus*), le Chevreuil européen (*Capreolus capreolus*) et le Sanglier (*Sus scrofa*).

Concernant les quotas de prélèvement des espèces soumises au plan de chasse, la FDC65 a attribué pour ce territoire (en moyenne) :

- pour le Cerf élaphe (*Cervus elaphus*) entre 12 et 13 biches, 6 et 7 cerfs et 6 et 7 jeunes,
- pour le Chevreuil européen (*Capreolus capreolus*) entre 2 et 3 adultes.

Ces attributions sont définies suite aux comptages réalisés par l'ONF et la FDC 65 à plus large échelle. Le prélèvement moyen annuel de la société pour le Cerf élaphe est de 25 animaux.

Pour les espèces ne bénéficiant pas de plan de chasse (sanglier), la société recourt à une demande d'autorisation auprès du Préfet.

En termes de fréquence de chasse, la société organise en moyenne deux battues par an entre fin octobre et début novembre. Les usagers ont cependant la volonté de chasser plus souvent et tard en saison en cas de conditions météorologiques clémentes en hiver (faible enneigement).

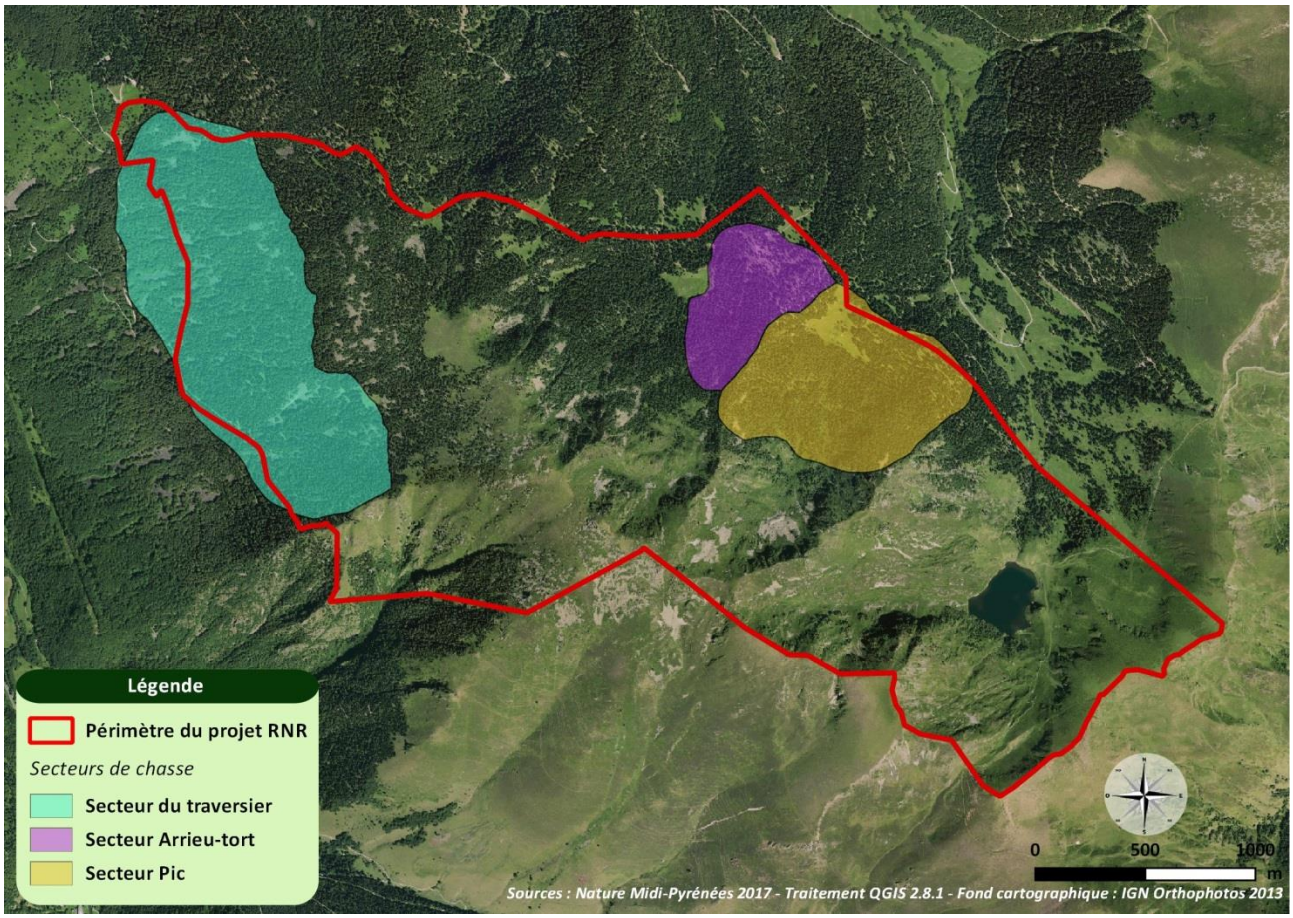

Figure 15 : Localisation des secteurs de chasse sur le périmètre du projet RNR

À l'heure actuelle la Réserve de Chasse et Faune Sauvage interdit la chasse de tout gibier sauf les espèces possédant un plan de chasse ainsi que les espèces classées comme nuisibles. Elle réglemente également toutes les activités qui peuvent déranger le Grand Tétras notamment l'accès des véhicules à moteur, l'accès des chiens, *etc*.

c) La pêche

L'activité halieutique du site est majoritairement orientée sur le lac de Bordères-Louron. Ce plan d'eau représente un lieu de rencontre pour tous les pêcheurs de la vallée, le plaçant parmi les lacs pyrénéens les plus fréquentés. La proximité du village de Bareilles favorise sa fréquentation. Généralement, la gestion des plans d'eau est réalisée par les Associations Agréées Pour la Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA) locales. Toutefois, au vu des forts enjeux piscicoles des lacs de montagne, la Fédération de Pêche des Hautes-Pyrénées assure elle-même la gestion des plans d'eau pyrénéens (situés hors zonage de forte réglementation). Ainsi, elle gère le lac présent sur la commune de Bordères-Louron, notamment par des opérations de repeuplements piscicoles tous les deux ans par héliportage (6000 à 8000 alevins de Truite fario (*Salmo trutta*), de 7 à 8 cm de longueur) et une réglementation spécifique. Ces opérations d'alevinage sont réalisées dans l'objectif de renforcer les effectifs déjà présents. Une autre espèce est présente dans le lac, l'Omble chevalier (*Salvelinus alpinus*), qui ne fait cependant l'objet d'aucune opération de repeuplement. D'après la Fédération de Pêche des Hautes-Pyrénées, il est possible de trouver aussi du Cristivomer (*Salvelinus namaycush*) dans le lac, espèce exotique introduite dans les Pyrénées vers 1956.

Selon la Fédération de Pêche des Hautes-Pyrénées, la fréquentation moyenne du lac est d'environ 250 à 350 pêcheurs par saison. L'accès facile au lac ainsi que toutes les problématiques liées aux milieux aquatiques dans les lacs pyrénéens (espèces exotiques, pollution, piétinement, sur-fréquentation) sont des paramètres dont la surveillance est primordiale. En ce qui concerne la règlementation, celle-ci est propre aux lacs de montagne soit 2 lignes maximum par pêcheur (munies au plus de 2 hameçons chacune), ainsi qu'un quota maximum de 10 salmonidés par jour et par pêcheur, des tailles légales de capture de 23 cm pour la Truite fario (*Salmo trutta*), 20 cm pour le Saumon de fontaine (*Salvelinus fontinalis*) et 18 cm pour l'Omble chevalier (*Salvelinus alpinus*) et utilisation d'appâts et d'embarcation interdite. Enfin la réglementation en vigueur prévoit une période de pêche correspondant au dernier week-end de mai jusqu'au premier d'octobre.

2.2.3. Fréquentation du site

Le massif du Montious comprend plusieurs itinéraires fréquentés de manière diverse. Il présente aussi un important réseau de pistes forestières facilitant l'accès au territoire du Montious. La diversité de l'ensemble de ces cheminements incite donc toutes les catégories de visiteurs à se rendre sur ce site qui offre un fort potentiel paysager. Afin d'apprécier quantitativement les flux d'usagers et mettre en évidence la répartition de ces flux sur l'ensemble du site, une étude de fréquentation a été réalisée en période estivale. Ainsi, deux points d'observation ont été placés en surplomb des sentiers fréquentés (Fig. 16) afin de réaliser cinq journées de comptage (semaine et weekend) de juin à août 2016.

Le point d'observation à proximité du lac a permis de quantifier une moyenne journalière de 224 visiteurs (Annexe 30). Ce chiffre reflète une utilisation importante du site par essentiellement des randonneurs et dans une moindre mesure des pêcheurs. En termes d'accès, le cheminement le plus utilisé a été celui du col de Pierrefite à l'Est du site, avec une fréquentation de la part de 61 % des visiteurs journaliers. Le succès de cet accès repose sur la présence d'un parking non loin du col de Pierrefite et d'une accessibilité désignée « moyenne », garantissant ainsi l'accès à un large panel de visiteurs. Du côté de Bareilles, l'accès est facilité par la présence de deux pistes forestières au départ du parking du village. La plus rapide à mener au site est communale et est interdite à la circulation (Arrêté municipal de Bareilles), l'autre est plus longue et en forêt domaniale, avec un accès règlementé mais possible suivant la période. L'accès secondaire emprunté par les

visiteurs pour se rendre au lac a été celui de Bareilles, avec 14 % des visiteurs empruntant la piste forestière autorisée (domaniale), 9 % la piste forestière interdite (communale) et finalement 9 % le chemin pavé depuis le parking du village de Bareilles. Le deuxième point d'observation situé au nord du site n'a quant à lui comptabilisé que très peu de visiteurs (soit 4) en 6 journées de comptage. Ces personnes avaient emprunté le chemin provenant de Bordères-Louron afin de suivre l'itinéraire jusqu'au lac.

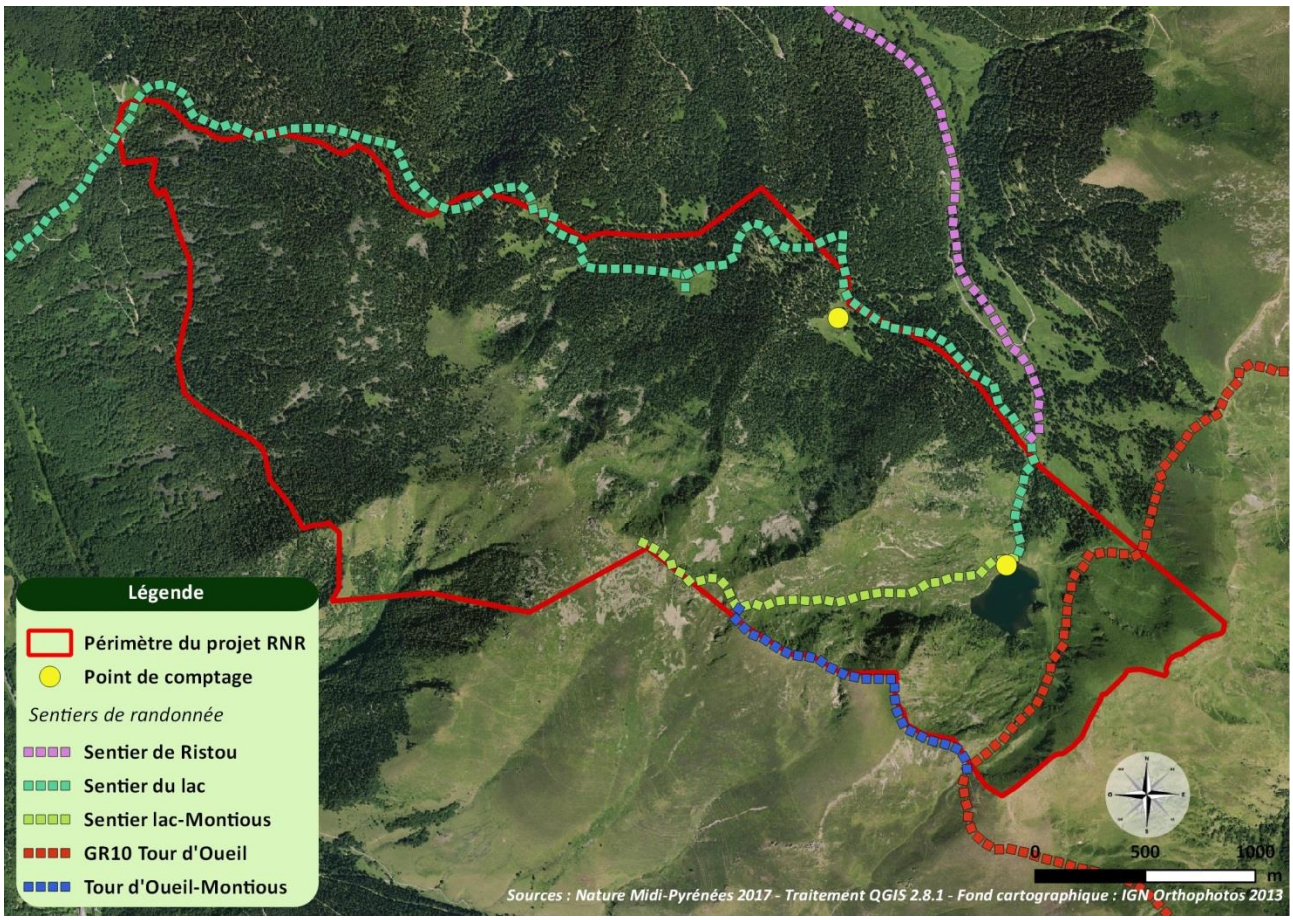

Figure 16 : Localisation des points d'observation pour évaluer la fréquentation pédestre au sein du périmètre du projet de RNR

D'une manière générale les visiteurs du site sont respectueux de bonnes pratiques mais l'effet de masse entraîne un dérangement certain de la faune de part des nuisances sonores et visuelles certaines, ainsi que par des désagréments comme les feux, la dispersion de papiers, mouchoirs ou bien déchets de nourriture. De plus malgré, l'interdiction indiquée dans l'arrêté préfectoral de la Réserve de Chasse et de Faune Sauvage, un nombre conséquent de chiens en liberté a été constaté. La libre circulation de ces chiens s'avère être une réelle problématique au vu des enjeux liés aux espèces remarquables présentes sur le territoire.

En ce qui concerne la fréquentation hivernale et d'après les témoignages des différents acteurs, elle semble aussi assez importante et ne se cantonne pas quasi exclusivement au lac. Lorsque les sentiers sont masqués par la neige, le site est utilisé par les skieurs de randonnée et les promeneurs en raquettes. Les accès sont alors facilités et les itinéraires varient entre le sentier du lac qui traverse le site et les descentes depuis les pentes du Montious jusqu'aux cabanes forestières.

Tente installée en bordure du lac
© H.Dupuy

2.3. Problématiques et menaces potentielles identifiées sur les habitats et les espèces

2.3.1. Fréquentation du site

Le site fait l'objet d'une forte pression touristique liée spécifiquement à sa facilité d'accès, mais aussi au développement des activités de pleine nature. Même si à l'heure actuelle l'étude de fréquentation estivale a démontré une canalisation du public autour du lac, il est fort possible que celle-ci soit différente sur la période hivernale (étude à mener) et dérange ainsi irréversiblement certaines espèces. De plus le classement du site peut être source de motivation pour un public de plus en plus à la recherche d'espèces sensibles. La fréquentation touristique soutenue et la nécessité de préserver ce milieu naturel remarquable semblent aujourd'hui difficilement conciliables si aucune mesure n'est mise en œuvre pour canaliser la fréquentation.

2.3.2. Régénération forestière

Une des menaces identifiées sur certaines parties du massif repose sur une faible régénération de la sapinière du fait d'une pression exercée conjointement par les Cervidés et les animaux domestiques à usage pastoral. La présence des grands Cervidés sur l'ensemble de la forêt est avérée et les populations sur les différents massifs du secteur sont importantes. Les densités de Cerf élaphe (*Cervus elaphus*) sont responsables de nombreux abroutissements de jeunes pousses de sapin qui empêchent l'installation et le renouvellement de la sapinière. Conjugués à la présence des Cervidés, les troupeaux participent aussi à une mauvaise régénération de la sapinière sur certains secteurs.

2.3.3. Abroutissement des prairies

Le site présente de nombreuses zones ouvertes représentées par des prairies intra forestières accueillant des cortèges de graminées. Ces systèmes prairiaux possèdent une grande diversité d'insectes et représentent des zones d'alimentation très favorables à certaines espèces et notamment au Grand Tétras (*Tetrao urogallus*) qui utilise ces zones pour le développement de ses nichées. A l'heure actuelle ces milieux restent ouverts grâce au pâturage des Cervidés et du bétail, toutefois selon certaines années la fructification des cortèges de graminées est réduite à cause d'un abroutissement trop conséquent. Il est donc important de trouver un équilibre entre la dynamique de fermeture du milieu et un abroutissement induit par les animaux sauvages et domestiques.

2.3.4. Exploitation des vieux peuplements forestiers

Le Groupe d'Études des Vieilles Forêts Pyrénéennes s'accorde à dire que ce sont les difficultés d'exploitation qui garantissent aujourd'hui le mieux la protection des vieilles forêts. Les très fortes pentes (souvent comprises entre 80 et 120%), la présence de barres rocheuses, l'absence de route forestière, l'instabilité des terrains, sont autant de barrières qui contribuent à préserver ces sites d'exception. Effectivement, dans ces conditions extrêmes la valeur nette du bois en valeur « sur pied » devient négative et l'exploitation n'est dès lors plus rentable.

Toutefois, les pouvoirs publics français ont pris conscience des difficultés rencontrées par les exploitants forestiers et des mesures ont été adoptées pour « *réduire le handicap économique incontestable dû aux conditions d'exploitation en zone de haute montagne* » (Sénat.fr).

Si sur la commune de Bordères-Louron, le plan d'aménagement forestier proposé par l'ONF ne prévoit effectivement pas sur sa durée de validité une exploitation de la vieille sapinière du massif, il est important de souligner la tendance actuelle nationale au développement des techniques pour l'exploitation des

peuplements d'altitude. Il est donc nécessaire que l'outil de protection RNR (en cohérence avec le plan d'aménagement forestier) garantisse la conservation de la vieille sapinière du massif du Montious. Engagée dans la préservation de cet habitat particulier, le Conseil Municipal de Bordères-Louron a, qui plus est, délibéré pour l'interdiction de l'exploitation de la Vieille Forêt sur le territoire de la commune.

2.3.5. Espèces à enjeux menacées

Le tableau 13 ci-dessous présente les espèces à enjeux sur lesquelles les menaces identifiées sur le site ont un impact négatif.

Tableau 13 : Présentation des différentes espèces à enjeux impactées négativement en fonction du type de menace identifiée sur le site

Problématiques et menaces potentielles	**Espèces à enjeux[3] impactées négativement**	
	Faune	**Flore**
Sur-fréquentation du site	Grand Tétras, Chouette de Tengmalm, Perdrix grise des Pyrénées, Gypaète barbu, Circaète Jean le blanc, Monticole de roche, Ours brun, Desman des Pyrénées	Potamot à feuilles de graminées, Listère cordée
Exploitation des vieux peuplements forestiers	Grand Tétras, Chouette de Tengmalm, Circaète Jean le blanc, Ours brun	Listère cordée
Faible régénération forestière	Grand Tétras, Chouette de Tengmalm, Circaète Jean le blanc	Listère cordée
Abroutissement des prairies	Grand Tétras, Perdrix grise des Pyrénées, Desman des Pyrénées (piétinement des berges)	

2.4. Connaissance et acceptabilité du projet par la population locale

Afin d'identifier la connaissance du site par les habitants mais aussi de recueillir les premières opinions vis-à-vis du projet de classement, une enquête auprès des habitants (Annexe 31) a été menée à l'aide d'un questionnaire anonyme. 160 formulaires ont été distribués, accompagnés d'un courrier officiel de la mairie permettant de présenter le projet de classement. Le premier succès de cette enquête a reposé sur le nombre de retours (près d'un tiers) preuve d'un réel intérêt des habitants quant à la réalisation de ce projet. Les paragraphes ci-après présentent quelques résultats de cette enquête.

Concernant la thématique de connaissance de l'outil Réserve Naturelle Régionale, celui-ci a été associé à des effets positifs, puisque 33 % des personnes sondées l'identifie à un moyen de protection, 21 % à un moyen de concertation et également 21 % à un moyen de valorisation. Toutefois, un faible pourcentage (10 %) identifie cette mesure de protection comme un moyen de restriction de leurs activités personnelles. Cette perception plutôt positive de l'outil RNR et la volonté des habitants de protéger le site ont permis de réaliser une avancée considérable dans la réalisation de ce projet.

Une autre partie de l'enquête reposait sur la connaissance du site du Montious. À cette question, la majorité des personnes interrogées a affirmé connaître le territoire. Toutefois, si le lieu est bien connu il n'est pas

[3] Seules les espèces qualifiées d'enjeu « prioritaire », « très fort », ou « fort » dans la hiérarchisation des enjeux de conservation, ont été renseignées

forcément autant fréquenté car uniquement 56 % des habitants sondés s'y rendent pour diverses raisons (randonnée, cueillette, photographie, chasse et pêche). En termes de connaissances naturalistes, un peu plus d'un quart des enquêtés affirme y connaître des espèces remarquables. Parmi celles-ci, ont spécifiquement été citées : le Grand Tétras, l'Ours brun ou bien le Desman des Pyrénées.

Enfin, en termes d'intérêts envers le projet de classement du Montious, la majorité des enquêtés (84 %) a répondu se sentir concernée. Dans un peu plus de la moitié des cas les habitants ont indiqué trouver un avantage dans ce programme et notamment grâce à une protection et une valorisation du site. Le reste des enquêtés (31 %) ont un avis partagé et trouvent à la fois des avantages et des inconvénients (limitation des chiens, chasse interdite, sur-fréquentation, *etc*.).

En parallèle à cette enquête et depuis le début des actions, une attention particulière est portée sur l'adhésion locale à ce projet. Que ce soit auprès des habitants ou diffusé plus largement, l'objectif est bien de ne pas provoquer un « effet vitrine » pour ne pas encourager une fréquentation massive du site. C'est pourquoi la plupart des actions de sensibilisation (Annexe 32) autour du projet ont été adressés à la population locale et réalisés principalement lors de la première année de travail sur le terrain. Un récapitulatif de ces évènements est dressé dans le Tableau 14 ci-dessous.

Tableau 14 : Liste des évènements de communication organisés dans le cadre du projet

Juillet 2015	Article de presse dans le Louron Info
12 décembre 2015	Apéro du bestiaire pyrénéen au Centre du Bourridé à Bordères-Louron sur le Desman des Pyrénées suivi d'un apéro avec les producteurs locaux
9 janvier 2016	Présentation du projet aux habitants lors des vœux à la mairie
13 juin 2016	Interview sur RFM
11 août 2016	Animation couplée à une soirée organisée par le Pays d'Art et d'Histoire : balade à proximité du village, projection du film « Des territoires et des Hommes », présentation du projet de classement et moment d'échanges et repas partagé
27 août 2016	Nuit internationale de la chauve-souris : conte, conférence à la mairie et balade dans le village à l'écoute des chauves-souris
17 décembre 2016	Article dans le Scoop It des vallées d'Aure et du Louron

© A.Nestier

© B.Descouens

© G.Grèzes

Illustration de quelques actions de sensibilisation et de communication sur le projet

3. Modalités de gestion de la future réserve

3.1. La stratégie de gestion

Les premières grandes lignes d'une stratégie de gestion ont été proposées par le Groupe des partenaires au COPIL, qui l'a retravaillée et enrichie. Cette stratégie de gestion a ensuite été présentée au Groupe d'échanges qui l'a validée.

La complémentarité des inventaires naturalistes et de la hiérarchisation des enjeux écologiques a permis de faire apparaître un patrimoine naturel riche possédant une diversité remarquable en termes d'espèces et d'habitats naturels. La forêt communale de Bordères-Louron bénéficie du régime forestier depuis 1828. Le plan de gestion devra donc être réfléchi en cohérence avec les documents de gestion forestière en vigueur, dont l'Aménagement Forestier 2017-2036 de la forêt communale de Bordères-Louron. En parallèle le diagnostic socio-économique a permis d'apprécier les différentes pratiques réalisées sur le territoire et comprendre les intérêts et enjeux de chaque acteur local. Suite à ces études préalables un certain nombre d'objectifs de gestion ont déjà pu être identifiés. Lors de l'élaboration du plan de gestion (propriétaires et usagers du territoire), les objectifs à développer seront les suivants :

- Maintenir la qualité des paysages et le caractère sauvage et naturel du site.
- Maintenir le rôle de réservoir de biodiversité du site identifié par le Schéma Régional de Cohérence Écologique.
- Faire de ce site un territoire privilégié d'études scientifiques pour la gestion des habitats naturels et de la biodiversité, notamment face aux changements climatiques.
- Préserver les espaces naturels et les cortèges d'espèces associés :
    - Préserver et restaurer ou laisser en libre évolution les habitats naturels (vieille sapinière, tourbières, clairières, falaises froides…).
    - Conserver et restaurer la biodiversité (faune, flore, fonge) et notamment les espèces remarquables (Grand Tétras, Chouette de Tengmalm, Desman des Pyrénées, Listère cordée, Ramondie des Pyrénées, …).
    - Participer à la restauration du rôle de corridor écologique de la vallée du Louron et plus généralement la continuité écologique entre la chaîne pyrénéenne et son piémont.
- Gérer de manière durable les ressources naturelles :
    - Encadrer et accompagner les pratiques de la pêche, de la chasse et du pastoralisme en accord avec les dispositions du Plan de gestion.
    - Répondre aux deux problématiques identifiées sur le site en lien avec la gestion des ressources naturelles, à savoir la pression de pâturage excessive par le bétail et la présence du Cerf en densité importante.
    - Maintenir et accompagner une activité forestière durable en accord avec les documents de gestion forestière en vigueur et en conservant les secteurs de vieilles forêts avec un principe de libre évolution.
- Améliorer les connaissances et la fonctionnalité écologique du site :
    - Acquérir des données plus conséquentes sur la présence et les effectifs de certains groupes taxonomiques (insectes, chiroptères, oiseaux, flore…), sur la répartition des habitats naturels de manière générale (cartographie d'habitats) et sur la fonctionnalité des milieux.
    - Acquérir des connaissances sur la trajectoire d'évolution des habitats pour orienter la gestion vers la conservation des habitats naturels actuels ou plutôt la libre évolution naturelle de ces habitats.
    - Connaître et suivre l'état de conservation de la biodiversité et notamment des espèces remarquables.
    - Affiner les connaissances sur le patrimoine géologique du site.

- Maîtriser la fréquentation du public et prévenir son augmentation :
    - Contrôler la fréquentation du public et la concilier avec les intérêts écologiques.
    - Organiser sa gestion de manière durable (suivi de la fréquentation, stratégie globale d'accueil, répartition des flux dans l'espace et le temps, aménagements et communication adaptés, signalétique, entretien des sentiers…).
- Valoriser le territoire :
    - Mettre en valeur les patrimoines naturel et culturel du territoire.
    - Valoriser les potentiels pédagogiques de découverte de la nature, d'éducation à l'environnement et de développement durable dans le respect de la naturalité du site et sur les secteurs définis par le Plan de gestion en zone tampon.
- Développer une gouvernance partagée afin d'assurer une gestion durable et multi partenariale :
    - Associer les habitants de la commune, les collectivités et les partenaires locaux dans la gestion du territoire.
    - Rendre cohérente la gestion du territoire à celle des différents zonages réglementaires du massif pyrénéen (Parc national des Pyrénées, Réserve Naturelle Régionale d'Aulon…).
    - Avoir une gestion qui s'inscrit dans les programmes d'actions en faveur de la biodiversité menées aux échelles supra.

3.2. Proposition de réglementation

La règlementation détaillée ci-après dans le tableau 15 est le fruit de la réflexion des différents groupes d'acteurs locaux réunis à plusieurs reprises. En parallèle de la définition les grandes orientations de gestion souhaitées pour le site, le travail a été engagé sur cette proposition de règlementation. Au vu des enjeux de conservation différents suivants les secteurs, deux zonages « cœur » et « tampon » aux règlementations quelque peu différentes ont été proposées par le Groupe des partenaires et approuvées par l'ensemble des acteurs (Fig. 17). La zone cœur concentre les enjeux naturalistes (habitats naturels et espèces), correspond à la zone la moins fréquentée par le public et la plus sensible au dérangement. La zone tampon représente les secteurs périphériques du périmètre sur lesquels les enjeux naturalistes sont moins prégnants et où la fréquentation du public est la plus élevée. Les deux zones sont complémentaires : la zone cœur a vocation à être une zone de quiétude alors que la zone tampon joue le rôle de périmètre de protection de la zone cœur et sera fléchée (dans sa partie côté lac) pour la pédagogie auprès du public.

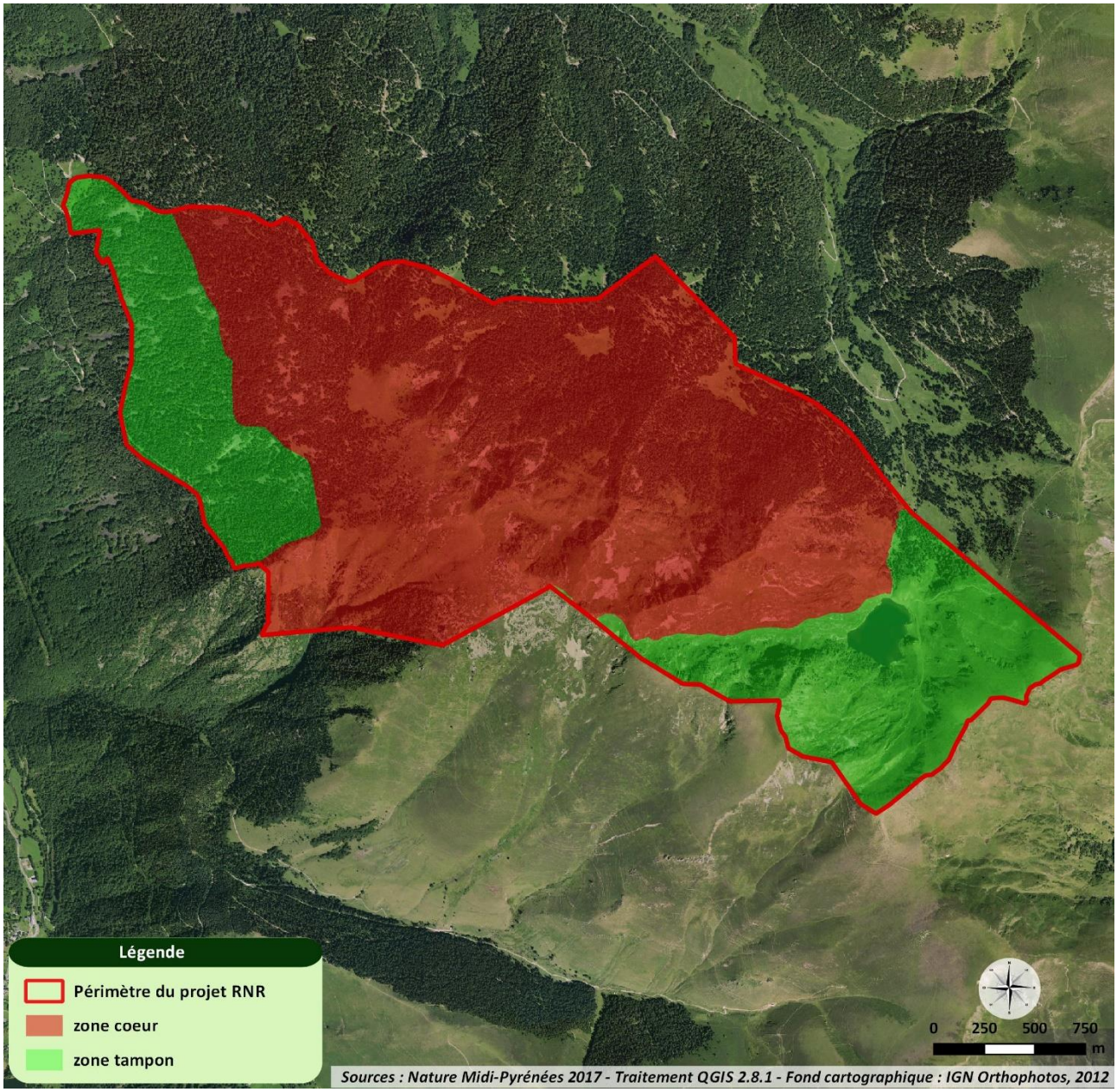

Figure 17 : Localisation des deux types de zonages (cœur et tampon) proposés au sein du périmètre du projet RNR

Tableau 15 : Proposition d'une règlementation pour la réserve du massif du Montious, déclinée pour chacune des zones cœur et tampon

Articles	Zone cœur	Zone tampon
Article 1 : Dénomination et délimitation	Sont classées en Réserve Naturelle Régionale, sous la dénomination de « Réserve Naturelle Régionale du Massif du Montious », les parcelles et parties de parcelles cadastrales suivantes situées sur la commune de Bordères-Louron (département des Hautes-Pyrénées) :746 (entière), 748 (en partie), 771 (entière), 773 (en partie), 774 (entière), 778 (entière), 779 (entière), 780 (entière), 781 (entière), 782 (entière), 783 (entière), 784 (entière), 785 (entière), 786 (entière), 787 (entière), 788 (entière), 789 (entière), 790 (entière), 791 (entière), 792 (entière), 793 (entière), 794 (entière), 916 (entière). La zone cœur comprend les parcelles et parties de parcelles cadastrales suivantes : 746 (entière), 774 (entière), 778 (entière), 779 (entière), 780 (entière), 781 (entière), 782 (entière), 783 (entière), 784 (entière), 785 (entière), 786 (entière), 787 (entière), 788 (entière), 789 (entière), 790 (entière), 791 (entière), 792 (en partie) et 793 (entière). La délimitation des zones cœur et tampons est cartographiée sur le plan de situation joint à la présente délibération.	Sont classées en Réserve Naturelle Régionale, sous la dénomination de « Réserve Naturelle Régionale du Massif du Montious », les parcelles et parties de parcelles cadastrales suivantes situées sur la commune de Bordères-Louron (département des Hautes-Pyrénées) :746 (entière), 748 (en partie), 771 (entière), 773 (en partie), 774 (entière), 778 (entière), 779 (entière), 780 (entière), 781 (entière), 782 (entière), 783 (entière), 784 (entière), 785 (entière), 786 (entière), 787 (entière), 788 (entière), 789 (entière), 790 (entière), 791 (entière), 792 (entière), 793 (entière), 794 (entière), 916 (entière). La zone tampon comprend les parcelles et parties de parcelles cadastrales suivantes : 748 (en partie), 771 (entière), 773 (entière), 792 (en partie), 794 (entière) et 916 (entière). La délimitation des zones cœur et tampons est cartographiée sur le plan de situation joint à la présente délibération.
Article 2 : Durée du classement	Ce classement est valable pour une durée illimitée à compter de la date de publication de la délibération de classement au recueil des actes administratifs du Conseil Régional.	
Article 3 : Mesures de	**PROTECTION DES ESPECES**	

protection	Article 3.1 : Règlementation relative à la faune	Il est interdit sous réserve des articles 3.9, 3.11 et 3.14 de la présente délibération relatifs à l'exercice de certaines activités règlementées (activités agricole, pastorale, forestière, cynégétique et halieutique) : 1° d'introduire dans la réserve naturelle des animaux non domestiques quel que soit leur stade de développement ; 2° de porter atteinte, de quelque manière que ce soit, à l'intégrité des animaux ainsi qu'à leurs œufs, couvées, portées ou nids ; 3° d'emporter en dehors de la réserve naturelle, mettre en vente, vendre ou acheter des animaux d'espèces non domestiques en provenance de la réserve naturelle ; 4° de troubler ou de déranger les animaux par quelque moyen que ce soit. Toutefois, des dérogations à ces interdictions peuvent être accordées, dans le respect des objectifs définis dans le plan de gestion de la réserve naturelle approuvé par le conseil régional, notamment à des fins scientifiques : - par le préfet dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur pour les espèces protégées au titre de l'article L.411-1 du Code de l'environnement ; - par le président du conseil régional après avis du comité consultatif et du conseil scientifique de la réserve naturelle pour toute autre espèce animale non domestique.
	Article 3.2 : Règlementation relative à la flore, aux mousses, aux lichens et à la fonge	Il est interdit sous réserve des 3.9, 3.11, 3.12 et 3.14 de la présente délibération relatifs à l'exercice de certaines activités règlementées (activités agricole, pastorale, forestière, de cueillette, cynégétique et halieutique) : 1° d'introduire dans la réserve naturelle toute espèce végétale non cultivée sous quelque forme que ce soit (graines, semis, plantes, greffons, boutures…) ; 2° de porter atteinte de quelque manière que ce soit à l'intégrité des végétaux non cultivés ; 3° de ramasser, de récolter, d'emporter en dehors de la réserve naturelle, mettre en vente, vendre ou acheter des végétaux non cultivés en provenance de la réserve naturelle quel que soit leur stade de développement ou des parties de ceux-ci. La limitation des populations de végétaux exotiques invasifs ou pouvant causer des problèmes sanitaires sera prévue dans le cadre du plan de gestion. Toutefois, des dérogations à ces interdictions peuvent être accordées, dans le respect des objectifs définis dans le plan de gestion de la réserve naturelle approuvé par le conseil régional, notamment à des fins scientifiques : - par le préfet dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur pour les espèces protégées au titre de l'article L.411-1 du Code de l'environnement ; - par le président du conseil régional après avis du comité consultatif et du conseil scientifique de la réserve naturelle pour toutes les autres espèces végétales non cultivées.
	PROTECTION DU PATRIMOINE GEOLOGIQUE	

Article 3.3 : Règlementation relative au patrimoine géologique	Il est interdit, sous réserve de l'article 3.19 de la présente délibération de porter atteinte de quelque manière que ce soit au patrimoine géologique du site ou de prélever, emporter les objets géologiques hors de la réserve naturelle, les mettre en vente, les vendre ou les acheter. Toutefois, des dérogations à ces interdictions peuvent être accordées par le président du conseil régional après avis du comité consultatif et du conseil scientifique de la réserve naturelle dans le respect des objectifs définis dans le plan de gestion de la réserve naturelle approuvé par le conseil régional, notamment à des fins scientifiques.	
PROTECTION DES MILIEUX		
Article 3.4 : Règlementation relative à la circulation et au stationnement des personnes	La circulation et le stationnement des personnes à pied, en raquettes et à ski sont interdits en dehors des itinéraires aménagés et balisés à cet usage, sous réserve des articles 3.9, 3.11 et 3.14 de la présente délibération. Les itinéraires sont cartographiés sur le plan de situation joint à la présente délibération. La circulation et le stationnement des personnes par tout autre moyen non motorisé sont interdits. Toutefois, peuvent circuler en dehors de ces itinéraires : - le(les) organisme(s) gestionnaire(s) ainsi que ses mandataires dans le cadre des opérations de gestion de la réserve naturelle ; - les bénéficiaires du bail emphytéotique ; - les agents cités à l'article L.332-20 du Code de l'environnement dans l'exercice de leurs missions de police de l'environnement ; - les personnes intervenant dans le cadre d'opération de secours et sauvetage ; - les personnes ayant reçu une autorisation spéciale du président du conseil régional après avis du comité consultatif et du conseil scientifique de la réserve naturelle, notamment à des fins scientifiques. Le campement et le bivouac sous une tente ou dans tout autre abri sont interdits.	La circulation et le stationnement des personnes à pied, en raquettes et à ski sont autorisés et vivement recommandés au sein des itinéraires aménagés et balisés à cet usage, sous réserve des articles 3.9, 3.11 et 3.14 de la présente délibération. La circulation et le stationnement des personnes en vélo sont en revanche interdits en dehors des itinéraires balisés à cet effet. Les itinéraires sont cartographiés sur le plan de situation joint à la présente délibération. La circulation et le stationnement des personnes par tout autre moyen non motorisé sont interdits. Toutefois, peuvent circuler en dehors de ces itinéraires : - le(les) organisme(s) gestionnaire(s) ainsi que ses mandataires dans le cadre des opérations de gestion de la réserve naturelle ; - les bénéficiaires du bail emphytéotique ; - les agents cités à l'article L.332-20 du Code de l'environnement dans l'exercice de leurs missions de police de l'environnement ; - les personnes intervenant dans le cadre d'opération de secours et sauvetage ; - les personnes ayant reçu une autorisation spéciale du président du conseil régional après avis du comité consultatif et du conseil scientifique de la réserve

		naturelle, notamment à des fins scientifiques. Le campement sous une tente ou dans tout autre abri est interdit. Le bivouac est autorisé en tente légère de 19h à 9h sur une zone précisément définie à cet effet et délimitée sur le plan de situation joint à la présente délibération, ainsi que dans le cadre d'opérations nécessaires à la gestion de la réserve naturelle.
Article 3.5 : Règlementation relative à la circulation et au stationnement des véhicules motorisés	L'accès, la circulation et le stationnement de tout véhicule terrestre à moteur sur l'ensemble du territoire de la réserve naturelle sont interdits à l'exception : - des véhicules utilisés pour la gestion et la surveillance de la réserve naturelle ; - des véhicules utilisés lors des opérations de police, de secours ou de sauvetage ; - des véhicules utilisés pour les activités pastorales ou forestières ; dont la liste sera fournie annuellement.	
Article 3.6 : Règlementation relative à la circulation des animaux domestiques	Sous réserve des articles 3.9 et 3.14 de la présente délibération, les chiens sont interdits sur l'ensemble de la réserve naturelle à l'exception de ceux qui : - participent à des missions de police, de recherche et de sauvetage ; - participent à des missions de gardiennage ou scientifiques ; - guident des personnes aveugles ou malvoyantes.	
Article 3.7 : Règlementation relative aux activités pouvant porter atteinte à l'intégrité des milieux naturels	Il est interdit : 1° D'abandonner, de déposer ou de jeter tout produit de quelque nature que ce soit pouvant nuire à la qualité de l'eau, de l'air, du sol, du site ou à l'intégrité de la faune et de la flore ; 2° D'abandonner, de déposer ou de jeter des papiers, boîtes de conserve, bouteilles, ordures ou détritus de quelque nature que ce soit ; 3° De troubler la tranquillité des lieux par toute perturbation sonore, sous réserve de l'exercice des activités pastorale, cynégétique et forestière ; 4° D'utiliser un éclairage artificiel, quel que soit son support, sa localisation et sa durée, à l'exclusion de l'éclairage léger pour le déplacement de nuit ; 5° De porter atteinte au milieu naturel en faisant des inscriptions ; 6° D'utiliser le feu, à l'exception de l'intérieur des cabanes pour les propriétaires et ayants-droits. L'utilisation de réchaud est autorisée conformément à la règlementation en vigueur.	

Article 3.8 : Règlementation relative à la prise de vues et de sons	La recherche, l'approche, notamment par l'affût, et la poursuite d'animaux non domestiques, pour la prise de vues, d'enregistrements vidéos ou de sons, sont interdits en dehors des itinéraires ouverts au public, sauf autorisation délivrée par le président du conseil régional dans les formes dérogatoires prévues à l'article 3.1 de la présente délibération. L'installation d'affûts est interdite. L'utilisation de pièges photographiques est interdite sur la réserve naturelle sauf autorisation à des fins scientifiques, pédagogiques ou de gestion délivrées par le Président du Conseil régional, et à l'exception des opérations menées par le gestionnaire conformément aux préconisations du plan de gestion approuvé par le conseil régional.	La prise de vues, d'enregistrements vidéo ou de sons, sont autorisés en zone tampon. L'installation d'affûts est interdite. L'utilisation de pièges photographiques est interdite sur la réserve naturelle sauf autorisation à des fins scientifiques, pédagogiques ou de gestion délivrées par le Président du Conseil régional, et à l'exception des opérations menées par le gestionnaire conformément aux préconisations du plan de gestion approuvé par le conseil régional.
REGLEMENTATION DES ACTIVITES		
Articles 3.9 : Règlementation relative aux activités agricoles et pastorales	Les activités agricoles et pastorales s'exercent sur les emprises qui leur sont dédiées à la date d'entrée en vigueur de la présente délibération, dans le respect des préconisations du plan de gestion de la réserve naturelle (calendrier, charge, conduite du troupeau, modalités de traitement…) approuvé par le conseil régional. Le propriétaire d'un animal devant être euthanasié chimiquement devra informer le gestionnaire de la Réserve avant l'exécution de l'acte et organiser l'évacuation immédiate de la carcasse.	
Article 3.10 : Règlementation relative à l'écobuage	La pratique de l'écobuage et des feux dirigés est interdite.	
Article 3.11 : Réglementation relative aux activités forestières	Tous travaux relatifs à l'exploitation forestière sont interdits en zone cœur. Ces travaux incluent les traitements sylvicoles en futaie irrégulière, les coupes, l'exploitation des chablis, la création ou restauration de pistes forestières.	Toute exploitation forestière est interdite dans les zones identifiées en Vieille Forêt Pyrénéenne. Ces zones sont cartographiées sur le plan de situation joint à la présente délibération. La création et la restauration de pistes forestières est également interdite dans les zones identifiées en Vieille Forêt Pyrénéenne. Toutefois, des dérogations peuvent être accordées par le président du conseil régional après avis du comité consultatif et du conseil scientifique de la réserve

			naturelle. Sur le reste de la réserve naturelle en zone tampon, les travaux d'exploitation forestière sont soumis à autorisation du président du conseil régional après avis du comité consultatif et du conseil scientifique de la réserve naturelle, sauf : - ceux prévus et décrits dans le plan de gestion de la réserve naturelle approuvé par le conseil régional ; - ceux prévus et décrits dans le document de gestion forestière « Aménagement forestier de la forêt communale de Bordères-Louron » validé par délibération du conseil régional. L'ensemble de ces travaux doivent néanmoins faire l'objet d'une déclaration auprès du conseil régional et du gestionnaire de la réserve naturelle. L'Aménagement forestier et le Plan de gestion de la Réserve naturelle devront être cohérents et élaborés dans un esprit d'étroite concertation entre le gestionnaire de la Réserve naturelle et l'Office National des Forêts.
	Article 3.12 : Règlementation relative à l'activité de cueillette et de ramassage	Toute activité de cueillette et de ramassage est interdite.	Sous réserve des droits des propriétaires et compte tenu des usages en vigueur, le ramassage des champignons à des fins de consommation familiale est autorisé en étant limités à 5 litres par personne et par jour, conformément à l'article R163-5 du Code forestier. Toute autre activité de cueillette et de ramassage est interdite.

	Article 3.13 : Règlementation relative aux activités et manifestations de loisirs	La pratique des activités sportives ou de loisirs est interdite, excepté les activités de randonnées à pied, en raquettes et à ski sous réserve du respect des itinéraires définis par balisage. Les manifestations sportives ou de loisirs sont interdites sur l'ensemble du territoire de la réserve naturelle. Le survol des aéronefs s'applique conformément à la règlementation en vigueur. Le survol des drones est interdit sur l'ensemble de la Réserve. Toutefois, des dérogations peuvent être accordées par le président du conseil régional après avis du comité consultatif et du conseil scientifique de la réserve naturelle.	La pratique des activités sportives ou de loisirs est interdite, excepté les activités de randonnées à pied, en raquettes et à ski qui sont autorisés et vivement recommandés au sein des itinéraires aménagés et balisés à cet usage, sous réserve des articles 3.9, 3.11 et 3.14 de la présente délibération. La circulation et le stationnement des personnes en vélo sont également interdits en dehors des itinéraires balisés à cet effet. Les itinéraires sont cartographiés sur le plan de situation joint à la présente délibération. La circulation et le stationnement des personnes par tout autre moyen non motorisé sont interdits. Les manifestations sportives ou de loisirs sont interdites sur l'ensemble du territoire de la réserve naturelle. Le survol des aéronefs s'applique conformément à la règlementation en vigueur. Le survol des drones est interdit sur l'ensemble de la Réserve. La baignade dans le lac est interdite. Toutefois, des dérogations peuvent être accordées par le président du conseil régional après avis du comité consultatif et du conseil scientifique de la réserve naturelle.

Article 3.14 : Règlementation relative aux activités cynégétiques et halieutiques	L'exécution des plans de chasse aux cervidés ainsi que la chasse au Sanglier sont autorisées dans la Réserve Naturelle, dans le respect des préconisations du plan de gestion de la réserve naturelle approuvé par le conseil régional. Tout autre acte de chasse est strictement interdit sur l'ensemble de la Réserve Naturelle. Le gestionnaire devra être informé à l'avance de la mobilisation des chasseurs sur le site L'activité halieutique est interdite.	L'exécution des plans de chasse aux cervidés ainsi que la chasse au Sanglier sont autorisées dans la Réserve Naturelle, dans le respect des préconisations du plan de gestion de la réserve naturelle approuvé par le conseil régional. Tout autre acte de chasse est strictement interdit sur l'ensemble de la Réserve Naturelle. Le gestionnaire devra être informé à l'avance de la mobilisation des chasseurs sur le site La pêche s'exerce conformément à la réglementation en vigueur et aux préconisations du plan de gestion de la Réserve Naturelle. Le transport de poissons vivants est interdit dans la Réserve, à l'exception des opérations d'alevinage qui seront encadrées dans le Plan de gestion. Le Vairon (*Phoxinus phoxinus*) est le seul poisson autorisé en tant qu'appât (péché sur place). Les nasses à vairon et les appâts d'asticots, autres larves de diptères et œufs de poissons sont interdits.
Article 3.15 : Règlementation relative à la publicité	Conformément aux dispositions de l'article 332-14 du Code de l'Environnement, la publicité est interdite à l'intérieur de la Réserve Naturelle Ne sont pas visés par cette interdiction les panneaux et la signalétique réglementaire, directionnelle, pédagogique, réalisés par le gestionnaire de la réserve naturelle après avis du comité consultatif.	
Article 3.16 : Réglementation relative à l'utilisation du nom ou de l'appellation Réserve Naturelle	L'utilisation, à des fins publicitaires, et sous quelque forme que ce soit, de la dénomination de la Réserve ou de l'appellation Réserve Naturelle, à l'intérieur ou en dehors de la Réserve, est soumise à autorisation du président du conseil régional après avis du comité consultatif.	

Article 3.17 : Réglementation relative aux activités industrielles et commerciales	Toutes les activités industrielles et commerciales sont interdites dans la Réserve, à l'exception des activités liées à la gestion et l'animation de la Réserve naturelle, sous condition qu'elles ne portent pas atteinte à la conservation du milieu, de la faune, de la flore et des paysages et quelles s'exercent dans le respect du plan de gestion. Les activités commerciales interdites incluent les sorties encadrées par les accompagnateurs et guides de montagne.	Toutes les activités industrielles et commerciales sont interdites dans la Réserve, à l'exception des activités liées à la gestion et l'animation de la Réserve naturelle, sous condition qu'elles ne portent pas atteinte à la conservation du milieu, de la faune, de la flore et des paysages et qu'elles s'exercent dans le respect du plan de gestion. Les sorties encadrées par les accompagnateurs et guides de montagne sont autorisées dans le respect de la présente règlementation.
REGLEMENTATION DES TRAVAUX		
Article 3.18 : Règlementation relative à la modification de l'état ou l'aspect d'une Réserve Naturelle	Conformément à l'article L.332-9 du Code de l'environnement, le territoire classé en Réserve Naturelle Régionale ne peut être ni détruit ni modifié dans son état ou dans son aspect, sauf autorisation spéciale du Conseil régional, après avis du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel et des conseils municipaux dans les modalités prévues aux articles R.332-44 et R.332-45 du Code de l'environnement. Cet article s'applique en prenant en compte notamment : - L'article L.332-3-II du Code de l'environnement qui dispose que l'acte de classement tient compte de l'intérêt du maintien des activités traditionnelles existantes dans la mesure où elles sont compatibles avec les intérêts définis à l'article L.332-1 Les travaux urgents indispensables à la sécurité des biens ou des personnes peuvent être réalisés après information du président du conseil régional, sans préjudice de leur régularisation ultérieure.	
Article 3.19 : Règlementation relative aux travaux	Sous réserve de l'article 3.18 de la présente délibération, l'exécution de travaux de construction, d'aménagements et d'installations est interdite, à l'exception : - Des travaux d'entretien courant de la réserve naturelle menés conformément aux préconisations du plan de gestion ; - Des travaux ou opérations prévus et décrits dans le plan de gestion de la réserve naturelle et dont l'impact sur l'environnement aura été précisément évalué ; - Des travaux indispensables à la sécurité des personnes, à la protection des biens et aux activités nécessaires à l'entretien des ouvrages et réseaux d'utilité collective ; - Des travaux de rénovation et d'entretien des chemins autorisés à la circulation du public ; - Des travaux prévus dans l'Aménagement forestier. Ces travaux listés ci-dessus seront (à l'initiative du gestionnaire et du propriétaire) soumis à simple déclaration, et non autorisation, sous réserve que l'intégralité des éléments exigés par l'article R332-44 du Code de l'environnement soit précisés dans le plan de gestion.	

Article 4 : Modalités de gestion	Article 4.1 : Comité consultatif de gestion de la Réserve Naturelle	Le président du Conseil Régional institue un comité consultatif et en fixe la composition, les missions, et les modalités de fonctionnement, conformément à l'article R332-41 du Code de l'Environnement. Ce comité a pour rôle d'examiner tout sujet relatif au fonctionnement de la réserve naturelle à sa gestion et aux conditions d'applications des mesures de protections prévues à l'article 3.
	Article 4.2 : Conseil scientifique de la Réserve Naturelle	Le Président du Conseil Régional peut mettre en place un conseil scientifique ayant pour rôle d'apporter un avis sur toute question à caractère scientifique touchant la réserve naturelle. La composition de ce comité est fixée par arrêté du Président du Conseil Régional. Le renouvellement des membres se déroule selon les mêmes modalités que celles régissant le comité consultatif de gestion. Dans l'attente de sa mise en place, le (la) président(e) du Conseil régional sollicitera l'avis du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel en lieu et place du Conseil scientifique de la Réserve naturelle.
	Article 4.3 : Organisme gestionnaire de la Réserve Naturelle	Le Président du Conseil Régional confie, par voie de convention, la gestion de la RNR à un organisme gestionnaire appartenant à la liste énumérée par l'article L.332-8 du Code de l'Environnement.Le rôle du gestionnaire est notamment : - De contrôler l'application des mesures de protection prévues à l'article 3 de la présente délibération et dans les formes fixées à l'article 5 ; - D'élaborer, de mettre en œuvre et d'évaluer le plan de gestion de la réserve Naturelle prévu à l'article 4.4, en s'entourant au besoin d'un comité technique ; - De réaliser ou de faire réaliser l'ensemble des opérations nécessaires à la conservation du patrimoine naturel de la réserve et au maintien des équilibres biologiques des habitats et de leurs populations animales et végétales ; - D'assurer l'accueil et l'information du public.
	Article 4.4 : Plan de gestion de la Réserve Naturelle	La gestion de la réserve naturelle est organisée dans le cadre du plan de gestion. Ce plan de gestion de la RNR est élaboré dans les formes prévues par l'article R.332-43 du Code de l'environnement. Son élaboration se fera en concertation avec les propriétaires et autres usagers du territoire par la mise en place d'un « comité d'élaboration du plan de gestion ». Celui-ci devra valider le plan de gestion avant dépôt au conseil régional. Le comité consultatif de la réserve naturelle est sollicité pour avis à différentes étapes de la construction du plan de gestion par le gestionnaire. Le plan de gestion est approuvé par délibération du conseil régional, après avis du comité consultatif de gestion, du Conseil scientifique de la Réserve et du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel.
Article 5 : Contrôle des prescriptions		L'organisme gestionnaire, chargé de contrôler l'application de la réglementation définie dans la présente délibération, s'appuie pour cela sur des agents commissionnés et assermentés au titre de l'article L.332-20 du Code de l'environnement.
Article 6 : Sanctions		Les infractions aux dispositions du Code de l'environnement relatives à l'ensemble des réserves naturelles, ainsi qu'aux dispositions de la présente délibération, seront punies par les peines prévues aux articles, L. 332-25 à L332-27, et R. 332-69 à R. 332-81 du Code de l'environnement.

Article 7 : Modification ou déclassement	Les conditions de modification des limites ou de la réglementation, du non renouvellement du classement voire du déclassement de la réserve naturelle sont réglées par les articles L.332-2-1, L. 332-10, R.332-35 et R.332-40 du Code de l'environnement.
Article 8 : Publication et recours	La décision de classement est publiée au recueil des actes administratifs du conseil régional d'Occitanie. La délibération de classement et les plans de situation font l'objet de mesures de publicité et de report aux documents d'urbanisme et de gestion forestière conformément aux dispositions des articles R.332-38 et R.332-39 du Code de l'environnement.

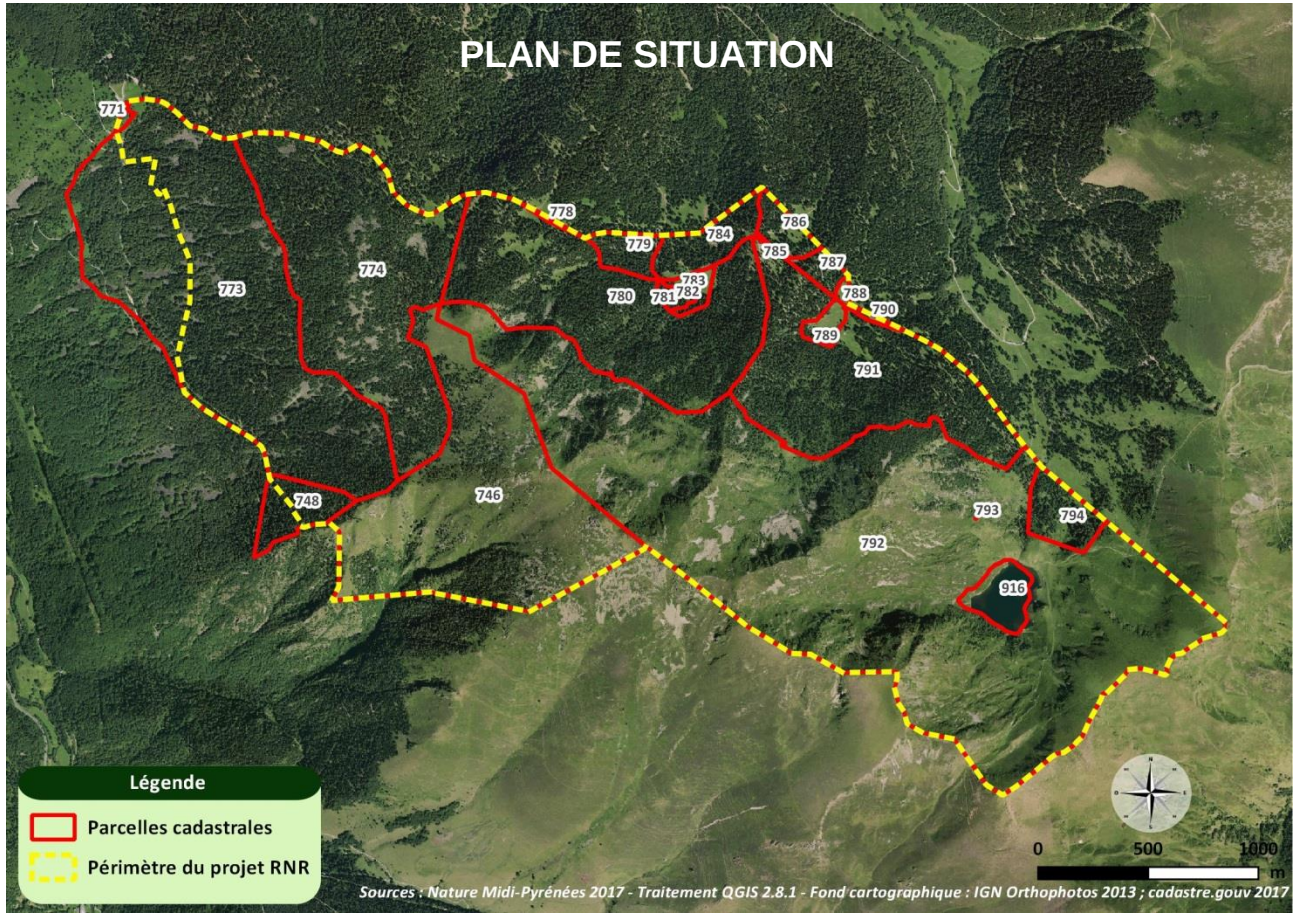

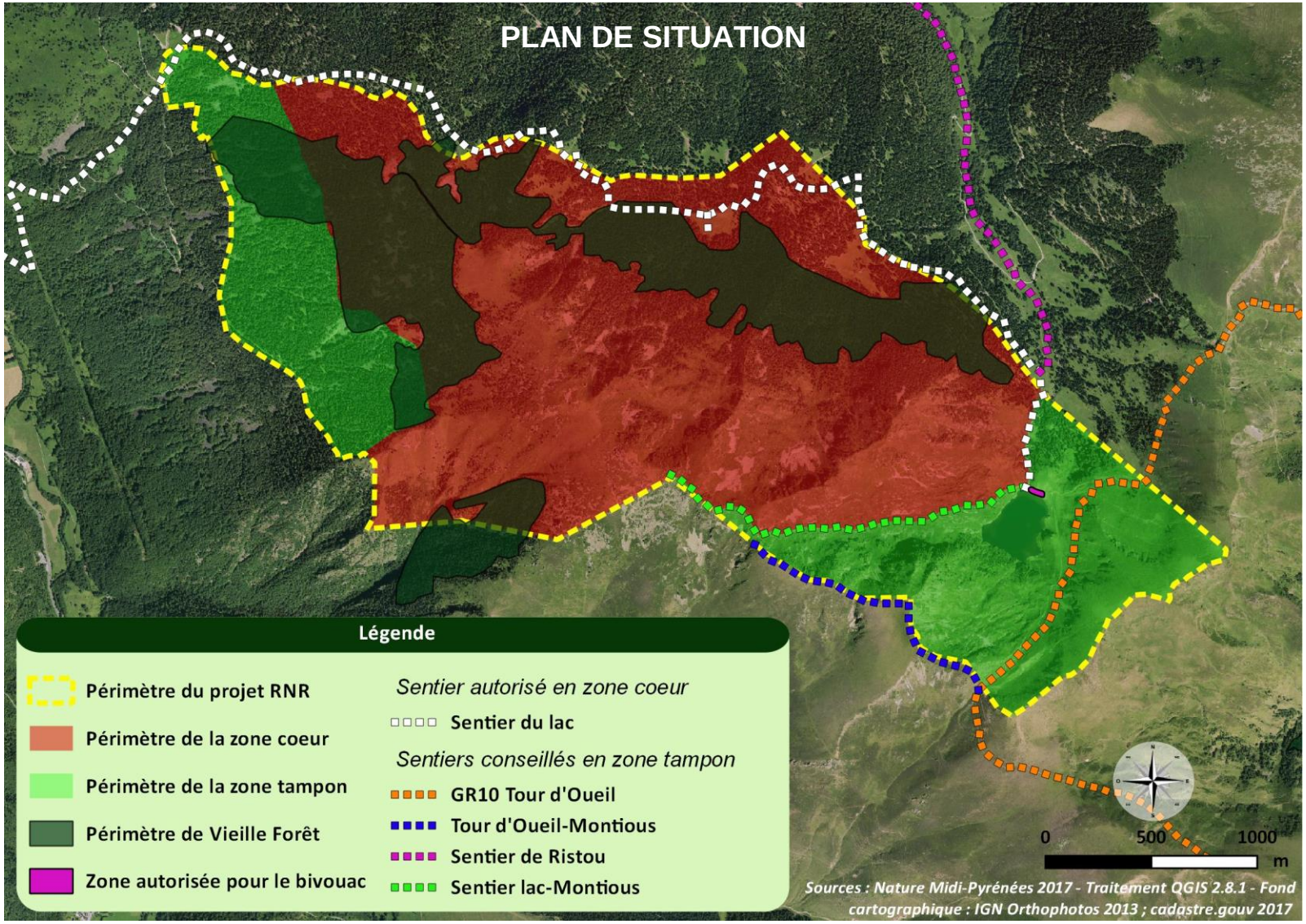
PLAN DE SITUATION
Légende
Périmètre du projet RNR
Périmètre de la zone coeur
Périmètre de la zone tampon
Périmètre de Vieille Forêt
Zone autorisée pour le bivouac
Sentier autorisé en zone coeur
Sentier du lac
Sentiers conseillés en zone tampon
GR10 Tour d'Oueil
Tour d'Oueil-Montious
Sentier de Ristou
Sentier lac-Montious
0
500
1000
m
Sources : Nature Midi-Pyrénées 2017 - Traitement QGIS 2.8.1 - Fond cartographique : IGN Orthophotos 2013 ; cadastre.gouv 2017

3.3. Organisation fonctionnelle de la réserve

3.3.1. Désignation d'un gestionnaire

Afin d'assurer la conservation du patrimoine naturel de la réserve, le rôle du gestionnaire est vaste. Ses missions s'organisent suivant quatre pôles que sont :

- des missions scientifiques : proposition d'un plan de gestion élaboré en concertation avec les acteurs locaux, gestion du suivi scientifique sur les habitats et les espèces, mise en œuvre des actions du plan de gestion, gestion des données… ;
- des missions techniques : mise en œuvre des travaux prévus au plan de gestion, entretien courant du site, organisation de la surveillance, respect de la règlementation, mise en place et entretien de la signalétique… ;
- des missions administratives : élaboration du rapport d'activité annuel, du programme d'actions avec les moyens humains et financiers, gestion du secrétariat scientifique du Comité consultatif de gestion, lien avec la Région… ;
- et des missions d'information, de sensibilisation, de communication : suivi de la fréquentation de la réserve, accueil et sensibilisation du public, information aux usagers, animation du territoire…

L'ensemble de ce travail sera réalisé de manière concerté avec les services de la Région, les différentes instances de validation ou de conseil et les acteurs locaux.

Le partenariat entre la commune de Bordères-Louron, à l'initiative de ce projet de création de réserve, et l'association Nature Midi-Pyrénées, prévoit une co-gestion du site classé. Le travail réalisé ensemble depuis 2015, satisfaisant pour les deux parties, et la complémentarité des deux partenaires sur les différentes actions confortent cette démarche.

La commune de Bordères-Louron et l'association Nature Midi-Pyrénées se portent candidates pour la co-gestion de la Réserve Naturelle Régionale.

3.3.2. Gardiennage et surveillance

Des opérations ponctuelles de surveillance sont réalisées sur le site, notamment depuis la création de la Réserve de Chasse et de Faune Sauvage. Cette surveillance est réalisée par les différents services compétents (Gendarmerie et ONF principalement).

On observe que la réglementation actuellement en vigueur (Réserve de Chasse et de Faune Sauvage) est respectée concernant son objet premier, à savoir l'interdiction de la chasse (exceptée plan de chasse aux Cervidés et battue au Sanglier). D'autres dispositions de cette réglementation sont en revanche moins appliquées, comme par exemple l'interdiction des chiens sur le site. L'arrêté Municipal interdisant la baignade (Annexe 33) est également peu connu des visiteurs et donc peu respecté.

La réglementation proposée dans ce document est le fruit d'un travail collaboratif entre les différents acteurs. Elle a été partagée et validée par les différents groupes de travail. Elle est donc adaptée au contexte local et déjà partagée avec toutes les parties prenantes. Sa particularité est de présenter quelques articles qui diffèrent suivant la zone ("cœur" ou "tampon"), en adéquation avec les enjeux identifiés sur chacune de ces zones.

Les échanges entre les différents services de police de l'environnement se poursuivront afin d'organiser la surveillance sur le site. La prévention et la pédagogie seront indispensables dans un premier temps, notamment en zone "tampon" qui est la plus fréquentée. En outre, il est du ressort du gestionnaire de faire appliquer et respecter la règlementation, qui sera donc assermenté à cet effet.

3.3.3. Comité consultatif de gestion

Dans chaque RNR est institué un Comité Consultatif de Gestion (CCG) dont la composition, les missions et les modalités de fonctionnement sont fixées par le Président du Conseil régional.

Ce comité intègre l'ensemble des acteurs locaux et usagers de l'espace naturel protégé. C'est un lieu d'échanges, de discussions et de validation des orientations de gestion de la réserve.

La liste des membres pressentis est la suivante :

Collège des élus locaux représentant les collectivités territoriales ou leurs groupements
Région Occitanie
Département des Hautes-Pyrénées
Communauté de Communes Aure-Louron
Syndicat Intercommunal de la Vallée du Louron
Pays des Nestes
Commune de Bordères-Louron

Collège des représentants des administrations civiles et militaires et des établissements publics de l'État
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Direction Départementale des Territoires
Office National des Forêts
Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
Agence Régionale de la Biodiversité
Agence de l'Eau Adour-Garonne
Gendarmerie

Collège des représentants des propriétaires et des usagers
FDC 65
Société de chasse Le Grand tétras
La Gaule Louronnaise
Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique
Fédération Française de Randonnée
Groupement pastoral de Bordères-Louron – Ris
Groupement pastoral de Bareilles
Chambre d'agriculture
GIP CRPGE
Famille Fourcassié

Collège des personnalités scientifiques qualifiées et de représentants d'associations agréées ayant pour principal objet la protection des espèces naturels
Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées
Conservatoire d'Espaces Naturels de Midi-Pyrénées
Ligue pour la Protection des Oiseaux
Groupe d'expert des Vieilles Forêts Pyrénéennes
Centre Régional de la Propriété Forestière
Expert géologue
Expert « milieux humides et aquatiques »
Expert mycologue
Association ARBRE
Association Mycologique de Bigorre

La structure gestionnaire ne peut être membre du Comité Consultatif de Gestion, mais elle y sera systématiquement invitée afin d'en assurer le secrétariat et de suivre l'activité de la Réserve.

3.3.4. Comité d'élaboration du plan de gestion

Dans l'attente de l'institution du Comité Consultatif de Gestion, un Comité d'élaboration du plan de gestion sera mis en place afin de poursuivre la dynamique de concertation lancée au cours du montage de ce dossier. Il aura pour mission principale le lancement du travail sur la rédaction du plan de gestion. Ce Comité sera composé de l'ensemble des membres du COPIL, à savoir :

- le Groupe des partenaires, porteur-fondateur du projet,
- l'Office National des Forêts (ONF 65),
- La Société de Chasse « Le Grand Tétras »,
- la Fédération Départementale des Chasseurs des Hautes Pyrénées (FDC 65),
- l'Association Agréée pour la Préservation et la Protection du Milieu Aquatique locale (AAPPMA) « La Gaule Louronnaise »,
- la Fédération Départementale des Pêcheurs des Hautes-Pyrénées (FDP 65),
- le Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées (CBNPMP),
- le Conservatoire des Espaces Naturels de Midi-Pyrénées (CEN MP),
- le Groupe d'Expert des Vieilles Forêts Pyrénéennes (GEVFP),
- le Groupement d'Intérêt Public - Centre de Ressources sur le Pastoralisme et la Gestion de l'Espace (GIP - CRPGE),
- l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS),
- la Gendarmerie,
- la Région Occitanie,
- et le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

3.3.5. Conseil Scientifique

La création d'un Conseil Scientifique composé d'experts dans des domaines divers permet de garantir des échanges sur des questions de pertinences scientifiques concernant des initiatives de projet, ou pour toute démarche globale sur le site. Son rôle ne supplante pas celui du CSRPN, qui sera consulté pour toute demande dérogatoire au règlement de la Réserve. Outre la composition suggérée de ce Conseil ci-dessous, les membres pourront faire appel à des personnes ressources extérieures :

Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées
Conservatoire d'Espaces Naturels de Midi-Pyrénées
Ligue pour la Protection des Oiseaux
Groupe d'expert des Vieilles Forêts Pyrénéennes
Centre Régional de la Propriété Forestière
Expert géologue
Expert « milieux humides et aquatiques »
Expert mycologue
Association ARBRE
Association Mycologique de Bigorre
Observatoire des Forêts des Hautes-Pyrénées
Expert du CSRPN

4. Synthèse

Le territoire proposé au classement en Réserve Naturelle Régionale est situé au cœur des Pyrénées, à l'entrée de la vallée du Louron. Il abrite de nombreux habitats et espèces à forts enjeux de conservation, dont plusieurs inscrits dans la Stratégie de Création des Aires Protégées. Sur ses 763,7 hectares et grâce aux différents faciès géologiques, le site offre une mosaïque d'habitats caractéristiques de l'étage montagnard des versants pyrénéens : pelouses, chaos granitiques, falaises froides, forêt, lac d'altitude, tourbière… Sa particularité réside en la présence d'une vieille sapinière, en partie préservée de l'exploitation forestière, qui combine des critères d'ancienneté et de maturité, et qui présente plusieurs micro-habitats d'intérêts comme les bois morts ou encore les cavités arboricoles. De nombreuses espèces à statut ont été inventoriées (Grand Tétras, Chouette de Tengmalm, Desman des Pyrénées, Cordulégastre bidenté, Potamot à feuilles de graminées, Listère cordée…), et trouvent sur ce périmètre des habitats favorables pour réaliser l'ensemble de leur cycle de vie. La délimitation d'une ZNIEFF depuis 2014 à cet endroit illustre cette richesse écologique.

L'ensemble du site joue un rôle important dans les continuités écologiques, à l'échelle locale mais aussi plus largement à l'échelle de la chaîne des Pyrénées et de la région. Il fait ainsi office de réservoir de biodiversité multi-trames mais également de corridor écologique entre la plaine et la chaîne montagneuse, et entre les autres massifs du piémont pyrénéen. Le site semble en bon état écologique, mais des menaces ont été identifiées (sur-fréquentation, faible régénération forestière, abroutissement des prairies…) et méritent une attention particulière.

Les démarches engagées par la commune de Bordères-Louron depuis 1993 pour préserver le Massif du Montious illustrent la volonté toujours présente du Conseil Municipal de disposer d'un outil de gestion pérenne du site. Cette volonté s'est premièrement traduite par la création d'une Réserve de Chasse et de Faune Sauvage en 1996 pour protéger la population de Grand Tétras, puis par la délibération en faveur d'un classement en Réserve Biologique Dirigée – projet qui n'a pas abouti –, et enfin par une délibération en 2013 en faveur du classement en Réserve Naturelle Régionale. S'ajoute à cela une récente délibération en faveur de la préservation de la Vieille Forêt, qui prévoit une interdiction d'exploitation.
La commune prend ainsi toute ses responsabilités en termes de préservation du patrimoine naturel. L'enquête menée auprès des habitants sur ce projet montre que cette volonté est partagée dans le village. L'outil de protection « Réserve Naturelle Régionale » a été favorisé non seulement pour son efficacité en termes de protection et de conservation des espaces et des espèces, mais aussi pour la gouvernance et la concertation qui en découlent. La sensibilisation du public, qui sera encadrée et ciblée, est un volet complémentaire du projet. Le partage et la compréhension des enjeux écologiques, tout comme l'acceptation du projet sont le fruit de la volonté et du dispositif mis en place dans le cadre de ce projet. L'ensemble du travail compilé dans ce dossier résulte de la mobilisation et de l'implication des nombreux acteurs qui ont adhéré et co-construit ce projet.

Le classement du site en Réserve Naturelle Régionale pourra ainsi permettre de travailler à la protection de la biodiversité du site et à la réduction des menaces, de manière à atteindre des objectifs à long terme, et ce, à travers la mise en œuvre du Plan de gestion. La stratégie de gestion proposée pour le site et travaillée de manière concertée constitue la base des orientations de gestion. Elle vient s'appuyer sur la règlementation qui encadre les activités, et offre une vision globale pour une gestion écologique durable du site.

5. Glossaire

AAPPMA : Association Agréée pour la Préservation et la Protection du Milieu Aquatique

CAUE : Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement

CBNPMP : Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées

CCG : Comité Consultatif de Gestion

CEN MP : Conservatoire des Espaces Naturels de Midi-Pyrénées

COPIL : COmité de PILotage

CORINE : COordination et Recherche de l'INformation en Environnement

CSRPN : Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel

DHFF : Directive Habitat-Faune-Flore

DO : Directive Oiseaux

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

FDAAPPMA : Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Préservation et la Protection du Milieu Aquatique

FDC : Fédération Départementale des Chasseurs

FDP : Fédération Départementale des Pêcheurs

GEVFP : Groupe d'Expert des Vieilles Forêts Pyrénéennes

GIP – CRPGE : Groupement d'Intérêt Public - Centre de Ressources sur le Pastoralisme et la Gestion de l'Espace

N2000 : Natura 2000

OCS GE : Occupation du Sol à Grande Échelle

OGM : Observatoire des Galliformes de Montagne

ONCFS : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage

ONF : Office National des Forêts

RCFS : Réserve de Chasse et de Faune Sauvage

RNR : Réserve Naturelle Régionale

SCAP : Stratégie de Création des Aires Protégées

SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique

UICN : Union Internationale pour la Conservation de la Nature

ZICO : Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux

ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique

6. Bibliographie

Bordères-Louron & Nature Midi-Pyrénées. (2014). Projet de mise en Réserve Naturelle Régionale du site du Montious – Note sur l'intérêt de la démarche et perspectives d'actions 2015, 19p.

CAUE 65, Vu d'Ici, Terres Neuves, Althis, Emanence. (2015). Atlas des paysages des Hautes-Pyrénées – Unité paysagère 16 : les vallées d'Aure et du Louron, 75p.

Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées. (2014). Projet de Réserve Naturelle Régionale du Montious – Compte rendu de sortie botanique – phytosociologique, 12 p.

De Sousa, L. (2013). Proposition d'une méthode de hiérarchisation des enjeux régionaux de conservation des protégées et patrimoniales. DREAL Languedoc Roussillon, Montpellier, 8 p.

Enjalbal, M. (2014a). Vallée du Louron (Identifiant national : 730011631) (ZNIEFF continentale de type 2). Bordereau ZNIEFF – INPN, 30p.

Enjalbal, M. (2014b). Vallons forestiers et milieux subalpins en rive droite du bas Louron (Identifiant national : 730011651) (ZNIEFF continentale de type 1). Bordereau ZNIEFF – INPN, 17p.

Grèzes, G. (2016). Étude de faisabilité en vue du classement en Réserve Naturelle Régionale du site du Montious - Bordères-Louron (Hautes-Pyrénées). Université Paul Sabatier - Toulouse 3, Nature Midi-Pyrénées, 48 p.

M2 GBAT promotion 2014/2015. (2015). Projet de classement en Réserve Naturelle Régionale du site du Montious (65) – Pré-diagnostic écologique. Université Paul Sabatier de Toulouse, 86 p.

M2 GBAT promotion 2015/2016. (2015). Ecole d'été. Université Paul Sabatier de Toulouse, 67 p.

Office National des Forêts (ONF). (1995). Forêt communale de Bordères-Louron, aménagement de la Réserve Biologique Forestière du Montious, 106 p.

Office National des Forêts (ONF). (2015). Aménagement Forestier. Forêt communale de Bordères-Louron 2017-2036, 41 p.

Région Midi-Pyrénées. (2014). Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Midi-Pyrénées – Rapport. 443p.

Savoie, J.M., Bartoli, M., Grin, A., Brustel, H., Cateah, E., Corriol, G., Dejean, S., Gouix, N., Hannoire, C., Infante-Sanchez, M., Larrieu, L., Marcillaud, Y., Vallardes, L. & Victoire, C. (2015). Vieilles forêts pyrénéennes de Midi-Pyrénées. Evaluation et cartographie des sites. Ecole d'Ingénieurs de Purpan / DREAL Midi Pyrénées. 125 p.

7. Liste des annexes

Annexe 1 : Compte rendu de la sortie géologique du 7/09/2016 réalisé sur le périmètre du projet

Annexe 2 : Arrêtés préfectoraux de la Réserve de Chasse et de Faune Sauvage sur le massif du Montious (Bordères-Louron, Hautes-Pyrénées) de 1996 et 2004

Annexe 3 : Bordereau ZNIEFF de type II « Vallée du Louron » (730011631)

Annexe 4 : Bordereau ZNIEFF de type I « Vallons forestiers et milieux subalpins en rive droite du bas du Louron » (730011651)

Annexe 5 : Délibération du Conseil Municipal du 10 avril 1993 en faveur de la création d'une Réserve Biologique Dirigée sur le massif du Montious

Annexe 6 : Délibération du Conseil Municipal de Bordères-Louron du 27 novembre 2013 en faveur du projet de création d'une Réserve Naturelle Régionale sur le massif du Montious

Annexe 7 : Composition du Groupe d'échanges mis en place dans le cadre du projet

Annexe 8 : Compte-rendu de la réunion du Groupe des partenaires du 11/01/2016

Annexe 9 : Compte-rendu de la réunion du Comité de pilotage du 10/03/2016

Annexe 10 : Compte-rendu de la réunion du Groupe d'échanges du 9/05/2016

Annexe 11 : Compte-rendu de la réunion du Groupe des partenaires du 8/07/2016

Annexe 12 : Compte-rendu de la réunion du Groupe des partenaires du 10/08/2016

Annexe 13 : Compte-rendu de la réunion du Groupe des partenaires du 7/9/2016

Annexe 14 : Compte-rendu de la réunion du Comité de pilotage du 14/10/2016

Annexe 15 : Compte-rendu de la réunion du Comité de pilotage du 14/12/2016

Annexe 16 : Compte-rendu de la réunion du Groupe d'échanges du 27/02/2017

Annexe 17 : Compte-rendu de la réunion du Groupe des partenaires avec l'ONF et la Région du 3/04/2017

Annexe 18 : Compte-rendu de la réunion du Groupe des partenaires avec l'ONF et la Région du 7/07/2017

Annexe 19 : Compte-rendu de la réunion du Groupe des partenaires avec la Société de chasse et la FDC 65 du 14/09/2017

Annexe 20 : Compte-rendu de la réunion-terrain du Groupe des partenaires avec l'ONF et le GEVFP du 9/10/2017

Annexe 21 : Compte-rendu de la réunion du Comité de pilotage du 17/10/2017

Annexe 22 : Compte-rendu de la réunion de Groupe des partenaires du 11/01/2018

Annexe 23 : Bail emphytéotique du 31 août 1938 entre Jean Fourcassié et la commune de Bordères-Louron

Annexe 24 : Liste des habitats naturels identifiés sur le site

Annexe 25 : Liste des espèces faunistiques observées sur le site

Annexe 26 : Liste des espèces de flore, fonge, mousses et lichens observées sur le site

Annexe 27 : Article de presse relatant la plongée au lac de Bordères-Louron réalisée par le Conservatoire Botanique des Pyrénées et de Midi-Pyrénées dans le cadre du programme *GREEN*

Annexe 28 : Hiérarchisation de l'ensemble des espèces observées sur le site selon la méthode de De Sousa et détails des critères employés par la méthode

Annexe 29 : Convention pluriannuelle de pâturage entre le Groupement pastoral de Bareilles et la commune de Bordères-Louron

Annexe 30 : Résultats de l'étude de fréquentation du site

Annexe 31 : Formulaire et résultats de l'enquête réalisée auprès des habitants de Bordères-Louron

Annexe 32 : Compilation des photos et coupures de presse des différents évènements de communication autour du projet

Annexe 33 : Arrêté municipal permanent d'interdiction de baignade dans le lac de Bordères-Louron daté du 17 janvier 2005